Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 janvier 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 novembre 2025, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 novembre 2025, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 décembre 2025, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259462004

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services d'interventions diverses en signalisation, dans le cadre des contrats accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1250138002

Conclure une entente-cadre avec APTQ inc., pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de 36 mois, à compter du 7 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente: 256 543,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21197 (3 soumissionnaires)

20.003 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1258528002

Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 370 227,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21127 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Entente

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259206002

Approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville un montant de 24 834,60 $, pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition, dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition

20.006 Entente

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_ mobilité et infrastructures* - 1259320002

Approuver l'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de reporter de la date de fin au 31 mars 2028

20.007 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255792014

Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.008 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348015

Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1250058001

Accepter le don d'un bonsaï de David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 3 700 $

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259964003

Accepter un don de livres de Céline Arseneault, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts sur le revenu d'une valeur totale de 2 200 $

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259964006

Accepter le don d'un livre ancien de Yves Lefebvre, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Yves Lefebvre d'une valeur totale de 500 $

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259964005

Accepter un don de livres anciens de Michel Cloutier, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 750 $

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259964004

Accepter le don d'archives de Patricia Kéroack, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Approuver le projet de convention de donation d'archives à cet effet

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1251066012

Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254274008

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 5 000 $, non taxable, accordé par Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025, pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie » / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2026 de l'arrondissement de Verdun du montant correspondant

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258753008

Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

30.009 Recours judiciaires et règlement de litiges

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1256684003

Fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994027

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136013

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Information

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile* - 1256116004

(AJOUT) Déposer le rapport de la Mairesse prévu à l'article 199, annexe C, Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ C-11.4) à la suite de l'autorisation, le 22 décembre 2025, d'accorder un contrat et d'engager les dépenses liées à l'opération de 2 haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 6

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 novembre 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1882

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1883

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 octobre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1884

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'une subvention d'un montant maximal de 207 918 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du MAMH, de manière à réaliser certains travaux liés à la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenus additionnel de 207 918 $ et autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à utiliser cette somme conformément à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec (CG25 0081) et aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1254810001

CE25 1885

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 13 995 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service de l'eau;

2- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1257482002

CE25 1886

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la dépense de 3 396,26 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 23 au 26 septembre 2025, à New York City (États-Unis), dans le cadre de la Climate Week NYC et de la 80e Assemblée générale des Nations Unies;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1250771003

CE25 1887

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la dépense de 224,45 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 16 au 17 octobre 2025, à Toronto (Ontario), pour participer à l'événement célébrant le 5e anniversaire de l'Institut climatique du Canada;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1250771004

CE25 1888

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le règlement hors cour au montant de 512 500 $, en capital, intérêts et frais, d'un recours intenté par Matériaux Paysagers Savaria ltée contre la Ville de Montréal relativement à deux contrats pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2 - d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre un chèque libellé à Dunton Rainville en fidéicommis au montant de 512 500 $;

3 - d'autoriser la cheffe de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1259774003

CE25 1889

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 448-9, 449-4, 451-5 et 452-9, adoptés le 26 août 2025 par le conseil municipal du Village de Senneville;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1250136011

CE25 1890

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 874-2, 865-1 et 798-7, adoptés le 8 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258845016

CE25 1891

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-72 et 115-2024-2, adoptés le 20 août 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1258845019

CE25 1892

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 58-2016-73, adopté le 20 août 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258845017

CE25 1893

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 15 novembre 2025 et jusqu'à 6 h, le 29 et le 30 novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2 - d'autoriser l'organisme Stéréo Bar, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 22 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3 - d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 23 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4 - d'autoriser l'organisme Octov, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 7 décembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion;

5 - d'autoriser 25 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre de l'événement qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Bayou Bar	4134, boul. Saint-Laurent	1149159171	100186908-1
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.)	3435, boul. Saint-Laurent	1178570843	10274449-1
Bar Medellin	3479, boul. Saint-Laurent	1178494853	10332502-1
Hungaria Social Club	3483, boul. Saint-Laurent	113999648	100116046-3
École Privée	3500, boul. Saint-Laurent	1170606538	100078352-1
La Porte	3519, boul. Saint-Laurent	1177941953	10187385-1
Caché Montréal	3614, boul. Saint-Laurent	1178436003	100094086-5
Club Frame	3616, boul. Saint-Laurent	1179605994	100102194-3
Apt. 200	3643, boul. Saint-Laurent	1170459821	100102954-2
Dirty Dog	3685, boul. Saint-Laurent	1178392792	100156000-5
TRH Bar	3699, boul. Saint-Laurent	1168117860	100069898-1
Bar Bifteck	3702, boul. Saint-Laurent	1171220297	100062190-3
Zama	3709, boul. Saint-Laurent	1175427187	10116798-1
Café St-Laurent Frappé	3900, boul. Saint-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956, boul. Saint-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A, boul. Saint-Laurent	1163301345	100052779-2

Blue Dog	3958, boul. Saint-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977, boul. Saint-Laurent	1178714995	10222091-1
Le Majestique	4105, boul. Saint-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127, boul. Saint-Laurent	1176890300	100132615-3
Bar Darling	4328, boul. Saint-Laurent	1170723358	100099275-1
Salon Daomé	4465, boul. Saint-Laurent	1164208085	100104968-1
Le Belmont	4483, boul. Saint-Laurent	1147570320	100007989-1
La Sala Rossa / Sotterenea	4848, boul. Saint-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873, boul. Saint-Laurent	2249494768	100145763-1

Adopté à l'unanimité.

40.005 1258994022

CE25 1894

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du Bilan du programme Montréal en commun (volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada) faisant état des réalisations et des retombées issues de la période de 2020 à 2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1253612002

Levée de la séance à 9 h 07

70.001

Les résolutions CE25 1882 à CE25 1894 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le jeudi 20 novembre 2025 à 9 h salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-président du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josué Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean François Lalonde, Conseiller associé
Mme Vana Nazarian, Conseillère associée
M. Leslie Roberts, Conseiller associé
Mme Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1895

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 novembre 2025, en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1896

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1897

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1898

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 octobre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE25 1899

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, à compter du 1er février 2026 et d'autoriser une dépense additionnelle de 147 974,74 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à la firme Placement Potentiel inc. (CE22 1980);

2- d'autoriser une dépense de 14 797,47 $, exempt de taxes, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257157015

CE25 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 823 523,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21092;

2- d'autoriser une dépense de 123 528,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1254087002

CE25 1901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Toxyscan Technologie inc. (CM23 1033) pour la période du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028, sans dépense additionnelle;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et aux unités d'affaires concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1255481004

CE25 1902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 209 013,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21134;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1259732001

CE25 1903

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Rimouski (Réseau Québec Maritime), en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Regards sur le Saint-Laurent », du 25 novembre 2025 au 31 mars 2026 au Biodôme.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1259442003

CE25 1904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de cinq ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1256025011

CE25 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 89 mètres carrés, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1256025013

CE25 1906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, moyennant un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255323017

CE25 1907

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 15 octobre 2025, un espace dans les garages de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251 A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 218 pieds carrés, à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 606 $, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1255941013

CE25 1908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1256025015

CE25 1909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 981 pieds carrés, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1256025014

CE25 1910

Le président du comité exécutif, M. Claude Pinard, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1258751002

CE25 1911

Il est

RÉSOLU :

de résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme MU pour la réalisation de la murale « Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1256724004

CE25 1912

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Les Investissements Denmar inc., à des fins de logement abordable, pour fins de revente, un immeuble, situé au 8215, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 2 241 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 087,2 mètres carrés, au prix de 1 679 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3- d'émettre le chèque requis pour la transaction soit au nom de Les Investissements Denmar inc., au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5- d'autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 1 174 575 $, taxes incluses, comprenant les frais de travaux urgents de remises aux normes et de déconstruction;

6- d'autoriser un budget maximal pour la détention de l'immeuble de 95 624 $, taxes incluses, pour 2026, 2027 et 2028 et autoriser le virement de ce budget du Service de l'habitation au Service de la gestion et de la planification des immeubles;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1259245009

CE25 1913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles relative à la permission d'utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans, à compter du 2 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1258042009

CE25 1914

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la disposition, à titre gratuit, d'habits pour le combat incendie, appartenant au Service de sécurité incendie de Montréal, en faveur de l'Académie des pompiers de Mirabel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1253838011

CE25 1915

Il est

RÉSOLU :

de nommer Geneviève Ouellet au sein de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans à compter du 26 novembre 2025, en remplacement de Gabriel Morin.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1253376007

CE25 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1250228001

CE25 1917

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1250310001

CE25 1918

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 7 décembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 14 décembre 2025 et jusqu'à 7 h, les 7 et 13 décembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Son hors, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au 1088, rue Clark.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258994023

CE25 1919

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1259463001

CE25 1920

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 720-130, BEAC-043-02, BEAC-045-20 et BEAC-098-05, adoptés le 22 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1258845022

CE25 1921

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Studio ZX, enregistré au numéro 1175526145, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 30 novembre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au 1055, boulevard Saint-Laurent;

2- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 6 décembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 7 décembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258994024

CE25 1922

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 127-2025, adopté le 17 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1258845021

CE25 1923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de deux ans, à compter du 23 septembre 2025;

2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente de prêt de service, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1255326007

CE25 1924

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'adopter un gel des embauches externes, applicable aux services municipaux, pour les postes des accréditations de cols blancs et professionnelles et professionnels (généraux, scientifiques et ingénieur(e)s, architectes et juristes);

2 - d'adopter un gel des nominations (internes et externes), applicable aux services municipaux, pour les postes cadres;

3 - de mandater le directeur général pour qu'il en administre la réalisation, qu'il autorise les dérogations et qu'il en effectue le suivi;

4 - d'appliquer ces mesures à compter du 20 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1256776001

CE25 1925

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 juillet 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1256825014

Levée de la séance à 10 h

70.001

Les résolutions CE25 1895 à CE25 1925 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

Claude Pinard	Emmanuel Tani-Moore
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 décembre 2025 à 9 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-président du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josué Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean François Lalonde, Conseiller associé
Mme Vana Nazarian, Conseillère associée
M. Leslie Roberts, Conseiller associé
Mme Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1926

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 décembre 2025 en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1927

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1928

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six arrondissements, pour une période d’une saison hivernale, pour un montant maximal de 685 420,06 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. à cet effet, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259445010

CE25 1930

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et de sécurité au pavillon de l'Esplanade Tranquille pour une période de 20 mois, du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026, pour une somme de 700 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1258781012

CE25 1931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 272 892,92 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 octobre 2025;

2- d'autoriser une dépense de 40 933,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'entente d'évaluation de travaux majeurs fournie par Hydro-Québec;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257231076

CE25 1932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 287 124,02 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 octobre 2025;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1250025008

CE25 1933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e avenue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 919 007,93 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 juillet 2025;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1250025007

CE25 1934

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 179 636,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21181;

2- d'autoriser une dépense de 8 981,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 26 945,54 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Dancar (2009) inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1258788003

CE25 1935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Cossette Média inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 916 345,81 $, taxes incluses, (dont 1 724 625 $, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21200;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cossette Média inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1259824004

CE25 1936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, EBI Envirotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 852 509,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21130;

2- d'autoriser une dépense de 285 250,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255472002

CE25 1937

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Atelier Archi- inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 329 472,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21091;

2- d'autoriser une dépense de 49 420,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1256318001

CE25 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville, conformément à la clause 13 du contrat concerné.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1255481005

CE25 1939

Il est

RÉSOLU :

de résilier les contrats ci-après désignés, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CE24 1506);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Valosphère Environnement	PRF-A011-2426 (Lot 25)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A013-2426 (Lot 26)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A019-2426 (Lot 29)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A021-2426 (Lot 30)	135 210,60 $

Adopté à l'unanimité.

20.011 1255382009

CE25 1940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059).

Adopté à l'unanimité.

20.012 1259660002

CE25 1941

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des deux contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703);

2 - de procéder à l'évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1254473002

CE25 1942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans six arrondissements de la Ville pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21136;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 1 (Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun)	114 141,43 $
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 2 (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont)	123 276,20 $

2 - d'autoriser une dépense de 23 741,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 35 612, 64 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1259343001

CE25 1943

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Services de mécanique mobile B.L. inc., seule firme soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les pièces authentiques de marque Freightliner, pour une somme maximale de 1 379 700 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21077;

2 - d'autoriser une dépense de 275 940 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Services de mécanique mobile B.L. inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1256711010

CE25 1944

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation et une option de transition de trois mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, mazout et diesel coloré standard pour les pompes de mesures d'urgence), pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21186 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	1	19 863 885,83 $
Mazout G. Belanger inc.	2	3 172 620,15 $
Corporation Parkland	3	640 663,01 $
Mazout G. Belanger inc.	4	1 208 617,20 $

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Harnois Énergies inc., Mazout G. Belanger inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1259106004

CE25 1945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Data Communications Management corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des constats d'infraction sur papier thermique, pour une somme maximale de 921 846,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21172;

2 - d'autoriser une dépense de 92 184,66 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Data Communications Management corp.;

4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259109002

CE25 1946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour un montant maximal de 17 964 843,72 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1255593009

CE25 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25, sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1259271001

CE25 1948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques Cartier et

Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1258978003

CE25 1949

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1257409004

CE25 1950

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1257409006

CE25 1951

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les deux projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1259615006

CE25 1952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver la première convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de sept ans et six mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1256025012

CE25 1953

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1258682015

CE25 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2 - d’imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1258682014

CE25 1955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l’immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

2 - d’imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1258682013

CE25 1956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l’immeuble situé au 3660, avenue Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d’imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1258682012

CE25 1957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005);

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1255323009

CE25 1958

Il est

RÉSOLU :

1 - de retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice;

2 - d'autoriser à cette fin la réserve de la somme de 80 000 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1256684005

CE25 1959

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir de 9237-8033 Québec inc. à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 180 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 412,8 mètres carrés, situé au 1089-1097, avenue de l'Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 2 650 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y ajouter l'Immeuble;

3- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9237-8033 Québec inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1255792017

CE25 1960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount (3667 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.001 1259641006

CE25 1961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest (880 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.002 1259641010

CE25 1962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (388 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.003 1259641009

CE25 1963

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal:

d'offrir au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257231078

CE25 1964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257231071

CE25 1965

Il est

RÉSOLU :

d'accepter le don de deux moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1250348014

CE25 1966

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un deuxième mandat de trois ans à compter du 21 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1257939002

CE25 1967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers pour la même période;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec datée du 4 juin 2025;

4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 846 450 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1255326004

CE25 1968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'Équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers et un poste civil pour la même période;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des programmes du ministère de la sécurité publique datée du 14 octobre 2025;

4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de 761 200 $ pour 2025 et de 1 015 000 $ pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1255326008

CE25 1969

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1254950007

CE25 1970

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d’autoriser le règlement hors cour au montant de 350 000 $, en capital, taxes, intérêts et frais, pour le recours judiciaire intenté par C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. contre la Ville, lui réclamant des frais additionnels liés au contrat pour les travaux de réfection des égouts et des conduites d’eau sous l’avenue Atwater entre la rue Sherbrooke et l’avenue du Docteur-Penfield ainsi que pour la réalisation d’autres travaux connexes;

2- d’autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre un paiement à l’ordre de C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. au montant de 350 000 $, taxes incluses;

3- d’autoriser la cheffe de la Division du litige contractuel à signer tout document permettant de donner effet au règlement;

4- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1259880003

CE25 1971

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un règlement hors Cour pour la somme de 145 000 $, en capital, intérêts et frais, d'une action en dommages intentée par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada et La Compagnie d'Assurance Everest du Canada et Intact Compagnie d'Assurance et L'Unique Assurances Générales inc. et Société d'Assurance Générale Northbridge et Michael Gradek et 9447-7627 Québec inc. contre Ville de Montréal;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^{e} Éléa Papineau du Service des affaires juridiques - Division responsabilité, le chèque suivant :

- libellé à l'ordre de : WT Montréal en fidéicommis au montant de 145 000 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1256440002

CE25 1972

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3, adopté le 16 avril 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258845023

CE25 1973

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642, adoptés le 18 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1250136012

CE25 1974

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1255703020

CE25 1975

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1259632002

CE25 1976

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1257026002

CE25 1977

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1259061001

CE25 1978

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération ;

1 - d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation

sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée quatre ans, à compter du 1er avril 2025;

2 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période;

4 - d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1255326009

CE25 1979

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la modification de l'Annexe 1 des conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal rétroactivement au 17 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1254124001

Levée de la séance à 9 h 44

70.001

Les résolutions CE25 1926 à CE25 1979 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2026/01/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2026/01/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2026/01/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259462004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, pour la période du 20 février 2026 au 19 février 2027, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG24 0085) ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements concernés et des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-11 08:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259462004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière prévoyant deux options de prolongation de douze mois. Les contrats, au montant de 4 521 468,22 $ taxes incluses, octroyés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation sont en vigueur depuis le 20 février 2025, et ce, pour une période de douze mois.
En date du 19 novembre 2025, la consommation totale sur les ententes-cadres est de 1 404 240,82 $, taxes incluses, soit 27 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2025. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 4 521 468,22 $, taxes incluses. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0054 - 20 février 2025 - Conclure trois ententes-cadres avec les firmes GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 5 199 688,45 $, taxes incluses (contrats : 4 521 468,22 $ + variation des quantités : 678 220,23 $) - Appel d'offres public 24-20774 (3 soum.)
CG24 0085 - 22 février 2024 - Conclure trois ententes-cadres avec Béton Brunet ltée-Division Signalisation (contrat no 1), Béton Brunet ltée-Division (contrat no 2), Teltech Signalisation inc. (contrat no 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de

prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat no 1 : 1 737 790,50 $, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 $ + variation des quantités : 226 668,33 $), Contrat no 2 : 1 646 789,22 $, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 $ + variation des quantités : 214 798,59 $), Contrat no 3 : 823 010,51 $, taxes incluses (entente : 715 661,31 $ + variation des quantités : 107 349,20 $) - Appel d'offres public 23-20231 (5 soum.)

CE24 0101 - 31 janvier 2024 - conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus: Béton Brunet Ltée-Division Lot#1 : 1 511 122,17 $; Teltech Signalisation inc. Lot#2 : 1 510 367,94 $; Teltech Signalisation inc. Lot#3 715 661,31 $ (Abrogation par résolution CE24 0203)

CG23 0149 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, destinés à assurer la déviation sécuritaire de la circulation automobile et piétonnière lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, des travaux de voirie ou d'interventions d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des arrondissements et de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20774, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix soumis feront l'objet d'une indexation à la date anniversaire des contrats pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'estimé des futurs besoins des unités d'affaires de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20774, les contrats offrent deux prolongations de douze mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont purement stratégiques et économiques. Les fournisseurs ont démontré une bonne performance dans l'exécution des contrats, tant sur la qualité des services que sur la stabilité des prix. En 2025, les tarifs proposés étaient inférieurs de 30 % aux estimations initiales et 20% inférieurs par rapport à la moyenne du marché, générant des économies substantielles pour la Ville. Ces prix sont demeurés fermes pendant toute la durée initiale des contrats, sans aucune augmentation. Compte tenu de l'analyse actuelle du marché, qui révèle une tendance à la hausse et une volatilité des prix, la prolongation des ententes-cadres actuelles constitue une solution avantageuse pour sécuriser des conditions tarifaires compétitives et réduire les risques liés à une renégociation dans un contexte inflationniste.

Les firmes GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 20 février 2026 au 19 février 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 05 décembre 2025, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des firmes se trouvent en pièces jointes au présent dossier décisionnel.

Les ententes-cadres simplifient le processus d'approvisionnement pour ces services en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité de l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 20 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2025, et ce, pour la période de douze mois à compter du 20 février 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

Lot 1: 1 086 535,00 $ + 54 326,75 $ (TPS) + 108 381,87 $ (TVQ) = 1 249 243,62 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 187 386,54 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 436 630,16 $, taxes incluses.

Lot 2: 1 449 205,00 $ + 72 460,25 $ (TPS) + 144 558,20 $ (TVQ) = 1 666 223,45 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 249 933,52 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 916 156,97 $, taxes incluses.

Lot 3: 1 396 826,40 $ + 69 841,32 $ (TPS) + 139 333,43 $ (TVQ) = 1 606 001,15 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 240 900,17 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 846 901,32 $, taxes incluses.

Le montant total maintenu des ententes-cadres pour la période de douze mois de la prolongation est de :

3 932 566,40 $ + 196 628,32 $ (TPS) + 392 273,50 $ (TVQ) = 4 521 468,22 $

Un montant équivalant à 15% du montant total octroyé, soit 678 220,23 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités aux contrats pour un montant total estimé de 5 199 688,45 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par les villes centres à 40 %, à 20 % par les arrondissements et à 40 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de ces ententes-cadres par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 20 février 2025
Fin du contrat 19 février 2026
Début de la première période de prolongation : 20 février 2026
Fin de la la première période de prolongation : 19 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Elie BOUSTANI
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259462004*

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur Jeremy Van Schaik
Directeur des opérations
Divison signalisation
Béton Brunet Ltée – Division signalisation
1625 boul. Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 1C2

Courriel : estimation-signalisation@brunet.cc info@brunet.cc

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jeremy Van Schaik — Nom en majuscules et signature ; 24-11-25 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature ; _____ Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BÉTON BRUNET LTÉE
Adresse du siège social : 1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 1C2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000158310
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177116499

Autres noms d'affaires

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président Québec et Maritimes
Signalisation GardaWorld SENC
2300 rue Émile-Bélanger
Saint-Laurent (Québec)
H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont _____ 21 Novembre 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.
Adresse du siège social : 2300, RUE EMILE-BELANGER, , SAINT-LAURENT, QC, H4R 3J4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100141971
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3373349169

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur José Medina
Directeur Général
Teltech Signalisation Inc
349 rue Marion
Repentigny (Québece)
J5Z 4W8

Courriel : jmedina@teltech.ca signalisation@teltech.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2025/11/24
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TELTECH SIGNALISATION INC.
Adresse du siège social : 349, RUE MARION, , REPENTIGNY, QC, J5Z 4W8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001562755
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173539942

Autres noms d'affaires

- Aucun

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1250138002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec APTQ inc., pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de 36 mois, à compter du 7 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente: 256 543,72 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21197 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle APTQ inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 256 543,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-21197 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de APTQ inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Division du centre de services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-12 13:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250138002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec APTQ inc., pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de 36 mois, à compter du 7 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente: 256 543,72 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21197 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal utilise la technologie RFID (identification par radiofréquence) dans son réseau de bibliothèques pour la gestion de ses collections. Cette technologie facilite la circulation des documents en permettant un prêt et un retour rapides. Dans le cadre des activités quotidiennes, l'utilisation de la RFID contribue à réduire le temps consacré aux tâches répétitives. Ce temps libéré peut ainsi être réinvesti pour mieux servir les usagères et usagers et offrir un service à valeur ajoutée. Du point de vue des usagères et usagers, la RFID favorise une plus grande autonomie dans la réalisation des transactions qui s'effectuent rapidement et en toute confidentialité.
L'entente-cadre précédente (CE22 0002), conclue en 2022, prévoyait une durée initiale de trente-six (36) mois, assortie d'une option de prolongation de deux (2) années supplémentaires. Conformément à la clause 13.01 du contrat, les parties pouvaient mettre fin à l'entente en tout temps, d'un commun accord. Il avait été envisagé de prolonger l'entente-cadre existante pour une période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation de prix conformément à la clause 2.05.02. Cette variation aurait été calculée à partir des derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI).

L'option de prolongation prévue à l'entente-cadre CE22 0002 n'a pas été retenue, car elle n'offrait aucun ajustement significatif des prix. Le prix initial des étiquettes (0,10 $) combiné au pourcentage d'indexation IPPI (4,52 %) ne permettait aucune augmentation réelle, étant donné la faible valeur unitaire. En conséquence, la Ville s'est prévalue de la clause 13.01 pour mettre fin à l'entente et n'a pas exercé la prolongation. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 2025 afin d'assurer la continuité des services.

En vue de conclure une nouvelle entente-cadre avec un fournisseur, la Division du centre de services partagés – bibliothèques a préparé et lancé un appel d'offres portant le numéro 25-21197 pour ce type de fournitures. Conformément à la loi 155, l'appel d'offres a été publié le 15 octobre 2025 dans le quotidien *Le Devoir* et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions était initialement fixée au

4 novembre 2025, mais, à la suite de la publication d'un addenda, elle a été reportée au 6 novembre 2025. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 4 février 2026.

Addenda no	Date	Portée
no 1	27 octobre 2025	Report de date et question de précision sur le format du produit.

Au cours de l'appel d'offres public numéro 25-21197, il y a eu trois (3) preneurs de cahier des charges et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. L'un (1) des trois (3) soumissionnaires a été déclaré non conforme, car il n'avait pas fourni la garantie de soumission requise.

Le présent dossier a donc pour objet de conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec l'entreprise québécoise APTQ Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trente-six (36) mois. Cette entente porte sur la fourniture d'étiquettes RFID (quantité selon les besoins) destinées aux supports imprimés et aux disques, pour l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1871 - 4 décembre 2024 : d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec Bibliotheca Canada inc. (CE22 0002), pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, sans dépense additionnelle.
CE22 0002 - 5 janvier 2022 : de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des étiquettes RFID pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 196 750,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18887;

CM20 1132 - 16 novembre 2020 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses.

CE19 1499 - 2 octobre 2019 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020 (dépense estimée à 65 301 $, taxes incluses).

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec les Entreprises Intmotion inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID, pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal. Ce dernier avait présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). Le montant estimé de l'entente-cadre est de 360 768,58$ avec taxes, avec une option pour prolonger de 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CM13 0424 - 24 avril 2013 : Conclure avec la Compagnie 3M Canada, une entente-cadre

d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une (1) année pour un maximum de deux (2) prolongations, pour la fourniture d'étiquettes RFID, de stations mobiles de conversion, de lecteurs RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composants matériels et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal - Appel d'offres public no 13-12525 - (deux soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes) - (Montant estimé : 1 348 404 $)

CM13 0123 - 26 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium / Approuver un projet de convention à cette fin

CE13 0016 - 16 janvier 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques, et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel

CM12 0129 - 21 février 2012 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

DESCRIPTION

L'entreprise APTQ Inc. est un fournisseur et intégrateur de solutions RFID destinées aux bibliothèques et à d'autres secteurs.

Le présent sommaire vise à conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec APTQ Inc. pour une durée de trente-six (36) mois, au coût de 256 543,72 $, taxes incluses.

Cette entente-cadre repose sur le coût unitaire des étiquettes RFID.

Une estimation du nombre d'étiquettes a été réalisée à partir des achats effectués en 2022, 2023 et 2024, incluant la quantité nécessaire pour le puçage de la collection de la nouvelle bibliothèque du Centre Sanaaq.

La Division du centre de services partagés – bibliothèques a évalué le coût total des achats d'étiquettes RFID à 256 543,72 $, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois, sur la base d'une analyse comparative des soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS**	**PRIX SOUMIS AVEC TAXES INCLUSES**
Adjudicataires		
APTQ Inc.	223 130 $	**256 543,72 $**
Les Entreprises Intmotion inc	257 610 $	**296 187,10 $**
Dernière estimation réalisée par l'unité requérante (Service de la culture)	213 262,88 $	**256 279,28 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		**264,44 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		0,1 %

L'écart constaté, inférieur à 0,1 %, entre l'estimation réalisée par la Division du centre de services partagés – bibliothèques et le montant soumis par APTQ Inc. démontre l'absence de fluctuations majeures.

Le marché des étiquettes RFID présente une stabilité relative, ce qui réduit les risques de variations importantes entre l'estimation et les soumissions.

L'estimation a été établie sur la base d'une moyenne des prix des soumissions du marché, en tenant compte des tendances actuelles et des volumes prévus pour la période de trente-six (36) mois.

Description	Quantité estimé sur trente-six mois (36 mois)	Prix unitaire par étiquette appel d'offres 25-21197 plus bas soumissionnaire	Coût estimé, avant taxes
Étiquette standard opaque (blanche)	780 000	0,21 $	163 800 $
Étiquette standard claire (translucide)	90 000	0,22 $	19 800 $
Pellicule pour disques (stingray)	67 000	0,59 $	39 530 $
Total, avant taxes			223 130 $
Total, taxes incluses			**256 543,72 $**

JUSTIFICATION

Les puces RFID constituent un élément essentiel dans la préparation matérielle des documents.

Le maintien de cette technologie est nécessaire pour :

- disposer d'un inventaire à jour des documents dans le réseau ;
- offrir à la population montréalaise un accès rapide aux documents ;
- assurer une meilleure gestion des dossiers des usagères et usagers ;
- faciliter l'échange de documents entre les bibliothèques ;
- se maintenir au même niveau que les grandes villes canadiennes.

Trois (3) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges et déposé une offre. Une (1) soumission a été déclarée non conforme. L'entreprise APTQ Inc. a présenté l'offre la plus basse tout en respectant les exigences techniques du devis. La soumission reçue est valide jusqu'au 8 février 2026.

Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA et n'est pas considéré comme non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnel(-le)s, et une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera réalisée dans le cadre de ce contrat.

La conclusion d'une entente-cadre d'approvisionnement avec APTQ Inc., d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029, pour la fourniture d'étiquettes RFID (quantité selon les besoins) destinées aux supports imprimés et aux disques, à l'usage

du réseau des bibliothèques de Montréal, permettra :

- d'assurer la continuité des services offerts à la population montréalaise dans le réseau des bibliothèques ;
- de faciliter les échanges de documents entre les bibliothèques du réseau ;
- de maintenir le réseau des bibliothèques de Montréal au même niveau technologique que les autres grandes villes canadiennes et internationales ;
- de réaliser des économies d'achats, au bénéfice de la population montréalaise et de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement 256 543,72 $, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029.
Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Les dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre, par l'intermédiaire de la Division du centre de services partagés – bibliothèques, relevant de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

1 - En offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens (priorité 11)

- Démocratie et participation : Les puces RFID sont apposées sur les documents en bibliothèque afin de permettre un accès rapide et sécurisé lors des opérations de prêt. Elles contribuent également à réduire la fracture numérique en offrant à un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, y compris celles et ceux moins à l'aise avec l'informatique, la possibilité de bénéficier d'un avantage technologique.

2 - En consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services (priorité 9)

- Solidarité, équité et inclusion : En facilitant l'accès aux documents et en améliorant l'efficacité des services, les puces RFID contribuent à rendre les bibliothèques plus accessibles et inclusives pour toutes et tous. La technologie RFID permet aux usagères et usagers des bibliothèques d'emprunter et de retourner leurs documents sans passer par le comptoir, favorisant ainsi leur autonomie dans le processus d'accès à l'information.

3 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (priorité 17)

- Innovation et créativité : L'intégration de la technologie RFID dans les bibliothèques témoigne d'un engagement envers l'innovation. Elle permet d'améliorer les services offerts aux usagères et usagers et de moderniser les infrastructures.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de Division du centre de services partagés – bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Alexandra COURT
Cheffe de Division du centre de services partagés – bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2025-12-10

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2025-12-12

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1250138002***
Unité administrative responsable : *Division du centre de services partagés – bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture*
Projet : *Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec l'entreprise APTQ Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029. Montant estimé de l'entente: 256 543,72 $, taxes incluses – Appel d'offres public numéro 25-21197 (3 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - En offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens (priorité 11)

2 - En consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services (priorité 9)

3 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (priorité 17)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 - En offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens (priorité 11)

- *Démocratie et participation : Les puces RFID sont apposées sur les documents en bibliothèque afin de permettre un accès rapide et sécurisé lors des opérations de prêt. Elles contribuent également à réduire la fracture numérique en offrant à un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, y compris celles et ceux moins à l'aise avec l'informatique, la possibilité de bénéficier d'un avantage technologique.*

2 - En consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services (priorité 9)

- *Solidarité, équité et inclusion : En facilitant l'accès aux documents et en améliorant l'efficacité des services, les puces RFID contribuent à rendre les bibliothèques plus accessibles et inclusives pour toutes et tous. La technologie RFID permet aux usagères et usagers des bibliothèques d'emprunter et de retourner leurs documents sans passer par le comptoir, favorisant ainsi leur autonomie dans le processus d'accès à l'information.*

3 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (priorité 17)

- *Innovation et créativité : L'intégration de la technologie RFID dans les bibliothèques témoigne d'un engagement envers l'innovation. Elle permet d'améliorer les services offerts aux usagères et usagers et de moderniser les infrastructures.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250138002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec APTQ inc., pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de 36 mois, à compter du 7 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente: 256 543,72 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21197 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21197-Intervention.pdf 25-21197-TCP.pdf 25-21197-DetCah.pdf 25-21197-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21197 — No du GDD : 1250138002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'étiquettes RFID pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bibliotheca Canada	Garantie de soumission non-incluse dans l'offre du soumissionnaire

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 2 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
APTQ Inc	$ 256 543,72	√	N/A
Entreprises IntMotion	$ 296 187,10		

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges (1 soumissionnaire est la Ville de Pointe-Claire). 3 soumissionnaires ont déposé une offre. Aucun soumissionnaire n'a complété le formulaire de non-participation. Un addenda a été publié: Report de date & Questions/Réponses.

Préparé par : Stéphane Allard — Le 8 - 12 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21197

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
APTQ Inc										
	0	0							223 130,00 $	256 543,72 $
Total (APTQ Inc)									**223 130,00 $**	**256 543,72 $**
Entreprises IntMotion										
	0	0							257 610,00 $	296 187,10 $
Total (Entreprises IntMotion)									**257 610,00 $**	**296 187,10 $**

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21197
Numéro de référence: 20100224
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Acquisition d'étiquettes RFID pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire QC CAN H9R3J3 http://www.pointe-claire.ca	Donneur d'ouvrage	Tiffany Sims Téléphone: 5146301300 Courriel: tiffany.sims@pointe-claire.ca	**Transaction: (20358982)** 2025-11-11 11:25	20079065 - 25-21197-Addenda 1-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES INTMOTION INC. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal QC CAN H4N3A8 http://www.imotion.ca	Non diffusé	Patrick Gagnon Téléphone: 5143370008 Courriel: info@imotion.ca	**Transaction: (20340105)** 2025-10-16 07:19	20079065 - 25-21197-Addenda 1-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-27 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

RFID Canada Inc. http://www.rfidcanada.com	Non diffusé	Khaled Elshimy Téléphone: 9055138919 Courriel: tenders@rfidcanada.com	**Transaction: (20345774)** 2025-10-23 10:47	20079065 - 25-21197-Addenda 1- Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-27 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Dynamic Imaging Solutions INc. 16-6295 Northam Drive Mississauga ON CAN L4V1W8 www.dynamicimagingsolutions.com	Publique	Matthew Tullett Téléphone: 9053622000 Courriel: matthew@dynamicimagingsolutions.com	**Transaction: (20349330)** 2025-10-28 15:15	20079065 - 25-21197-Addenda 1- Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
APTQ Inc. 1435 Thomas Powers Local 101 Lévis QC CAN G7A0R1	Publique	Dany Bédard Téléphone: 4186597880 Courriel: dany.bedard@aptq.ca	**Transaction: (20343402)** 2025-10-20 13:01	20079065 - 25-21197-Addenda 1- Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-27 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bibliotheca, LLC 22 St. Clair Ave. E., Suite 200 Tononto ON CAN M4T2S3 http://www.bibliotheca.com	Non diffusé	Katie Westfall Téléphone: 8772073127 Courriel: bids-na@bibliotheca.com	**Transaction: (20343515)** 2025-10-20 15:16	20079065 - 25-21197-Addenda 1- Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-27 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0471

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21197

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'étiquettes RFID pour les bibliothèques de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
APTQ INC.	256 543,72 $
BIBLIOTHECA CANADA INC.	201 783,42 $
ENTREPRISES INTMOTION INC.	296 187,10 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 et 29 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 27 octobre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1258528002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 370 227,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21127 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 308 523,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21127;
2. d'autoriser une dépense de 61 704,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-05 12:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258528002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 370 227,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21127 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Cité-des-Hospitalières, située sur le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu de Montréal, est un ensemble conventuel acquis par la Ville en 2017. Elle comprend plusieurs bâtiments à vocation publique.
Dans le cadre de la démarche de conservation de la Cité-des-Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite réaliser une étude approfondie portant sur huit bâtiments patrimoniaux situés au 201, 209 et 251 avenue des Pins, à l'exclusion des jardins et du mur d'enceinte.

La réalisation de l'étude menant au plan de conservation s'étale sur une durée d'environ 52 semaines et concerne les murs extérieurs et la face intérieure de ces murs, de la fondation à la charpente, des huit bâtiments ciblés, incluant les deux intérieurs classés, soit : La chapelle Sainte-Famille et sa crypte.

L'appel d'offres public 25-21127 a été lancé et publié du 6 août 2025 au 25 septembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 25 septembre 2025 (initialement prévue le 4 septembre 2025), soit jusqu'au 24 mars 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13 août 2025	Modifications apportées à l'échéancier du mandat	Non
2	26 août 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires concernant les rôles, expertises requises, documents disponibles, portée des inspections et modalités techniques du mandat. Report de date d'ouverture des soumissions au 18 septembre 2025.	Non
3	5 septembre 2025	Prolonger la date des visites au 8 septembre. Distinguer les services en structure requis pour les fondations de ceux pour le reste du bâtiment. Réponses aux questions des soumissionnaires concernant les charges sismiques.	Non
4	16 septembre 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en précisant les attentes techniques du mandat, notamment sur les types d'ouvertures exploratoires, les inspections requises, les rôles des ingénieurs, les modalités de soumission, les ajustements au devis. Report de date d'ouverture des soumissions au 25 septembre 2025.	Non
5	17 septembre 2025	Correction de l'addenda no 4.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA247157011 - 20 février 2025 - Accorder à la firme 9406-0217 Québec Inc. (Simon Larochelle, sculpteur), un contrat pour la restauration de la statue du Sacré-Coeur se trouvant dans les jardins de la Cité-des-Hospitalières, au 251 avenue des Pins Ouest. Dépense totale: 40 701,16 $ taxes et contingences incluses. Accorder à la firme M&B Métalliers Inc. un contrat pour la restauration de la croix et de la girouette du clocheton de la Cité-des-Hospitalières. Dépense totale: 13 469,33 $ taxes et contingences incluses.
DB204970014 - 9 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 737 $, taxes incluses, pour couvrir des travaux supplémentaires demandés par la Ville pour une démarche d'accompagnement à la phase d'activation du projet de la Cité-des-Hospitalières / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec GLT+ inc. le 1er juin 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 10 000 $, taxes incluses, à 13 737 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration d'un plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières.
Le mandat comprend :

· Des services professionnels en architecture et ingénierie;
· Des analyses de la documentation existante;
· Des inspections techniques;
· La production d'un plan de conservation.

Le plan de conservation inclut :

· La synthèse de la documentation existante;
· La caractérisation et l'approche de conservation;
· Le carnet de santé (état des lieux);
· Le plan de conservation;
· Le catalogue de devis générique / des fiches techniques;
· Le rapport de vérification des façades en vertu de la Loi 122, applicable aux façades pour les deux bâtiments suivants :

o Cité-des-Hospitalières, Maison Mère (ouvrage n°1303)
o Chapelle Sainte-Famille incluant le dôme (ouvrage n°1732)

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 6 août 2025, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 27,27 % du nombre total.
Sur les seize (16) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas répondre au critère d'être une firme d'architectes.
- Une (1) firme a affirmé avoir dû effectuer une sélection parmi les projets d'appel d'offres en cours, et ce projet n'a pas été retenu.
- Une (1) firme a affirmé que leur expertise est en CVAC et en électricité est secondaire.
- Une (1) firme a affirmé n'avoir pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué.
- Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 9 octobre 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Deux (2) soumissions n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % requise pour l'ouverture des enveloppes de prix. Celles-ci leur ont été retournées non décachetées, et leurs soumissions ont donc été jugées non conformes.

Quatre (4) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie Architectes inc.	83,1	4,31	308 523,11 $	61 704,62 $	370 227,73 $
Beaupré Michaud et associés Architectes S.E.N.C.R.L.	84,9	3,23	417 563,91 $	83 512,78 $	501 076,69 $
D.F.S. inc.	86,9	3,00	455 852,88 $	91 170,58 $	547 023,46 $
E.R.A. Québec Inc	92,6	2,82	506 091,21 $	101 218,24 $	607 309,45 $

Dernière estimation réalisée			178 697,00 $	35 739,40 $	214 436,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					129 826,11 $ 72,65 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					109 040,80 $ 35,34 %

Veuillez trouver ci-dessus un tableau comparatif illustrant les écarts entre notre estimation initiale et les prix soumis par les différents soumissionnaires.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 72,65 % (129 828,11 $). Cet écart s'explique de la façon suivante :

Trois postes ont été sous-estimés dans notre évaluation :

- État des lieux / inspections (82 %) : Écart le plus important entre l'estimation initiale et le coût soumis.
- Production des livrables (123 %) : Écart significatif, mais moins élevé que le premier poste en valeur monétaire.
- Étude géotechnique (517 %) : Écart notable, également inférieur au premier poste en valeur monétaire.

Ces écarts s'expliquent principalement par les hypothèses de référence utilisées lors de notre estimation. Celle-ci était basée sur les coûts des inspections de façades réalisées dans le cadre de la Loi 122, notamment pour les projets du marché Bonsecours et de la Cité-des-Hospitalières, effectués en 2021.

Les soumissions reçues reflètent des réalités de marché actualisées ainsi que des exigences spécifiques au mandat qui n'étaient pas entièrement prises en compte dans notre estimation initiale.

Nous recommandons de considérer ces écarts comme justifiés, en tenant compte du contexte et des références utilisées.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 35,34 % (109 040,80 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Marge de profit (10 %) : Chaque firme applique une marge de profit différente, ce qui influence le prix soumis.
- Gestion du risque (10 %) : Le soumissionnaire non retenu a pu intégrer une prime de prudence, compte tenu de la durée d'un an du projet, des inconnues possibles et de sa complexité.
- Stratégie commerciale (10 %) : Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pourrait avoir proposé un prix plus compétitif pour sécuriser le contrat, maintenir son équipe occupée ou accroître sa visibilité dans l'espoir de décrocher d'autres projets avec la Ville.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant à l'entièreté des coûts de réalisation d'études avançant la connaissance sur un bien d'intérêt patrimonial. Dans le cas particulier du projet de la Cité-des-Hospitalières, il a été entendu qu'une aide financière de 370 227,73 $ sera accordée pour la réalisation d'un plan de conservation dont les objectifs ont été validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
La contribution financière est de 338 067,27 $, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 - Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676. Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 23-01.01.01.00-0342.

Un montant maximal de 370 227,73 $, taxes incluses, issu de l'Entente de développement culturel, financera la réalisation d'un plan de conservation pour un bien patrimonial qui appartient à la Ville de Montréal et qui bénéficie d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

La part nette qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 169 033,64 $ (50 % de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 169 033,64 $ (50 % de la contribution).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne la Cité-des-Hospitalières, qui bénéficie d'un statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des interventions tardives peuvent entraîner des réparations plus complexes et coûteuses, voire une dégradation irréversible de certains matériaux patrimoniaux. Cela compromet la valeur historique et architecturale du bâtiment tout en augmentant la consommation de ressources comparativement à un entretien préventif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressource humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : janvier 2026
Fin du contrat : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 17 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Conseiller en gestion contractuelle et estimations

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-06

Frederic GEMME
chef(fe) de division - expertise conseil

Tél : 438-872-7198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-01

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258528002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles
Projet : Plan de conservation 2025 - Cité-des-Hospitalières

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole […]. Assurer la conservation et la mise en valeur de tous les **patrimoines** (matériel, immatériel, paysager et naturel). […]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Obtenir un portrait clair et détaillé de l'état physique des bâtiments (structure et enveloppe), permettant d'identifier les interventions prioritaires à court, moyen et long terme.* *Facilite la planification budgétaire et réduit les risques liés à des défaillances imprévues ou coûteuses.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258528002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 370 227,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21127 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21127- Intervention.pdf

25-21127 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

pv 25-21127.pdf

25-21127_Résultat comité de sélection final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-06

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21127

No du GDD : 1258528002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration de la stratégie de conservation des 8 bâtiments de la Cité des Hospitalière (CDH)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 25 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : 9 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 17 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Rayside Labossière – Architecture et urbanisme	Technique
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DFS Inc Architecture & Design	455 852,88 $		
Nadeau Blondin Lortie Architectes	308 523,11 $	√	
E.R.A. Québec Inc	506 091,21 $		
Beaupré Michaud et Associés Architectes S.E.N.C.R.L	417 563,91 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. Vingt et deux (22) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, six (6) ont soumissionné.
Raison désistement:
Parmi les seize (16) autres firmes détentrices du cahier des charges, quatre (4) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement:
1- Nous ne remplissons pas votre critère d'être une firme d'architectes. 2-
Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets d'appel d'offres en cours et ce projet n'a pas été retenu.
3- Notre expertise en CVAC, électricié est secondaire
4-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué

Préparé par : Garry Desséjour Le 6 11 2025

25-21127 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration de la stratégie de conservation des 8 bâtiments de la Cité des Hospitalière (CDH)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DFS Inc Architecture & Design	86,9	455 852,88 $	3,00	3
Nadeau Blondin Lortie Architectes	83,1	308 523,11 $	4,31	1
E.R.A. Québec Inc	92,6	506 091,21 $	2,82	4
Rayside Labossière – Architecture et urbanisme	55,3			Non conforme
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	65,3			Non conforme
Beaupré Michaud et Associés Architectes S.E.N.C.R.L	84,9	417 563,91 $	3,23	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 09-10-2025
Heure	11 h 15
Lieu	TEAM

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-09-20.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21127
Numéro de référence: 20087944
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration de la stratégie de conservation des 8 bâtiments de la Cité des Hospitalière (CDH)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

22 résultats **Résultats 1 à 22**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ACDF ARCHITECTURE INC. 1690 rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe QC CAN J2S2Z7 www.acdf.ca	Non diffusé	Eric Biard Téléphone: 514-456-1151 Courriel: eric.biard@acdf.ca	**Transaction: (20289782)** 2025-08-06 16:29	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20290456)** 2025-08-07 13:43	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel

				20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
D.F.S. INC. 400 boul. de Maisonneuve 1250 Montréal QC CAN H3A1L4 dfsarch.com	Non diffusé	Laurent Généreux Téléphone: 5148791708 Courriel: genereux@dfsarch.com	**Transaction: (20294300)** 2025-08-12 14:55	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20289775)** 2025-08-06 16:17	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis

				2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nadeau Blondin Lortie architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie QC CAN J5R1E8 https://nblarchitectes.ca/	Publique	Marjolaine Roberge Téléphone: 4509073765 Courriel: responsableao@nblarchitectes.ca	**Transaction: (20290542)** 2025-08-07 15:48	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20300165)** 2025-08-20 09:58	20070072 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20293063)** 2025-08-11 09:57	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultants Akonovia inc. 1100, boul. René-Lévesque Ouest bureau 1840 Montréal QC CAN H3B4N4 https://www.akonovia.com	Non diffusé	Louis-Philip Bolduc Téléphone: 438-320-6500 Courriel: lpbolduc@akonovia.ca	**Transaction: (20299786)** 2025-08-19 11:24	20070072 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel

				20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Darheim inc. 1500 Rue Aristote Boisbriand QC CAN J7G3B4 www.groupedarheim.ca	Publique	Youssef El Hachimi Téléphone: 5149298752 Courriel: info@groupedarheim.ca	**Transaction: (20289749)** 2025-08-06 15:52	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal QC CAN H3A2E6 http://www.affleckdelariva.com	Non diffusé	Richard de la Riva Téléphone: 5148610133 Courriel: studio@affleckdelariva.com	**Transaction: (20299811)** 2025-08-19 11:58	20070072 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel

				20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Loriane Daugy Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20289586)** 2025-08-06 12:39	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Non diffusé	Geneviève Céré Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	**Transaction: (20296263)** 2025-08-14 16:10	20070072 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
E.R.A. Quebec Inc.	Non diffusé	Ulisses Munarim Téléphone: 5146637736	**Transaction: (20290527)**	20070072 - Addenda 1

407 rue McGill, Suite 430 Montréal QC CAN H2Y2G3 https://www.eraarch.ca/		Courriel: ulissesm@eraarch.ca	2025-08-07 15:21	Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20290208)** 2025-08-07 09:15	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Non diffusé	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	**Transaction: (20289517)** 2025-08-06 10:56	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel

				20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20293008)** 2025-08-11 09:06	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20290201)** 2025-08-07 09:05	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis

			2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal QC CAN H3G1P1 http://a49montreal.com/	Non diffusé Jeanne Richard-D'Amour Téléphone: 4389436461 Courriel: jeanne.richard-damour@architecture49.com	**Transaction: (20294370)** 2025-08-12 16:20	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Rayside Labossière Inc. 1215, rue Ontario Est Montréal QC CAN H2L1R5	Publique	Ron Rayside Téléphone: 5149356684 Courriel: info@rayside.qc.ca	**Transaction: (20303921)** 2025-08-25 13:25	20070072 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Rachel Pelletier (S) Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetratech.com	**Transaction: (20290353)** 2025-08-07 11:15	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION L'OEUF INC. 4001, rue Saint-Antoine Ouest Montréal QC CAN H4C1B9 http://www.loeuf.com	Non diffusé	Sudhir Suri Téléphone: 5144847745 Courriel: seao@loeuf.com	**Transaction: (20289732)** 2025-08-06 15:27	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis

				2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20290190)** 2025-08-07 08:55	20070072 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 16:00 - Courriel 20071799 - Addenda 2 et Rapport de visite Devis 2025-08-26 à 14:10 - Courriel 20073411 - Addenda no 1 Devis 2025-09-05 à 17:05 - Courriel 20074528 - 25-21127 Addenda 4 Devis 2025-09-16 à 11:45 - Courriel 20074810 - 25-21127 Addenda 5 Devis 2025-09-17 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0446

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21127

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration de la stratégie de conservation des 8 bâtiments de la Cité des Hospitalière (CDH) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS,
ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

D.F.S. INC.

E.R.A. QUÉBEC INC.

NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC.

RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 et 29 août ainsi que le 17 septembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 6 et 26 août ainsi que le 16 septembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.09.26 08:33:44 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258528002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des 8 bâtiments de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 370 227,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21127 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258528002 - Certification de fonds SUM VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004

2026/01/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259206002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
2. d'autoriser le Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures du Service de l'environnement à signer l'entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 24 834,60 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-14 22:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259206002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en réduisant la production de matières résiduelles et en augmentant la récupération des matériaux valorisables sur son territoire. Pour y parvenir, la mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, les institutions et le secteur immobilier, est indispensable.
Dans cette optique, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal prévoit six catégories d'actions, dont l'une vise à accroître la récupération et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Plus précisément, l'action 4.1.1 propose d'étendre à l'ensemble du territoire une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l'émission des permis, en collaboration avec les arrondissements. Cette orientation est également inscrite dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle est également cohérente avec l'action 6 du Plan d'actions prioritaires 2024-2026 de RECYC-QUÉBEC, qui recommande d'intégrer dans les permis de construction des mesures visant à optimiser la mise en valeur des résidus de CRD.

En juin 2025, le conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les arrondissements ont l'obligation légale de s'y conformer. Cela implique d'adapter leurs règlements afin de respecter les objectifs du PUM, notamment les exigences qui découlent du document complémentaire DC 9.4.4 - Récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD.

Concrètement, lors d'une demande de permis de démolition d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif ou institutionnel ou industriel, les documents suivants

devront être présentés :

- Un diagnostic ressource, c'est-à-dire une étude quantitative et qualitative des matériaux et équipements présents dans un bâtiment avant sa déconstruction ou sa rénovation. Son objectif principal est de déterminer le potentiel de réemploi, de réutilisation ou de valorisation de ces éléments, afin de réduire les résidus de CRD et favoriser une gestion durable des ressources.
- Un plan de gestion des résidus de CRD, c'est-à-dire un document stratégique et opérationnel qui vise à encadrer la manière dont les résidus générés sur un chantier sont triés, traités, valorisés ou éliminés.

Ce projet a pour objectif d'outiller les arrondissements afin de faciliter leur conformité réglementaire avec le PUM et de soutenir les demandeurs de permis de démolition dans la préparation de leur dossier. Il propose l'élaboration des outils harmonisés, des gabarits et un guide d'évaluation pour simplifier la production, la réception et l'analyse des documents, réduisant ainsi les risques d'allers-retours et, par conséquent, les délais globaux. Cette approche permet de présenter des demandes plus complètes et rapidement analysables. À ce titre, l'initiative ne contrevient pas aux normes de service en vigueur, puisque le délai imputable à la Ville commence uniquement lorsque tous les documents requis pour l'analyse sont reçus par l'arrondissement.

Ce partenariat avec Recyc-Québec permet le développement des outils harmonisés et des guides pratiques pour faciliter l'application des exigences réglementaires en vigueur et limiter les délais. Bien qu'elles impliquent un effort initial, elles favorisent une meilleure planification et contribuent à réduire les coûts liés à l'élimination des matériaux, sans compromettre l'abordabilité des projets. Une mise en œuvre progressive et un accompagnement adapté sont prévus pour soutenir les promoteurs et les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (1248219001).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de faire approuver une entente de partenariat en vertu de laquelle RECYC-QUÉBEC versera à la Ville de Montréal un montant maximal de vingt-quatre mille huit cent trente-quatre dollars et soixante cents (24 834,60 $). Ce montant servira à rembourser les coûts liés à l'élaboration de guides de référence destinés à accompagner les demandeurs d'un permis de démolition dans la production du Diagnostic ressources et du Plan de gestion des CRD, ainsi qu'à la conception d'un guide d'évaluation à l'intention des comités de démolition des arrondissements.
Le mandat de production des guides de référence et du guide d'évaluation a été octroyé à SURCY (DC259206006) en novembre 2025 et sera finalisé en mars 2026. Un comité de suivi a été constitué, regroupant des représentants d'arrondissements ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Au terme du mandat, les guides de référence seront diffusés auprès des équipes des arrondissements.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'inscrit dans l'action 4.1.1 du PDGMR 2020 - 2025 qui vise à étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis

avec la collaboration des responsables des arrondissements.
Ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la récupération et la valorisation des résidus de CRD mentionné dans le PDGMR 2020 - 2025, à augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement à poser des gestes pour protéger l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de versements de RECYC-Québec est présentée dans le tableau ci-dessous

Montant du versement	Année 2025	Année 2026	Montant total
Montant avant taxes	10 800.00 $	10 800.00 $	21 600.00 $
Montant taxes incluses	12 413.30 $	12 417.30 $	24 834.60 $
Montant taxes nettes	11 338.65 $	11 338.65 $	22 677.30 $

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue également à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 notamment les actions du projet permettront de souscrire aux Priorités 4 et 5.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du projet (rapport final) 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Anthony VILLENEUVE, Service de l'habitation

Lecture :

Anthony VILLENEUVE, 11 décembre 2025
Caroline LÉPINE, 28 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gerardo BARRIOS RUIZ
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : (514) 795-4732
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259206002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Approuver une entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant maximal de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Lors d'une demande d'un permis de démolition, favoriser la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains matériaux ou équipements dans le projet de remplacement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RECYC-QUÉBEC
Québec

ENTENTE DE PARTENARIAT
N° de contrat: 7153

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, (RLRQ, c. S-22.01), ayant son siège au 500, Grande-Allée Est, bureau 201, à Québec (Québec) G1R 2J7, représentée par Éric Lalancette, directeur Opérations, dûment autorisé aux fins des présentes;

(Ci-après « RECYC-QUÉBEC »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 801, rue Brennan, 9ième étage, à Montréal (Québec) H3C 0G4, représenté par Jimmy Dib, Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures, dûment autorisée aux fins des présentes**;**

(Ci-après « Ville de Montréal »)

(Ci-après collectivement appelées les « Parties »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1) CONTENU

Les Annexes listées ci-dessous font partie intégrante des présentes:

Annexe A : Description du projet

Le présent contrat et les documents annexés constituent l'entente globale (ci-après appelée l'« Entente ») entre les Parties. Celle-ci a préséance sur toute compréhension, représentation, engagement ou accord préalable, écrit ou verbal entre les Parties.

Advenant contradiction entre le présent contrat et ses annexes, le présent contrat aura préséance.

2) OBJET DE L'ENTENTE

RECYC-QUÉBEC et VILLE DE MONTRÉAL souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat visant l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs de permis de démolition (ci-après appelé « le Projet »).

Le Projet propose l'élaboration de documents de référence pour accompagner les promoteurs de projets immobiliers et les demandeurs d'un permis de démolition dans la production des nouveaux documents exigés. Il propose également la production d'un guide d'évaluation à l'intention des comités de démolition des arrondissements responsables de l'évaluation des dossiers.

L'objectif du Projet est de développer des outils pour accompagner la VILLE DE MONTRÉAL et tout autre organisme municipal à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) produits sur son territoire pour en réduire les quantités enfouies. Ces documents de référence viendront appuyer les modifications aux règlements sur la démolition des immeubles qu'apportera la VILLE DE MONTRÉAL, dans le but de favoriser la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains matériaux ou équipements dans le projet de remplacement. Plus spécifiquement :

- Outiller les demandeurs d'un permis de démolition en leur fournissant les informations précises pour la production des nouveaux documents demandés;
- Harmoniser les documents présentés par les demandeurs d'un permis;
- Faciliter l'évaluation des demandes de permis par le comité de démolition des arrondissements en leur fournissant un guide d'évaluation.

Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe A.

3) OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL s'engage à :

a) Réaliser le Projet en fonction des modalités et objectifs prévus à l'Entente ce qui inclut tous les services ou les tâches qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents, sont raisonnablement requis suivant la nature de l'Entente;

b) Contribuer à la réalisation du Projet en y allouant une somme de dix-huit mille dollars (18 000,00 $) en nature pour la consultation des parties prenantes, la participation à la modification des règlements de démolition des arrondissements et la formation des équipes et présentation des guides;

c) Rédiger le devis pour la sollicitation du marché et gérer le processus de sélection de l'adjudicataire;

d) Créer le comité de suivi du Projet, en être responsable et assurer une place à RECYC-QUÉBEC sur celui-ci. Ce comité sera notamment responsable de l'acceptation finale des livrables;

e) Voir à la qualité des livrables à produire;

f) Diffuser les outils produits dans le cadre du Projet sur son site Web;

g) Prendre en compte les suggestions de RECYC-QUÉBEC et à les intégrer dans la mesure du possible dans sa réalisation du Projet;

h) Assumer tous les droits, obligations et responsabilités découlant de la présente Entente. VILLE DE MONTRÉAL doit notamment se conformer aux lois en vigueur dans la province de Québec, incluant plus particulièrement celles régissant les conditions de travail du personnel, ainsi que celles touchant la santé et la sécurité au travail;

i) Assumer toute augmentation du coût du Projet;

j) Respecter les engagements énumérés à l'Annexe A.

1) OBLIGATIONS DE RECYC-QUÉBEC

4.1 RECYC-QUÉBEC s'engage à :

a) Participer à des rencontres et réviser les documents de référence en cours et à la fin du Projet;

b) Soumettre des suggestions, commentaires et recommandations pour assurer le bon déroulement du Projet;

c) Mettre à contribution son expertise, ses outils actuels et ses références pour bonifier la réalisation du Projet;

d) Diffuser les outils produits dans le cadre du Projet sur son site Web;

e) Respecter les engagements énumérés à l'Annexe A.

4.2 RECYC-QUÉBEC versera à VILLE DE MONTRÉAL un montant maximal de vingt-quatre mille huit cent trente-quatre dollars et soixante cents (24 834,60 $) pour la réalisation du Projet.

4.3 Ladite somme sera versée à VILLE DE MONTRÉAL par RECYC-QUÉBEC de la façon suivante :

a) Un premier versement d'une somme de douze mille quatre cent dix-sept dollars et trente cents (12 417,30 $) à la suite de la signature de la présente entente;

b) Un second et dernier versement d'une somme de douze mille quatre cent dix-sept dollars et trente cents (12 417,30 $) à la suite du dépôt et de l'acceptation des trois documents de référence, le tout à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC.

4.4 Chaque facture émise par VILLE DE MONTRÉAL devra contenir minimalement les informations suivantes:

1) Le nom et l'adresse complète de VILLE DE MONTRÉAL
2) Le numéro de facture
3) La date d'émission de la facture
4) Le numéro de bon de commande ou d'engagement budgétaire (fournis par la personne-ressource chez RECYC-QUÉBEC)
5) Le sommaire des activités réalisées dont fait l'objet la facture
6) Le nom de la personne-ressource chez RECYC-QUÉBEC

7) Les termes de paiement prévus à l'entente

Les factures seront payables dans les trente (30) jours de leur réception. Elles devront être transmises par courriel à l'adresse suivante : comptes.fournisseurs@recyc-quebec.gouv.qc.ca. VILLE DE MONTRÉAL devra ajouter les taxes applicables.

RECYC-QUÉBEC paie les demandes de paiement par versements bancaires directement dans un compte que VILLE DE MONTRÉAL a identifié à RECYC-QUÉBEC, à moins de justifier un empêchement sérieux à ce mode de paiement. Pour ce faire, RECYC-QUÉBEC transmet à VILLE DE MONTRÉAL, à la suite de la signature de l'entente, le formulaire « Demande d'adhésion au dépôt direct » que ce dernier doit retourner avec diligence à RECYC-QUÉBEC dûment complété et signé afin de ne pas retarder le processus du paiement.

2) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Les parties reconnaissent que la propriété intellectuelle développée dans le cadre du Projet appartiendra à VILLE DE MONTRÉAL

5.2 VILLE DE MONTRÉAL est et sera en tout temps titulaire de tous les droits d'auteur sur tout rapport, peu importe le support sur lequel il se trouve ou est reproduit.

5.3 VILLE DE MONTRÉAL accorde à RECYC-QUÉBEC une licence lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer les livrables produits dans le cadre du Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par RECYC-QUÉBEC. VILLE DE MONTRÉAL garantit à RECYC-QUÉBEC qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le RECYC-QUBEC contre tous recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

3) CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des informations à caractère confidentiel partagées dans le cadre de l'Entente même après la fin de celle-ci.

4) AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 Les Parties acceptent la participation d'un représentant de chacune d'elles à toute cérémonie officielle, à toute annonce ou présentation publique liées à l'Entente.

7.2 Les Parties s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie lors d'ateliers, de colloques ou de toute autre activité publique ou de communication en lien avec l'Entente.

7.3 Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de leurs publications respectives par rapport à l'Entente. Elles s'engagent à y mentionner l'autre partie dans le respect des normes de communication, de visibilité et d'utilisation de son logo le cas échéant.

5) RÉSILIATION DE L'ENTENTE

8.1 Les Parties peuvent résilier l'entente sur avis écrit dans les cas où l'autre partie:

a. Fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, n'exécute pas le présent mandat selon l'échéancier convenu sans raison valable ou fait défaut d'agir avec la diligence et le professionnalisme auxquels l'autre partie est raisonnablement en droit de s'attendre;

b. Fournit sciemment de faux renseignements ou documents ou fait de fausses représentations ou garanties;

c. Cesse ses activités, effectue une cession de ses biens à ses créanciers, devient insolvable, fait faillite, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou un séquestre ou tout autre officier semblable est nommé pour gérer la totalité ou une partie de ses biens, ou tente de bénéficier de toute législation relative à l'insolvabilité, à la faillite, ou à des arrangements avec ses créanciers;

d. Est déclarée coupable, en vertu d'un jugement définitif, de l'une ou l'autre des infractions déterminées par le *Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement* (c. C-65.1, r. 8.1) et s'il est, de ce fait, déclaré inadmissible aux contrats publics et est consigné au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, à moins que le Conseil du trésor n'autorise la poursuite de cette entente conformément à l'article 21.3 de la *Loi sur les contrats des*

organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). Ce Registre peut être consulté sur le site Internet suivant : https://amp.gouv.qc.ca/rena/;

e. Cède ou fait part de son intention de céder la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs.

La résiliation prend effet au moment de la réception de cet avis écrit.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les Parties pourront à leur seule discrétion mettre fin à l'Entente par sur préavis d'un minimum de dix (10) jours à partir de la réception de cet avis par l'autre partie.

8.3 Advenant résiliation, RECYC-QUÉBEC paiera à VILLE DE MONTRÉAL les sommes, frais et déboursés engagés à la date de résiliation de l'Entente à la condition que VILLE DE MONTRÉAL lui remette le contenu développé sur format éditable dans un délai de dix (10) jours suivant la résiliation.

Si VILLE DE MONTRÉAL avait obtenu une avance, elle devra la restituer dans son entier.

6) INTÉRÊT

Tout montant qui serait payable entre les Parties en vertu des présentes portera intérêts au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).

7) CESSION

Les droits et obligations des Parties contenus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité de celle-ci, être cédés sans l'accord de l'autre partie sauf à un tiers acquéreur dans le cadre de la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de VILLE DE MONTRÉAL.

8) DEMEURE

VILLE DE MONTRÉAL est constituée en demeure du simple écoulement du temps qu'elle avait pour remplir ses obligations conformément à la présente Entente.

9) AVIS

Tout avis exigé en vertu de la présente entente doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL
Gerardo Barrios Ruiz
Conseiller en planification
Section Planification et développement
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
801, rue Brennan, 9ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tel : 514 863-6646
gerardo.barriosruiz@montreal.ca

RECYC-QUÉBEC
Luc Morneau
Conseiller en environnement
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Tel. : 514 352-5002, poste 2289
l.morneau@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Tout changement doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

10) DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de signature de l'Entente, celle-ci entre en vigueur rétroactivement au 16 septembre 2025 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin.

11) DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS

En vertu des articles 1086R49, 1086R50 et 1086R51 du *Règlement sur les impôts* (RLRQ, c. I-3, r.1), les ministères, organismes gouvernementaux et les autres entités gouvernementales doivent produire une déclaration de renseignements à l'égard des paiements contractuels et des subventions qu'ils versent. La production de cette déclaration de renseignements vise à améliorer le respect de la législation fiscale et à atteindre l'équité fiscale grâce à la déclaration de ces montants à Revenu Québec.

À cet effet, le formulaire Déclaration de renseignements devra être complété par VILLE DE MONTRÉAL et remis avant l'émission de tout versement.

12) COMPENSATION

RECYC-QUÉBEC a le droit de payer les sommes qu'elle peut devoir à VILLE DE MONTRÉAL à même toute somme qu'elle paie ou doit payer à un tiers en lieu et place de VILLE DE MONTRÉAL et ce, à n'importe quel titre que ce soit. VILLE DE MONTRÉAL accepte notamment que conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), s'il est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, RECYC-QUÉBEC puisse, si elle en est requise par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de la présente entente afin que le ministre puisse affecter ce montant, en tout ou en partie, au paiement de cette dette.

13) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Parties à la présente entente ne peuvent être tenues responsables pour le préjudice pouvant résulter de tout geste, omission ou négligence de l'autre partie, de son personnel, de ses mandataires, de ses consultants, de ses agents ou de toute autre personne dûment autorisée à la représenter.

14) DISPOSITIONS FINALES

Les Parties peuvent convenir d'une modification à l'Entente. Cette modification, pour être valide, doit être consignée dans un écrit signé et daté par les deux Parties.

La présente Entente est réputée conclue à Québec. Elle est régie par les lois du Québec et tout litige en découlant doit être porté devant le tribunal compétent du district judiciaire de Québec, à l'exclusion de toute autre juridiction.

15) DIVERS

Les Parties conviennent que le présent contrat peut être signé électroniquement, numériquement ou par signature numérisée et transmise par courriel en format pdf, et que les exemplaires signés et transmis de la sorte ont la même valeur qu'auraient des exemplaires imprimés et signés à la main, comme ces moyens technologiques présentent des garanties de fiabilité et d'intégrité conformes à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (C-1.1).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Jimmy Dib,
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

RECYC-QUÉBEC

_____

Éric Lalancette
Directeur Opérations

Annexe A

Description du projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259206002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1259206002- Partenariat Recyc-Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de reporter de la date de fin au 31 mars 2028

Il est recommandé :
d'approuver l'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de reporter de la date de fin au 31 mars 2028.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-12 17:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259320002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de reporter de la date de fin au 31 mars 2028

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne la modification de la convention initiale approuvée entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet « Aménagements résilients » du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations. Le projet vise à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à acquérir des connaissances pour concevoir un plan d'aménagement résilient. L'échéancier initial prévoyait la fin du projet au 31 mars 2026. Toutefois, en raison de la complexité des travaux et des ajustements méthodologiques requis, la Ville sollicite un report de la date de fin au 31 mars 2028 afin d'assurer la qualité des analyses et la cohérence des mesures avec les objectifs de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• CE24 0015 – 10 janvier 2024 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.
• CM22 1499 – 19 décembre 2022 - Autorisation de déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du MAMH.

DESCRIPTION

L'avenant à la convention vise à modifier l'échéancier du projet, en prolongeant la date de fin au 31 mars 2028. Cette prolongation ne modifie pas les objectifs du projet ni les engagements financiers, mais elle est nécessaire pour permettre :
- L'obtention des résultats de la caractérisation des risques économique (projet MÉRIGE mené par le CSC), dont les résultats sont attendus en 2027.
- La poursuite des démarches participatives avec les partenaires et les citoyens.
- L'intégration des analyses techniques, sociales, économiques et environnementales dans le choix des scénarios et la conception des mesures d'aménagement.

JUSTIFICATION

Le report de l'échéancier est motivé par :
- Complexité des travaux de modélisation : ajustements méthodologiques, tests et validations supplémentaires ont prolongé les délais.
- Mobilisation des parties prenantes : la démarche participative, essentielle à l'acceptabilité sociale, a nécessité un temps de concertation accru.
- Retard du projet MÉRIGE : ce projet, indispensable pour l'analyse des risques économiques sur les bâtiments, a démarré plus tard que prévu et ses résultats complets seront disponibles en 2027.

Cette prolongation permettra d'assurer des décisions éclairées et une mise en œuvre cohérente avec les objectifs de la convention, en respectant les principes de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du projet demeure inchangé à 1 647 000 $. Le MAMH finance 75 % du budget (1 235 250 $), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contribue pour 311 750 $ et le Bureau de la transition écologique et de la résilience pour 100 000 $. Aucun ajustement financier n'est requis pour cet addenda.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La problématique des crues est un sujet très complexe pour lequel il est nécessaire d'avoir une approche multiéchelle et multidisciplinaire pour identifier des solutions d'adaptation et d'atténuation efficaces et permanentes. Sans l'acquisition de données complémentaires, il est impossible de vérifier l'efficacité des mesures de prévention ou de protection identifiées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier révisé : début du projet le 1er février 2024 et fin prévue le 31 mars 2028. Les étapes subséquentes incluent la finalisation des analyses en 2026, la conception des mesures en 2026-2027 et la reddition de compte finale en 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Louise HENAULT-ETHIER
chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259320002

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

PRIORITÉ 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

PRIORITÉ 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

PRIORITÉ 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

PRIORITÉ 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration

municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

PRIORITÉ 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

PRIORITÉ 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Intégrer les notions de bénéfices environnementaux et sociaux dans les projets urbains (p. ex. : outils d'aide à la décision, analyse coûts-avantage, etc.) afin d'accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques.
2. Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes.
3. Démontrer l'ouverture et la transparence de la Ville dans le partage des données auprès de ses partenaires.
4. Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de compte auprès des citoyennes et citoyens
5. Travailler avec des partenaires externes multidisciplinaire dans le but d'améliorer les pratiques de la Ville dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
6. Définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières.
7. Renforcer la résilience urbaine dans un souci d'équité afin de ne laisser personne dernière.
8. Développer des milieux de vie verts et durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Étude de risque et conception (Dossier 3000096)

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Guillaume Durand, Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **Ministre** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu 6 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet - Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (ci-après nommée « Convention ») entre les **Parties** a été signée le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Convention doit être modifiée afin de reporter la date de fin des activités initialement prévue au 31 mars 2026 pour le 31 mars 2028 en raison de considérations liées à la complexité et à l'ampleur des travaux en cours;

ATTENDU QUE la Convention prévoit que toute modification doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **Parties**;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de signer un avenant entre la **Ministre** et le **Bénéficiaire**;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

OBJET

2. Le présent avenant vise à modifier la Convention afin de reporter la date de fin des activités initialement prévue au 31 mars 2026 pour le 31 mars 2028.

MODIFICATION À LA CONVENTION

3. L'annexe A est modifiée, à la section Échéance de réalisation des travaux, par le remplacement du tableau qui s'y trouve par le suivant :

Début des activités : 18 juillet 2023	**Fin des activités :** 31 mars 2028

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

4. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **Parties** y appose sa signature.

DISPOSITIONS FINALES

5. Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et continuent de lier les **Parties**.

6. Les **Parties** reconnaissent avoir lu et accepté la modification proposée à la clause 3 du présent avenant.

7. Toutes les obligations, termes et conditions contenus dans la Convention modifiée par le présent avenant demeureront en vigueur jusqu'au terme prévu à la section 15 nommée Durée de la Convention.

SIGNATURES DES PARTIES

En foi de quoi, les **Parties** ont signé le présent avenant aux dates et endroits suivants :

POUR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de la l'adaptation des territoires face aux risques climatiques

Québec 2025-11-24
Date et lieu

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Madame Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date et lieu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant 50% des droits indivis dans ledit lot, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de concession.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-10 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) détient 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue Jolicoeur, au sud du boulevard de Pierrefonds et à l'ouest du boulevard Saint-Jean, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro (l'Arrondissement).

Cet emplacement est destiné à être cédé à un organisme à but non lucratif (OBNL), dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché. À cet effet, le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, les 50 % restants des droits indivis de l'Immeuble.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville, le projet d'acte permettant l'abandon des droits, titres et intérêts que Sa Majesté le Roi du chef du Canada détient dans l'Immeuble, en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 0639 - 9 mai 2007 : Approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal, Hydro-

Québec et Bell Canada, par lequel la Ville accorde une servitude perpétuelle, pour utilités publiques, sur la parcelle de terrain située au nord de la rue Jolicoeur et à l'ouest du boulevard Saint-Jean dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, désignée comme étant une partie du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, tel que le plan 1/3, préparé par monsieur Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2006, sous le numéro 1 957 de ses minutes, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés. Cette acquisition se fera sans contrepartie financière, mais selon les conditions stipulées au projet d'acte, et ce, à des fins de logements hors marché.
Le Service des affaires juridiques s'est prononcé sur la qualité des titres et n'a relevé aucune irrégularité ni enjeu juridique.

La Section des évaluations immobilières a déterminé que la valeur marchande de 50% des droits de propriété de l'Immeuble est supérieure à 150 000 $.

Le Service de l'environnement (SE) détient une étude environnementale, incomplète, qui démontre que la qualité environnementale du terrain ne respecte pas le critère d'usage applicable pour un usage résidentiel. Le Service de l'habitation a été avisé de la situation et confirme que des études de sols seront faites, suite à l'acquisition soit par la Ville ou l'OBNL qui acquerra le terrain pour du logement social.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour le motif suivant :
- Cette acquisition permettra à la Ville de détenir l'intégralité des droits de propriété de l'Immeuble et d'en assurer la cession à un organisme à but non lucratif, à des fins de logements hors marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition des droits indivis se fait sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de cet immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait compromettre la revente du terrain à un OBNL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente : janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 8 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-08

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2025-12-05

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2025-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255792014
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro, et d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire et ce, à des fins de logements hors marché. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

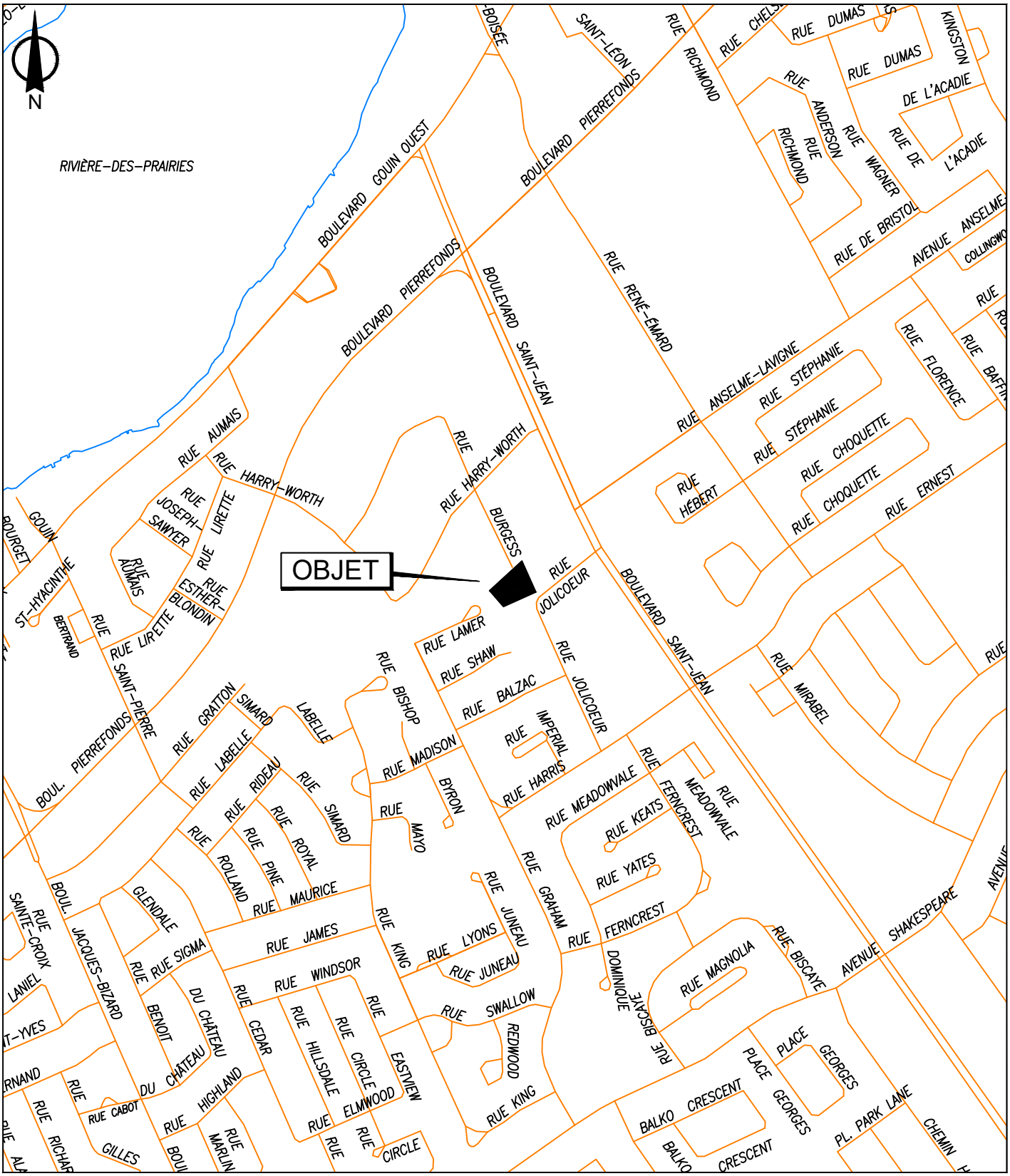
	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

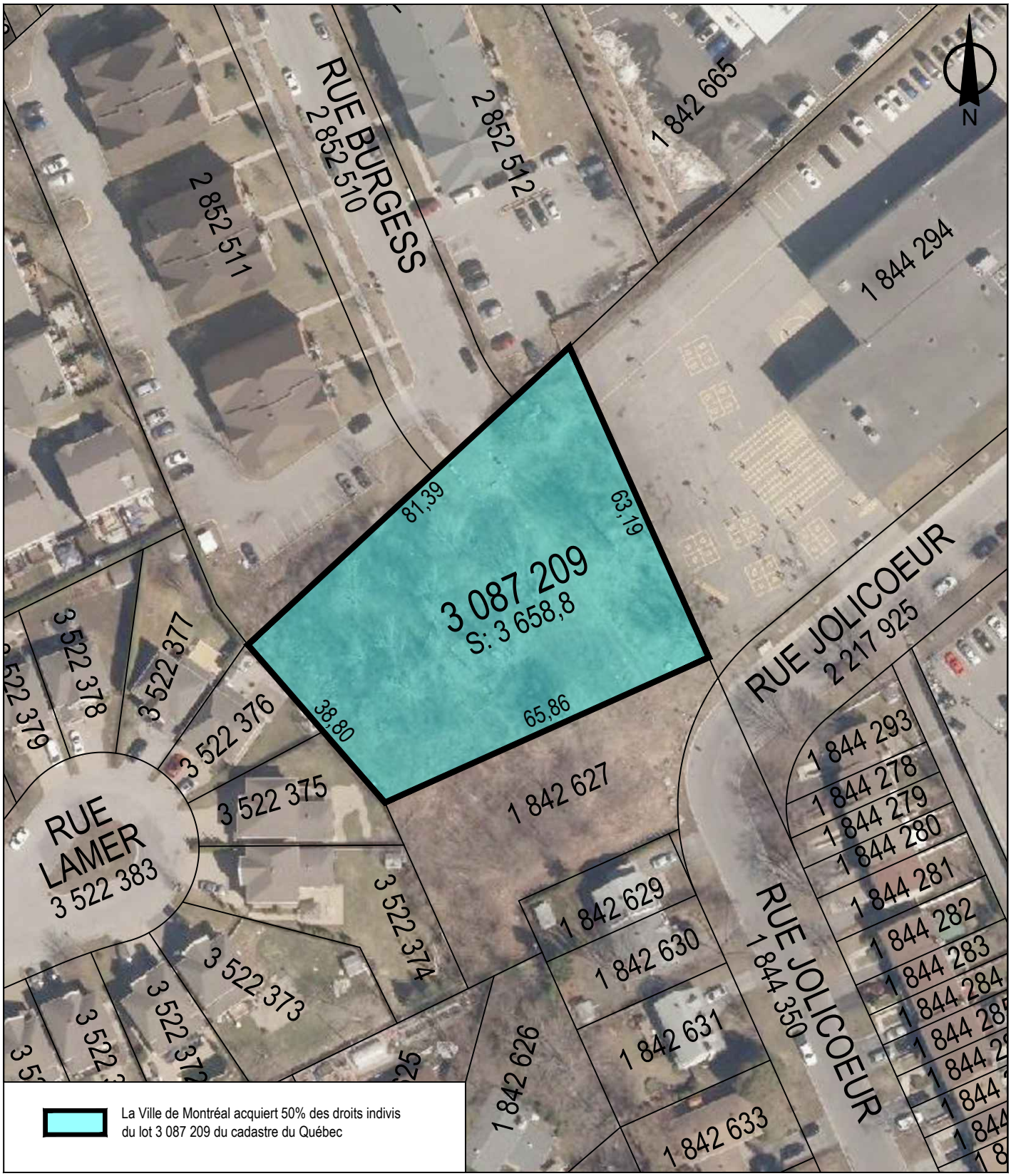


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7624-03
Mandat: 25-0073-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7624-03
Mandat:25-0073-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 17 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de concession ci-joint, préparé par Me Nadia Brosseau, notaire. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que Sa Majesté est d'accord avec le projet d'acte soumis. N.D. : 25-002035

FICHIERS JOINTS

2025-11-18 Acte de concession (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

C A N A D A

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX,* L.C. (1991), CH. 50}.

ACTE DE CONCESSION (ABANDON)

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par son ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ayant son adresse à Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à Ottawa : K1A 0S5), dûment habilité par le *Règlement sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* (DORS/92-502), lui-même étant représenté par Maude LAVOIE, conseillère, Services Biens immobiliers, Région du Québec, aux termes d'une délégation sous seing privé, donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, à Ottawa, province de l'Ontario, le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre (17/12/2024);

ci-après nommé « **Sa Majesté** »;

ABANDONNE à

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après nommée le « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts que Sa Majesté a ou peut prétendre avoir dans l'immeuble ci-après décrit (ci-après appelé l'« **Immeuble** »), en vertu du paragraphe 228(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, à la suite de la dissolution de la société fédérale « **Les Immeubles C. & R. Loranger inc.** », à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT NEUF (3 087 209)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse.

PRISE D'EFFET

Le présent abandon est effectif à compter de la date où le ministre de la Justice contresigne le présent acte de concession.

CONSIDÉRATION

Le présent acte est fait sans considération.

ACCEPTATION PAR LE CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire a accepté que Sa Majesté abandonne en sa faveur tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans l'Immeuble, aux termes et conditions contenus aux présentes, suivant l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution numéro en date du deux mille (/ /20).

CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par M^e^ Nadia BROSSEAU, notaire au sein de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisé aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, province d'Ontario, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015),

ci-après nommé le « **Ministre de la Justice** »,

lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

SIGNÉ en quatre (4) exemplaires originaux à Québec, province de Québec, le jour de deux mille vingt-cinq (/07/2025).

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

_____

Par : Maude LAVOIE, conseillère
Services Biens immobiliers
Région du Québec

CONTRESIGNÉ en quatre (4) exemplaires originaux à Montréal, province de Québec, le jour de deux mille vingt-cinq (/ /2025).

MINISTRE DE LA JUSTICE

_____

Par : M^{e} Nadia BROSSEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La Ville va acquérir 50% du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro, et d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, de sa Majesté le roi chef du Canada, sans contrepartie monétaire et ce, à des fins de logements hors marché.La comptabilisation de ce terrain ce fera à la juste valeur ultérieurement une fois reçu l'analyse de l'évaluation de la juste valeur de ce terrain et ce sans impact budgétaire.

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1255792014.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-21

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1255323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-02 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323018**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) négocie les baux.
Le Groupe Écorécréo inc. est une entreprise qui offre la location d'équipements sportifs et récréatifs, des tours guidés, ainsi que le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal. Il occupe des bureaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours depuis 2021. Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2026 et le locataire désire prolonger la durée de celui-ci, jusqu'au 31 janvier 2028.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce nouveau projet de bail, à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0049 - 20 janvier 2025 - Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes
CM23 1424 - 18 décembre 2023 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue au Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période d'un an, à compter du 1er février 2024.

CM21 0300 - 22 mars 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue au Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le nouveau bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le bail prévoit une option de résiliation permettant à la Ville de mettre fin au bail, en transmettant au locataire un avis écrit à cet effet, moyennant un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont d'accord avec la location du local puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux unitaire brut est de 23,63 $/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 20 $/pi² et 30 $/pi² excluant les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Superficie : 2 265 pi²	**Recettes antérieures (2025)**	**Recettes du 1er février au 31 décembre 2026 (11 mois)**	**Recettes annuelles 2027**	**Recettes du 1er au 31 janvier 2028 (1 mois)**	**Recettes totales**
Recettes avant taxes - loyer	**50 971,20** $	47 961,38 $	53 520,96 $	4 469,17 $	105 951,51 $
TPS (5 %)	2 548,56 $	2 398,07 $	2 676,05 $	223,46 $	5 297,58 $
TVQ (9,975 %)	5 084,37 $	4 784,15 $	5 338,72 $	445,80 $	10 568,66 $
Recettes totales incluant taxes	58 604,14 $	55 143,60 $	61 535,73 $	5 138,43 $	121 817,75 $
Taux unitaire ($/pi²)	22,50$	$	**23,63$**		

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 $.

Ce revenu de 105 951,51 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 28 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255323018*
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les activités du locataire contribuent à offrir une offre d'activités récréatives et touristiques à l'ensemble de la population de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170846704
Nom	GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

Adresse du domicile

Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Groupe Écorécréo Inc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-04-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-04-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-04-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-11 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2015-04-01	9245-9890 QUÉBEC INC. 1215 rue Crawford Verdun (Québec) H4H2N4 Canada	1167394296	1170846704
			9070-7753 QUÉBEC INC. 350 CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE MONTRÉAL (Québec) H3C1A9 Canada	1148166185	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6599
Activité	Autres types de commerce de détail
Précisions (facultatives)	FABRICATION, VENTE ET LOCATION DE QUADRICYCLES

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9655
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Conception et gestion d'activités récréotouristiques

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc

Date du début de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	10333 rue De Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B2G8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc
Date du début du statut	2015-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Date du début du statut	2015-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Nicolas
Date du début du statut	2015-04-01

Date de fin du statut	2024-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	10333 rue De Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B2G8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - GROUPE ÉCORÉCRÉO INC. **(Établissement principal)**
Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montéal (Québec) H2Y1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de divertissement et de loisirs (9699)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Ilots76
Adresse	4545 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V0B2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de divertissement et de loisirs (9699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-07
Déclaration initiale	2015-04-27
Certificat de fusion	2015-04-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-07-30

Nom

Nom	GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Aquazilla
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-07-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Ilots76
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-07-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Éco Tours Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montréal Eco Tours
Date de déclaration du nom	2017-03-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Patin Patin

Versions du nom dans une autre langue	Skate Skate
Date de déclaration du nom	2016-12-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carrousel Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Carrousel Montréal
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Écorécréo
Versions du nom dans une autre langue	Ecorecreo
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Quadricycle International
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Station Forillon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-03-23
Date de déclaration du retrait du nom	2021-07-30
Situation	Antérieur

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

Réunion des administrateurs tenue le 25 novembre 2025

EST RÉSOLU QUE :

1. Marc Cudia, agissant à titre de Vice-Président de Groupe Écorécréo Inc., est autorisé à négocier, conclure et signer, au nom de la société, un bail avec la Ville de Montréal pour la location du local situé au Marché Bonsecours, incluant toute annexe, modification ou document requis aux fins de ladite location.

2. Cette autorisation inclut le pouvoir de :
- signer tout document nécessaire ou accessoire à la conclusion du bail ;
- effectuer toute démarche administrative ou légale pertinente ;
- représenter l'entreprise auprès de la Ville de Montréal et de ses représentants.

3. Jean-Philippe Duchesneau, en sa qualité de Président, approuve et autorise expressément la présente résolution et confirme les pouvoirs conférés à Marc Cudia dans le cadre de cette entente locative.

4. La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure valide jusqu'à révocation expresse par le conseil d'administration.

Signé à Montréal, ce 25 novembre 2025

_____
Jean-Philippe Duchesneau
Président

_____
Marc Cudia
Vice-Président

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, suite 300, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Marc Cudia, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 142726355RT
TVQ : 1001817759

Ci-après nommé(e) le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant le relampage à l'intérieur des Lieux loués, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lesquels est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire, excluant, les travaux à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Bail. Le tout aux frais du Locataire.

1.14 **Représentant du Locateur :** le (la) Directeur (trice), du Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné de temps ou autre par le Locateur.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** un local désigné comme étant le local numéro 300 situé dans le bâtiment sis au 350, rue Saint-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SIX** (1 **181 906)** du cadastre du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** la Superficie locative des Lieux loués est fixée à **DEUX MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-CINQ** pieds carrés (2 265 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à **CENT SEPT MILLE CENT PIEDS CARRÉS** (107 100 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation du Locataire** : La superficie locative des Lieux loués représente **DEUX VIRGULE ONZE POURCENT** (2,11 %), de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Bail est consenti pour un terme de **DEUX** (2) ans, commençant le Premier (**1er**) février 2026 et se terminant le **Trente et un** (**31**) janvier 2028, sans autre avis.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas**,** tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **QUATRE-VINGT-DIX** (**90**) jours à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : pour la période du **1er février 2026 au 31 janvier 2027**, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (**52 321,50 $**), qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS ET TREIZE CENTS** (**4 360,13 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du **1er février 2027 au 31 janvier 2028**, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS** (**53 630 $**), qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS** (**4 469,17 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

4.2 **Frais d'exploitation** : le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1,7.

4.3 **Loyer additionnel :** en plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

4.4 **Paiement** : les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente dollars (30,00 $) pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** le Locataire déclare qu'il sous-loue un espace à des fins d'entreposage uniquement, à l'intérieur des Lieux loués, tel qu'identifié en jaune à l'Annexe « A », d'une superficie de **CINQ CENT QUARANTE ET UN PIEDS CARRÉS ET HUIT DIXIÈMES (541,8 pi²)**, à la compagnie Événements Marché Bonsecours Inc., et que le Locateur autorise cette sous-location sous réserve des conditions suivantes :

- le loyer annuel exigé du sous-locataire ne pourra excéder celui exigé par le Locateur;

- Le Locateur déclare que l'espace sous-loué n'est pas conforme à l'usage pour lequel il est utilisé. En conséquence, si le Locataire choisit de sous-louer cet espace, il le fera à ses propres risques et périls, et sans recours contre le Locateur.

- Le Locataire s'engage, pendant toute la durée du Bail, à indemniser et dégager le Locateur de toute responsabilité, conformément aux articles 8 et 9 des présentes.

- Le Locataire s'engage à indemniser et dégager le Locateur de toute responsabilité, conformément aux articles 8 et 9 des présentes

-le Locataire s'engage à ce que le sous-locataire quitte les lieux paisiblement à la fin du présent Bail ;

- le Locataire s'engage à ce que le sous-locataire respecte intégralement toutes les modalités, conditions et obligations prévues au présent Bail.

Nonobstant le précédent paragraphe, le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra transmettre au Locateur les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Représentant du Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

Paraphes	
Locateur	Locataire

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail. Le Locateur se réserve le droit d'annuler le Bail en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Si le Locataire cède les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire sera libéré de toutes les obligations contenues au présent Bail.

5.2 **<u>Cession et sous-location présumées</u> :** seront interprétés comme étant une cession de Bail aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50%) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions du Locataire ou de la participation dans la société en nom collectif du Locataire ou si le contrôle effectif de l'entreprise du Locataire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Bail. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement du Locateur n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée du locataire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire du locataire ou une personne liée au locataire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **<u>Responsabilité et assurance du sous-locataire</u> :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	NC

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite du Locateur à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis produits par un Expert. Le Locateur se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque le Locateur aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final au Locataire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise au Locateur pour son approbation.

Le Représentant du Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, le Locataire devra remettre au Locateur des plans tel que construit.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants du Locataire devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision

Paraphes	
Locateur	Locataire

et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués au Locataire et ses employés durant les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, lesquelles sont déterminées par le Locateur, pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble respecte les normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien et réparation intérieur** : effectuer, à ses frais, les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus le Locateur, devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, en autant que le système en place est fonctionnel ou peut être réparé.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais de Locateur, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.7 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il

Paraphes	
Locateur	Locataire

désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : le Locataire ne sera pas autorisé à publier un avis de Bail.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux avec une capacité maximale journalière de 10 personnes, conformément aux normes de sécurité et aux règlements municipaux. Le Locataire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux loués et s'engage à les détenir pour la durée du Bail. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux loués il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Appareils et équipements** : en aucun temps, le Locataire ne pourra pas installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tout autre appareil énergivore, sans avoir obtenu le consentement écrit et préalable du Locateur**.**

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.7 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.8 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux loués.

8.9 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.10 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.11 Taxes foncières : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.12 Nuisance : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme d'harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur.

8.13 Circulation : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. Le Locateur pourra disposer de l'objet du Locataire, sans compensation au Locataire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si le Locataire a préalablement été avisé, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par le Locateur.

8.14 Vermine : être le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsables de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

8.15 Odeurs, poussière ou bruits : s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) mettre fin au Bail, si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.16 **Exploitation continue :** À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les Parties aux présentes.

8.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.19 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.20 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.21 **Système d'alarme** : s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués, et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués si nécessaire. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.22 **Porte d'accès aux Lieux loués**: ne pas changer les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur. Le Locataire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués, à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux loués devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués, afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.23 **Remise des Lieux loués** : à l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer l'ensemble des biens et équipements, appartenant au Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.25 **Accès :** permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, pendant les heures normales d'affaires, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.26 **Corridors communs :** ne pas utiliser le corridor commun pour les fins d'affichage ou toutes autres activités sans le consentement écrit du Locateur.

8.27 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs si applicable.

8.28 **Publicité** : si le souhaite faire de la publicité à l'intérieur ou à l'extérieur du Marché Bonsecours, il devra soumettre son projet incluant le texte complet, le format et le médium, au Locateur pour approbation. Ce dernier ne pourra refuser ladite approbation sans motifs raisonnables, le tout à l'entière exonération du Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par tous autres sinistres, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués le Locateur pourra, à son choix, décider de procéder aux réparations ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf en cas de faute grossière de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et il sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : si l'Édifice est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25%) ou plus de la superficie locative des Lieux loués en est affectée ou si le locateur est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux loués eux-mêmes en soient affectés ou non, le Locateur pourra, à son

Paraphes	
Locateur	Locataire

choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de réintégration du Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locataire pourra, suivant un préavis de soixante (60) jours mettre fin au Bail si l'inexécution du Locateur enlève la jouissance totale des Lieux loués.

10.2 Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont notamment considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut, suivant un avis écrit de quinze (15) jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.24 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou société autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur, avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable, afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

11.2 <u>Faillite et insolvabilité</u> : Ie Locataire sera considéré en défaut s'il fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, s'il fait une proposition à ses créanciers, s'il prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage

Paraphes	
Locateur	Locataire

de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

ARTICLE 12
DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

12.1 Directives, normes et Règlements : le Locataire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice, le tout tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe « B ».

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble : le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces

Paraphes	
Locateur	Locataire

aires communes.

13.7 **Suspension des services :** le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Aucune publicité :** le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.11 **Cession par le Locateur :** si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.12 **Abandon des Lieux loués :** le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.13 **Expropriation :** si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.14 **Coffres forts et objets lourds** : le Locateur se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de

Paraphes	
Locateur	Locataire

la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.15 Vérification de solvabilité : le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par le Locateur en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : en cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec

Paraphes	
Locateur	Locataire

le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour toute demandes financières ou autre, le Locataire devra communiquer par courriel
à : **immeubles.locations@montreal.ca**

► **Pour le Locataire :**

GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.
Adresse : 350, rue Saint-Paul Est, suite 300, Montréal, (Québec) H2Y 1H2
Téléphone : 514-499-8192
Courriel : marc@ecorecreo.ca

16.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 Modalité: la *Charte de la langue française* (la « Charte ») prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 2026

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito – greffier adjoint

Le **2 décembre** **2025**

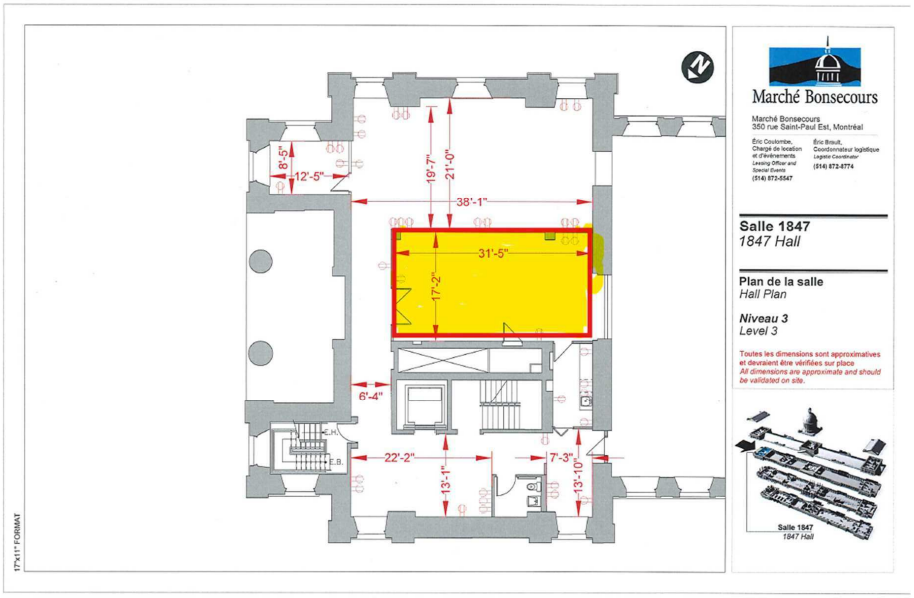
LOCATAIRE
LE GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

_____
par : Marc Cudia – vice-président

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution (CM).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire NC

Annexe « B »
Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Toute modification ou addition devront être communiquées par écrit au Locataire et lieront les Parties.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'immeuble sera ouvert selon l'horaire prévu par le Locateur, tel que décrit à l'article 10 des présentes. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, de ses agents ou préposés.

a) Toute personne entrant ou sortant de l'édifice pourra être questionnée sur ses déplacements dans l'Immeuble. L'officier de sécurité, ses agents ou préposés pourront exiger une pièce d'identité et procéder à l'enregistrement des noms et adresses, de l'heure d'entrée et de sortie, de la nature des affaires ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires pour assurer la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble et des locataires.

b) Toute personne entrant ou sortant devra utiliser les accès désignés par le Locateur, lesquels pourront être modifiés de temps à autre.

d) En cas de force majeure, d'attroupement, d'émeute ou de manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Immeuble pour protéger l'Immeuble et ses occupants, et ce, tant que les troubles persistent selon l'appréciation du Locateur.

e) Le Locateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

F : Tout comportement irrespectueux ou toute forme d'agression du Locataire envers l'officier de sécurité ou un employé du Locateur pourra entraîner la résiliation du Bail

1.2 Le chargement et le déchargement des marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements doivent s'effectuer exclusivement par les entrées, corridors et/ou ascenseurs désignés à cet effet par le Locateur, lesquels pourront être modifiés par le Locateur de temps à autre.

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage causé à la propriété du Locataire, qu'elle soit livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'immeuble, ainsi que pour toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire. Le Locateur n'assume aucune obligation de réception ou de transport de la propriété du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle qu'une blessure, une maladie subite, un incendie, un acte illégal ou criminel, ou toute autre situation similaire) doit être immédiatement signalée à l'officier de sécurité du Locateur, à ses agents ou préposés.

Le Locateur prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire, sans aucune obligation ni responsabilité de sa part, et sans que cela puisse être interprété comme un engagement quelconque.

Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement en cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des lieux loués tout animal, ainsi que toute bicyclette ou autre véhicule.

Exceptions
Le Locateur pourra faire exception à cette règle dans les cas suivants :

a) pour les animaux nécessaires au déplacement des personnes ayant besoin d'assistance ex : aveugles ou autrement handicapées ;

b) pour tout véhicule servant au transport des personnes handicapées.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire doit déposer ses déchets dans le local désigné par le Locateur , prévue à cet effet. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires pour accéder au local cette chambre. Le Locataire doit également s'assurer que toutes les boîtes vides soient pliées avant leur dépôt.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Le Locataire sera avisé des nouvelles heures au moins **dix (10) jours** avant leur entrée en vigueur.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCANTS

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours et selon les dispositions du Bail. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323018 Groupe Écorécréo inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-02

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1250348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-14 22:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Les Amis du Jardin botanique de Montréal est un OBNL qui figure en tête des partenaires privilégiés du Jardin botanique de Montréal. Leur mission est de diffuser des connaissances en botanique et en horticulture à leurs membres et à la population en générale; de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal telles que ses collections, l'herbier; de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec; d'informer leurs membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel.

Parmi leurs activités, les Amis du Jardin botanique de Montréal offrent, grâce à un service de guides bénévoles, des visites guidées des serres d'exposition du Jardin botanique, des jardins extérieurs, de l'Herbier Marie-Victorin et du Centre sur la biodiversité, ainsi que des visites thématiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1760 - 17 septembre 2025 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant (#1250348008)

DESCRIPTION

Les Amis du Jardin botanique de Montréal souhaitent offrir au public du Jardin botanique de Montréal des visites guidées sur la thématique de l'ornithologie via leur service de guides bénévoles. En effet, le Jardin botanique est le site montréalais abritant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'Île de Montréal, ce qui en fait un espace de médiation extraordinaire pour l'ornithologie et une présentation écosystémique d'enjeux environnementaux.
La contribution de 10 000 $ de la Ville de Montréal permettra de :

- Former les guides-bénévoles.
- Acheter du matériel d'observation.
- Produire des documents pédagogiques.

JUSTIFICATION

Les visites guidées du Jardin botanique de Montréal développées par les Amis du Jardin sur le thème de l'ornithologie s'inscrivent dans un programme plus large financé par la Fondation Espace pour la vie, "Un jardin pour les oiseaux", qui permettra d'enrichir l'offre éducative, de promouvoir la science participative et de mettre en valeur les services écosystémiques rendus par le Jardin sur le territoire montréalais. À long terme, ce programme permettra de conscientiser les adultes et les enfants à la présence et aux bénéfices des oiseaux dans notre écosystème, documenter l'état de la biodiversité et accroître l'engagement des citoyennes et citoyens par le biais des sciences participatives, contribuer, notamment par la recherche, à améliorer la condition de la faune aviaire sur l'île de Montréal, faire du Jardin botanique un lieu reconnu, à travers les jardins botaniques du monde, pour l'ornithologie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 10 000 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (direction du Jardin botanique). Cette contribution financière sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Le versement de la contribution se fera de la manière suivante:

- un premier versement de 9 000 $ dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- un deuxième versement de 1 000 $ dans les 30 jours de la remise du rapport d'activité, au plus tard le 31 janvier 2027.

Cette contribution est entièrement financée par un don de la Fondation Espace pour la vie, reçu en septembre 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2026: terminaison de la convention de contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Josee BELLEMARE
Directrice - Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348015
Unité administrative responsable : Espace pour la vie - direction
Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les visites guidées du Jardin botanique de Montréal contribueront à conscientiser les adultes et les enfants à la présence et aux bénéfices des oiseaux dans notre écosystème et à faire du Jardin botanique un lieu reconnu, à travers les jardins botaniques du monde, pour l'ornithologie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc Pelletier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119153021RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006179823TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Société Amie est de diffuser, principalement à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et de l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de décembre 2025

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par : Luc Pelletier
Luc Pelletier, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

Les Amis du Jardin botanique de Montréal souhaitent offrir au public du Jardin botanique de Montréal des visites guidées sur la thématique de l'ornithologie via leur service de guides-bénévoles. En effet, le Jardin botanique est le site montréalais abritant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'Île de Montréal, ce qui en fait un espace de médiation extraordinaire pour l'ornithologie et une présentation écosystémique d'enjeux environnementaux.

La contribution de 10 000 $ de la Ville de Montréal permettra de :

- Former les guides-bénévoles.
- Acheter du matériel d'observation.
- Produire des documents pédagogiques.

La formation offerte aux guides-bénévoles leur permettra de :

- Connaître le vocabulaire utilisé par les ornithologues.
- Connaître les principaux outils permettant d'observer et d'identifier les oiseaux du Québec.
- Connaître les conditions qui favorisent l'observation.
- Développer leur autonomie dans l'identification des oiseaux.
- Connaître les meilleures pratiques pour maximiser le plaisir ornithologique lors des sorties tout en respectant l'environnement (code de déontologie).
- Reconnaître les différents ordres aviaires observables à Montréal et les caractéristiques permettant de le différencier.
- Nommer quelques éléments anatomiques permettant une identification des oiseaux.
- Utiliser certains éléments anatomiques et certains comportements pour permettre l'identification des oiseaux.
- Associer les différentes espèces d'oiseaux observables aux habitats présents dans le Jardin Botanique, et ce en fonction des saisons.

Les dépenses admissibles incluent les salaires, les honoraires, les achats de biens et un maximum de 10 % de frais d'administration.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

Remettre au Responsable à la fin du projet :

- Un rapport de dépenses de la contribution
- Un rapport d'activités du projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1250348015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872 0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1250058001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un bonsaï de David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 3 700 $

Il est recommandé :
1. d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de David Johnson, le don d'un bonsaï pour le Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 3 700 $;

2. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à David Johnson, au montant de 3 700 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-12 11:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250058001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un bonsaï de David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 3 700 $

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède cinq collections d'arbres miniatures. Chacune définit un style avec ses caractéristiques et ses règles propres, reflétant des valeurs culturelles et des critères esthétiques. Ces collections, qui sont mises en valeur à certaines périodes de l'année dans différents endroits spécifiques du Jardin botanique, attirent un nombreux public. Les bonsaïs du Jardin botanique constituent l'une des collections d’arbres miniatures les plus importantes hors d'Asie.

L'art du bonsaï connaît un engouement auprès du public nord-américain depuis les années 1950. D'abord influencés par l'esthétisme japonais, les « bonsaïstes » d'ici ont rapidement développé des formes reflétant celles des arbres de notre environnement. Ils sont maintenus petits par des tailles répétées des racines et des branches et par le pinçage fréquent des nouvelles pousses. Les bonsaïs sont de véritables sculptures vivantes, puisque l'art du bonsaï consiste non seulement à garder les arbres miniatures, mais également à leur donner des formes artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Monsieur David Johnson a fait le don au Jardin botanique de Montréal d'un bonsaï de pin blanc (*Pinus strobus*). Ce don permet d'enrichir la collection de bonsaïs actuelle du Jardin botanique de Montréal. L'horticulteur spécialisé des bonsaïs au Jardin botanique sera responsable de leur entretien.
Le bonsaï faisant l'objet du don est un pin blanc, du nom scientifique *Pinus strobus* . Il a été prélevé en 2002 et « éduqué » par Monsieur Johnson jusqu'à aujourd'hui. Le spécimen fait 36 pouces de hauteur, aurait entre 35 et 45 ans. Il est de forme classique avec une très belle écorce âgée. La plante ne porte pas de marque de blessure. Il est actuellement dans un pot « Tokoname » de valeur importante qui fait 15'' de largeur par 19'' de longueur par 5,5'' de hauteur.
Le bonsaï a été livré au Jardin botanique de Montréal le 18 août 2024.

JUSTIFICATION

Analysé par la responsable de la Division horticulture et collections ainsi que par le Conservateur du Jardin botanique de Montréal, ce don de bonsaï est conforme à la politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal. L'ajout de ce spécimen dans la collection actuelle du Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur des collections du Jardin botanique, favorisera la mise en valeur de la nature et contribuera à la mission des institutions de conservation et d'éducation d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation de la valeur du bonsaï a été faite conformément à la directive C-RF-SFIN-D-16-002 de la Ville de Montréal. La valeur du spécimen a été fixée à 3 700 $ par Monsieur Pierre Leloup, expert reconnu au Canada. Cette évaluation inclut la valeur du pot « Tokoname ».

MONTRÉAL 2030

L'acquisition de ce bonsaï répond aux priorités 2 et 20 de la Stratégie Montréal 2030 :

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Géraldine JACQUART, 19 août 2025
Roxanne DUFRESNE, 15 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABREQUE
Chef de division

Tél : 514 872-1862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 872-1452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 993-4862
Approuvé le : 2025-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250058001
Unité administrative responsable : Jardin botanique / division de la recherche et du développement scientifique
Projet : Accepter le don d'un bonsaï de M. David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 3 700$.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision *20.* Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce don constitue une occasion d'enrichir les collections du Jardin botanique et représente de nouvelles pièces de collection qui pourront être exposées au public, permettant de poursuivre la mission de l'institution de conservation de la nature et d'éducation du public. Il constitue également un élément d'attrait additionnel pour le Jardin botanique, qui accueille quelque 800 000 visiteurs par an dont 40 % de touristes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Renseignements à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

Ce document vise à informer les donateurs sur les règles fiscales applicables aux dons en nature (biens autres qu'en espèce tels que des œuvres d'art, des objets de collection, etc.) et à présenter les renseignements requis pour que la Ville de Montréal puisse émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu conformément à la loi.

La valeur du don est généralement établie selon la juste valeur marchande (JVM) du bien au moment du don. Toutefois, dans certains cas, le montant inscrit sur le reçu fiscal sera le moindre de :

a) la JVM du bien ou
b) du coût d'acquisition du bien pour le donateur.

Cependant, cette règle de la juste valeur marchande présumée ne s'applique pas dans certains cas. Voici la **liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC**[1] :

Liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC :

1. L'ARC prévoit des exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée et cette règle ne s'applique pas au don des biens suivants :

a. un bien en inventaire[2];
b. un bien immeuble ou réel situé au Canada;
c. un objet certifié par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Cette exception ne s'applique pas aux dons faits après le 10 février 2014 d'un objet acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;
d. un titre de placement. Cela peut comprendre une action, une créance ou un droit coté à une bourse de valeurs désignée, une action du capital-actions d'une société de placement à capital variable, une part d'une fiducie de fonds commun de placement, une participation dans une fiducie créée à l'égard d'un fonds réservé, ou une créance visée par règlement ;
e. un fonds de terre sensible sur le plan écologique (y compris un covenant, une servitude ou, si le fonds de terre est situé au Québec, une servitude réelle) ou à la définition de total des dons de biens écosensibles. Cette exception ne vise pas le don d'un tel bien en faveur d'une fondation privée ;
f. un bien visé dans une des situations abordées dans les numéros 2 à 4.

2. Un contribuable peut vouloir céder un bien (bien cédé) à une société contrôlée par lui (ou par une personne qui lui est lié, ou par un groupe de personnes dont chacune lui est liée) en échange d'actions émises par la société. Si, par la suite, le contribuable faisait don de ces actions à un donataire reconnu, la règle de la juste valeur marchande réputée ne s'appliquerait pas aux actions données dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si l'objet du don avait été le bien cédé plutôt que les actions.

3. Une autre exception à la règle de la juste valeur marchande réputée vise certains dons de biens par une société à un donataire reconnu. Cette exception s'applique à un bien qui a été cédé à une société par un actionnaire qui contrôlait la société ou qui était lié à une personne ou à chaque membre d'un groupe de personnes qui contrôlait la société. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au bien donné dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si le bien avait fait l'objet d'un don par l'actionnaire plutôt que par la société.

4. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas non plus au don d'un bien qui avait été tout d'abord acquis par le donateur dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt.

---

[1] Voir Folio de l'impôt sur le revenu : S7-F1-C1, Reçus pour dons pour une partie de la valeur et juste valeur marchande réputée (paragraphes 1.29 à 1.32) https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif-folio-1-dons-bienfaisance-deductions/folio-impot-revenu-s7-f1-c1-recus-dons-partie-valeur-juste-valeur-marchande-reputee.html

[2] *Un « bien en inventaire » désigne un article que possède une entreprise dans le cadre normal de ses activités commerciales, destiné à la vente ou à la transformation. Lorsqu'un tel bien est donné à un organisme de bienfaisance enregistré, ce dernier peut émettre un reçu officiel de don pour la juste valeur marchande du bien, à condition qu'aucun avantage important (comme de la publicité) ne soit reçu en retour.* L'entreprise *donatrice doit inclure la juste valeur marchande du bien dans son revenu, mais peut ensuite demander une déduction pour don de bienfaisance, conformément au sous-alinéa 69(1)b)(ii) de la Loi de l'impôt sur le revenu. .*

5. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au don d'un bien fait à la suite du décès du donateur

Est-ce que l'une des exceptions listées plus haut (1, 2, 3, 4 ou 5) correspond à votre situation ?

Réponse : NON **(OUI ou NON)**

Si vous avez répondu OUI, veuillez nous informer de la situation applicable : _____ (1, 2, 3, 4 ou 5)

Si vous avez répondu NON, pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, la Ville de Montréal doit obtenir du donateur le coût original du bien donné qui lui est donné seulement si l'une des situations suivantes s'applique :

Pouvez-vous indiquer si la ou les situations suivantes sont applicables à votre cas :

SITUATION	Applicable OUI ou NON
6. Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;	NON
7. le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à un donataire reconnu;	NON
8. Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui et : a) le contribuable avait acquis le bien donné dans le but de le donner. b) il y a eu avantage fiscal au moment du transfert initial.	NON
9. Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.	NON

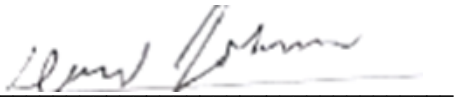
Si vous avez répondu OUI à une des situations ci-dessous mentionnées (6, 7, 8 ou 9), veuillez nous fournir le coût d'acquisition du bien donnée à la Ville de Montréal :

Coût d'acquisition du bien donné à la Ville de Montréal : 1000 $

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

SIGNATURE

David Johnson
Nom du donateur (en lettres moulées)


Signature du donateur

Septembre 22 2025
Date

espace pour la vie jardin botanique montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, Pierre Pelouin, déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, David Johnson, et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature: _____ Date: 5 décembre 2024

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): *Pinus Strobus*

Brève description: Prélevé vers 2002. Style droit informel, variété de pin moins utilisée en bonsaï. Dimensions: H: 36 po L: 24 po. Pot: Tokoname / par Yamaaki Toshio. Dimensions du pot: 15 po x 19 po x 5,5 po. Valeur du pot: environ 700 $.

Âge du spécimen: Entre 35 et 45 ans.

Analyse technique: Formation classique. Absence de blessures par ligature. Très belle écorce âgée. La structure des branches pourrait être facilement améliorée.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): Arbre et pot: 3700 $CAN

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, chemin Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup. Date: 2024-12-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259964003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de Céline Arseneault, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts sur le revenu à Céline Arseneault d'une valeur totale de 2 200 $

Il est recommandé:
1. d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de Céline Arseneault, un don de livres pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie à 2 200 $;

2. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Céline Arseneault, au montant de 2 200 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-09 11:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259964003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de Céline Arseneault, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts sur le revenu à Céline Arseneault d'une valeur totale de 2 200 $

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone spécialisé en botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédias, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal offre des spécialités en horticulture, en botanique et en aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs de l'ensemble du personnel du Jardin botanique (botanistes, personnel de l'horticulture, personnel des programmes publics et éducatifs). Elle est aussi accessible aux étudiantes et étudiants et personnel enseignant de l'Institut de recherche en biologie végétale et de l'École d'horticulture, aux membres des Amis du Jardin botanique mais également au grand public. La bibliothèque a aussi le rôle de conserver le savoir institutionnel, entre autres par la gestion des archives du Jardin botanique, tant visuelles que textuelles, ainsi que de documenter les collections de plantes vivantes par les milliers d'images qu'elle gère. La conservation des documents d'archives institutionnelles et des collections historiques fait partie de sa mission depuis sa création dans les années 40. Le fonds d'archives principal est ainsi représentatif de l'histoire de l'institution muséale et

scientifique fondée en 1931 par le frère Marie-Victorin : correspondances des conservateurs Henry Teuscher et Marcel Raymond, de certains directeurs, livre d'or des signatures, coupures de presse, plans originaux, milliers de photographies et de diapositives, affiches, artefacts divers, etc.

En plus des archives, la bibliothèque et la médiathèque du Jardin botanique de Montréal préserve des publications anciennes en lien avec la botanique et l'horticulture. Cette collection a crû au fil du temps par de nouvelles acquisitions via des donateurs et donatrices, ce qui permet d'enrichir la mémoire du Jardin botanique de Montréal ainsi que sa portée pour la communauté de chercheurs et chercheuses et les usagères et usagers en général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0350 - 5 mars 2025 - Accepter le don de livres de Céline Arseneault pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Céline Arseneault d'une valeur de 910,68 $.

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de Mme Céline Arseneault et a été fait volontairement. La donation comprend 57 titres, en français et en anglais, relatifs à la botanique. On y trouve aussi des ouvrages sur le jardinage, les jardins, etc. Il s'agit d'ouvrages assez récents, des années 1970 à aujourd'hui. Ces livres seront intégrés à la collection de documents de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal pour consultation et emprunt par le personnel du Jardin botanique de Montréal et sa clientèle élargie. Le don de livres a été évalué le 12 juin 2025. Tous les documents sont en excellent état.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir les collections de la bibliothèque du Jardin botanique, notamment avec des titres récents sur des thèmes que la bibliothèque couvre (ex. botanique, histoire des jardins, horticulture). Ce don permet aussi d'offrir des livres récents, de qualité et variés aux personnes abonnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. François Côté, libraire et archiviste, estime la juste valeur marchande actuelle de cette donation à 2 200 $. Son estimation détaillée figure en pièce jointe. Un reçu pour fins d'impôt sur le revenu devra être émis à l'attention de Mme Céline Arseneault.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment à la priorité 2, « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 10 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane LELIEVRE MATHIEU
bibliothecaire

Tél : 514-872-1824
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-29

Martine BERNIER
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 4389934862
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259964003*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de la recherche et du développement scientifique*
Projet : *Accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur totale de 2 200,00 $.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un accès à de l'information gratuite, de qualité et à jour sur les thèmes de l'horticulture urbaine, la gestion des espaces verts et la biodiversité pour les employés et les citoyens de la Ville de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC[1]. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? OUI

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;

2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;

3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;

4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

_____

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____$ Cas applicable : _____ (1, 2,3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

LIVRES EN BOTANIQUE ET HORTICULTURE

SIGNATURE

CÉLINE ARSENEAULT
Nom (en lettre moulée) du donateur

Céline Arseneault
Signature du donateur

30 septembre 2025
Date

[1] Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)


"Filled with wonder and sorrow and happiness."
—Alison McGhee, #1 New York Times bestselling author of Someday
A MAP INTO THE WORLD
Kao Kalia Yang
illustrated by Seo Kim
Réservation
BROUILLON DE CATALOGAGE
Date :
BRAVE THE WILD RIVER
The Untold Story of Two Women Who Mapped the Botany of THE GRAND CANYON
MELISSA L. SEVIGNY
Réservation
BROUILLON DE CATALOGAGE
Date :
BLACK FLORA
Profiles of Inspiring Black Flower Farmers + Florists
TERESA J. SPEIGHT
PLANT
Written by Annabel Griffin
Illustrated by Tjarda Borsboom
HOW to SURVIVE AS A FIREFLY
WRITTEN BY KRISTEN FOOTE
ILLUSTRATED BY ERICA SALCEDO
Royal Botanic Gardens Kew
The Herbarium HANDBOOK
Sharing best practice from across the globe
Edited by
Nina M.J. Davies, Clare Drinkell
& Timothy M.A. Utteridge


A GARDENER'S GUIDE TO BOTANY
THE BIOLOGY BEHIND THE PLANTS YOU LOVE, HOW THEY GROW, AND WHAT THEY NEED
SCOTT ZONA, PH.D.
Réservation
BROUILLON DE CATALOGAGE
Date :
PLANTS of the PINEYWOODS of East Texas & West Louisiana
Part 1: Herbaceous Eudicotyledons
Herbaceous Magnoliids & Nymphaeids
by James Van Kley
Illustrated by Bruce Lyndon Cunningham
University of Amsterdam
Maria Sibylla Merian
Changing the Nature of Art and Science
Lannoo
Welcome to the Museum
ADMIT ALL
Arboretum
Curated by KATIE SCOTT and TONY KIRKHAM
BIG PICTURE PRESS
Royal Botanic Gardens Kew
the best of
Bonsai
in Europe
Nederlands
English
Deutsch
Français
Español
Italiano
GINKGO BONSAI AWARD '97
Royal Botanic Gardens Kew
ALEXANDRA STEWART
JOE TODD-STANTON
Darwin & Hooker
A story of friendship, curiosity and discovery that changed the world
BLOOMSBURY


FUNGI
JAPANESE PLANTS
CARNIVOROUS PLANTS
CACTI
Transfer Notes
Agaves
SPECIES, CULTIVARS & HYBRIDS
Jeremy Spath & Jeff Moore
Gardening for Acidic Soils
WORKING WITH NATURE TO CREATE A BEAUTIFUL LANDSCAPE
TODD BOLAND and JAMIE ELLISON
PALMS
LES MISCELLANÉES DE SOURCHES
COMMENT DÉCOUVRIR LES
PIVOINES
DE SOURCHES
TOME IV
Tôtchi Itoh et le troisième genre
par Bénédicte de Foucaud

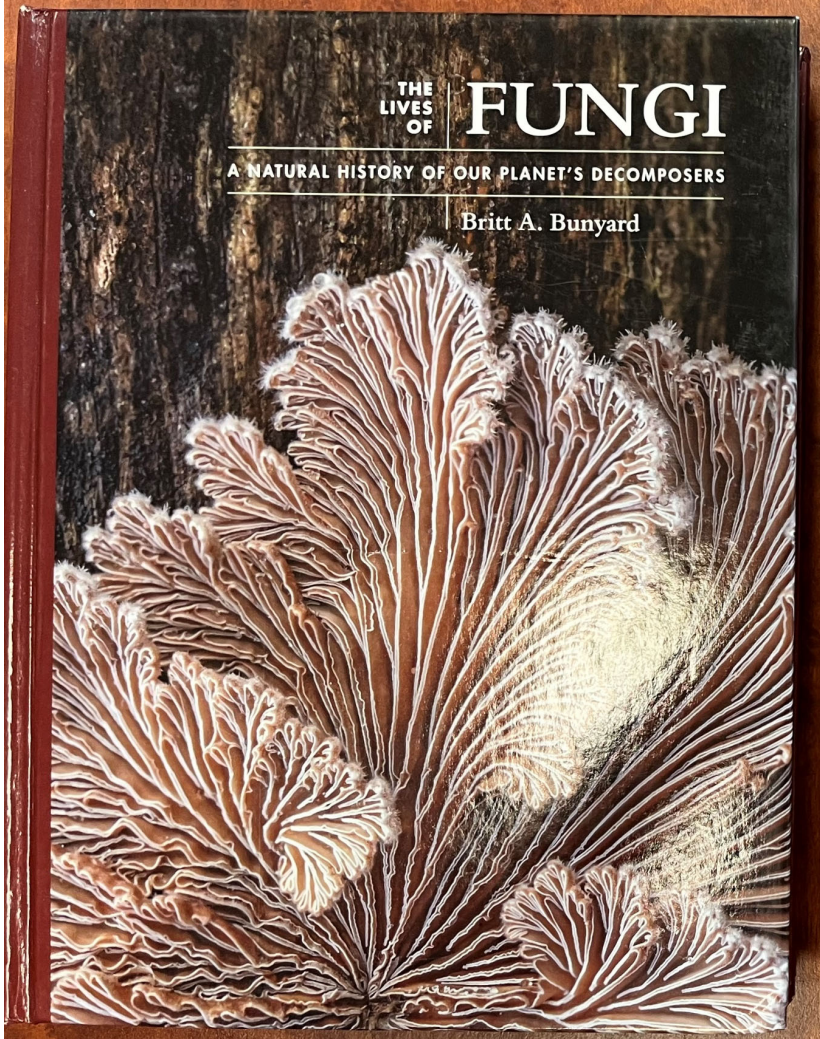

don Celine 2024
0662
THE BRICKS 'N BLOOMS GUIDE TO
A Beautiful & Easy-Care Flower Garden
MASTER GARDENER
STACY LING
ORDERING THE MYRIAD THINGS
FROM TRADITIONAL KNOWLEDGE TO SCIENTIFIC BOTANY IN CHINA
NICHOLAS K. MENZIES
FOREWORD BY K. SIVARAMAKRISHNAN
KNOWING MANCHURIA
Environments, the Senses, and Natural Knowledge on an Asian Borderland
RUTH ROGASKI
don Celine 2024
'The best gardening book of 2022' —TELEGRAPH
THE GROVE
A NATURE ODYSSEY IN 19½ FRONT GARDENS
'Meet the millennial Monty Don' —SUNDAY TIMES
BEN DARK
ALL ABOUT FLOWERS
JAMES VICK'S NINETEENTH CENTURY SEED COMPANY
Thomas J. MICKEY
Foreword by CHARLES A. BIRNBAUM
A HUL'Q'UMI'NUM' (COWICHAN) ETHNOBOTANY
LUSCHIIM'S PLANTS
Traditional Indigenous Foods, Materials and Medicines
DR. LUSCHIIM ARVID CHARLIE and NANCY J. TURNER
BC AND YUKON BOOK PRIZES FINALIST
"Prouix's mind, her heart and her learning take us on an unforgettable and unflinching tour of past and present, fixed on a subject that could not be more important." —BILL MCKIBBEN
Annie Proulx
Pulitzer Prize–winning author of BARKSKINS and THE SHIPPING NEWS
FEN, BOG & SWAMP
A Short History of Peatland Destruction and Its Role in the Climate Crisis
KEW POCKETBOOKS
HONZŌ ZUFU
Royal Botanic Gardens Kew

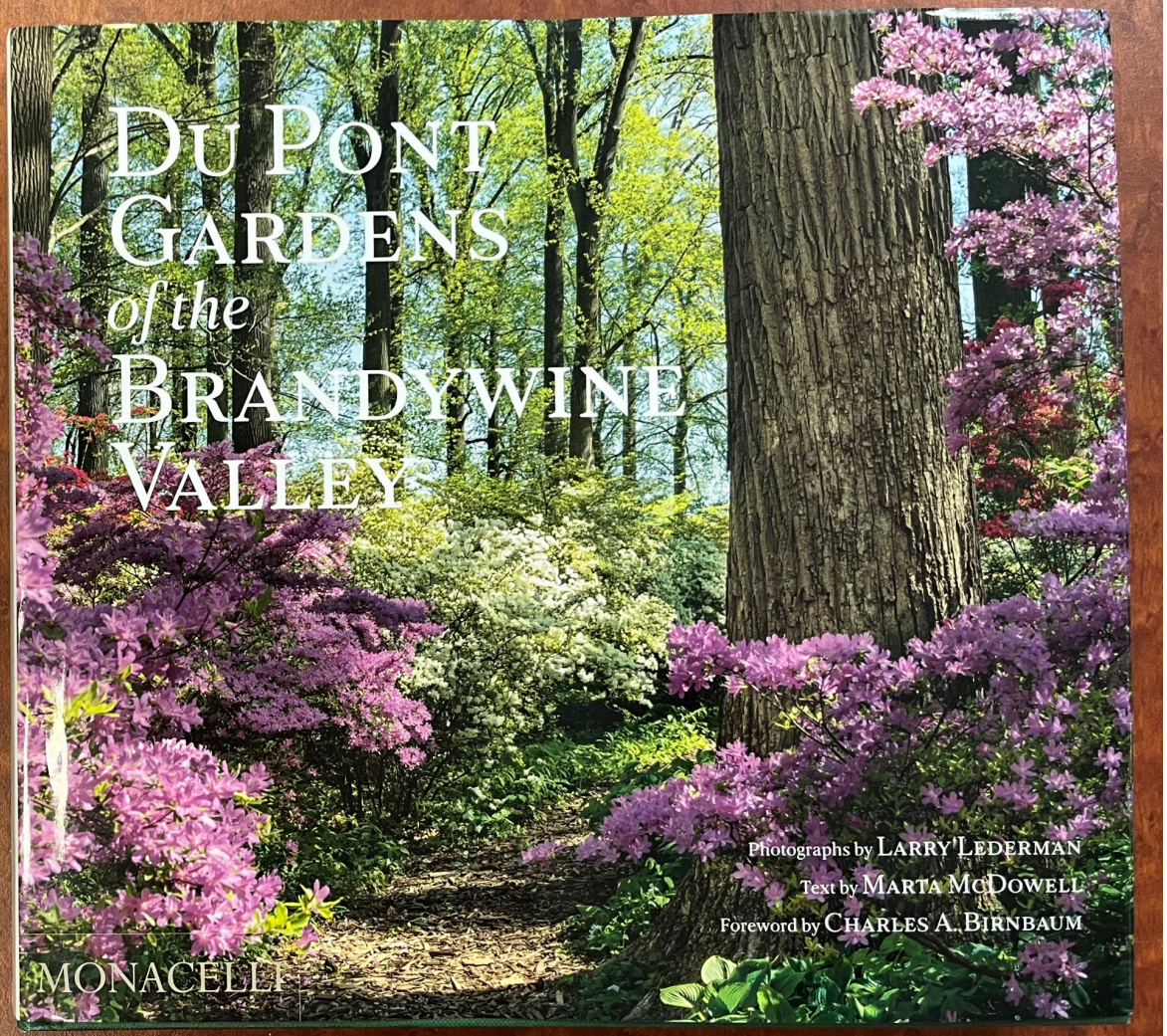

BOTANY & GARDENS
in Early Modern Ireland
Elizabethanne Boran, E. Charles Nelson & Emer Lawlor
EDITORS
The Story of
A BLACK MOTHER'S
GARDEN
Soil
CAMILLE T. DUNGY
LORRAINE JOHNSON and SHEILA COLLA
illustrations by ANN SANDERSON
A GARDEN
FOR THE
RUSTY-PATCHED
BUMBLEBEE
Creating Habitat for Native Pollinators
Ontario and Great Lakes Edition
DIARY
OF A
YOUNG
NATURALIST
DARA McANULTY
Florapedia
A Brief Compendium
of Floral Lore
Carol
Gracie
Royal Botanic Gardens Kew
THE
LIVING
JIGSAW
The secret life in your garden
VAL BOURNE
with a foreword by Chris Packham
and photography by Marianne Majerus
My Father is the Gardener
Shelley S. Cramm
Illustrated by Layla Luna
DEVOTIONS IN BOTANY AND GARDENING OF THE BIBLE
GARDENING
CAN BE
MURDER
How Poisonous Poppies, Sinister
Shovels, and Grim Gardens Have
Inspired Mystery Writers
MARTA McDOWELL
KEW POCKETBOOKS
FESTIVE
FLORA
Royal Botanic Gardens Kew


Transfer Notes
A Curious Herbal
Elizabeth Blackwell's Pioneering Masterpiece of Botanical Art
Edited by Marta McDowell
Gardening in a Changing World
Plants, People and the Climate Crisis
Darryl Moore
Captivity's Collections
Science, Natural History, and the British Transatlantic Slave Trade
Kathleen S. Murphy
The Attention of a Traveller
Essays on William Bartram's Travels and Legacy
Edited by Kathryn H. Braund
Kew Rocketbooks
Wildflowers
Kew
how plants solve crimes
Planting Clues
David J. Gibson
Darwin and the Art of Botany
Observations on the Curious World of Plants
James T. Costa & Bobbi Angell
With art from Oak Spring Garden Foundation


Transfer Notes
Don Celuce 2024
0943
Transfer Notes
Don Celuce 2024
Mec 45368
0255
نباتات القرآن
PLANTS of the QUR'ĀN
HISTORY & CULTURE
Royal Botanic Gardens Kew
Shahina A. Ghazanfar
Illustrated by Sue Wickison
MICHELLE PAYNE
Marianne North's Travel Writing
Every Step a Fresh Picture
Royal Botanic Gardens Kew
THE SECRET TECHNIQUES OF BONSAI
A guide to starting, raising, and shaping bonsai
Masakuni Kawasumi II
WITH MASAKUNI KAWASUMI III
DEAD WOOD
The Afterlife of Trees
ELLEN WOHL
MARTIN WILLIAMS
WHEN THE SAHARA WAS GREEN
How Our Greatest Desert Came to Be
A HERBAL of IRAQ
عشبة مستوحاة من عمل عبد الجليل إبراهيم القره غولي الدكتور العشاب
Edited by Shahina A. Ghazanfar and Chris J. Thorogood
Kimberley Bush Food
EDIBLE PLANTS OF THE KIMBERLEY REGION OF WESTERN AUSTRALIA
MADISON KING AND JOHN HORSFALL
What
600 plants chosen by the world's greatest plantspeople
Gardeners
Grow
bloom


Royal Botanic Gardens Kew
What Do You See When You Look At A Tree?
BIG PICTURE PRESS
Emma Carlisle
Royal Botanic Gardens Kew
Katherine Price
Get Plants
How to bring green into your life
VISIONARY GARDENS from the ROCKY MOUNTAINS to the PACIFIC COAST
UNDER WESTERN SKIES
Photography by CAITLIN ATKINSON | Written by JENNIFER JEWELL

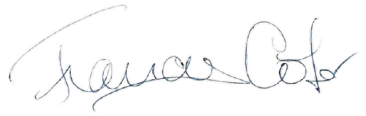

THE LIVES OF
FUNGI
A NATURAL HISTORY OF OUR PLANET'S DECOMPOSERS
Britt A. Bunyard


DU PONT GARDENS of the BRANDYWINE VALLEY
Photographs by LARRY LEDERMAN
Text by MARTA MCDOWELL
Foreword by CHARLES A. BIRNBAUM
MONACELLI

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	**- Céline Arseneault - 2025**							
2	**#**	**Année du don**	**# Séquence**	**TITRE**	**AUTEUR.E**	**MAISON D'ÉDITION**	**ISBN**	**VALEUR ($ CAN)**
3	**1**	2025	119235	Plant : explore the extraordinary world of plants and flowers	Griffin, Annabel	Beetle Books	9781915461186	30,50 $
4	**2**	2025	119233	Black flora (1st ed.)	Speight, Teresa J.	Bloom Imprint	9781736848135	45,00 $
5	**3**	2025	119238	Brave the wild river	Sevigny, Melissa L.	W.W. Norton & Company	9780393868234	39,99 $
6	**4**	2025	119199	The herbarium handbook	Davies, Nina M.J.	Kew Publishing	9781842467695	45,50 $
7	**5**	2025	119231	How to survive as a firefly	Foote, Kristen	The Innovation Press	9781943147328	21,95 $
8	**6**	2025	119230	A map into the world	Yang, Kao Kali	Carolrhoda Books	9781541538368	27,50 $
9	**7**	2025	119215	Arboretum	Kirkham, Tony	Big Picture Press	9781800781375	48,95 $
10	**8**	2025	119237	The best of bonsai in Europe	s.o.	Bonsai Magazine	9080403415	25,00 $
11	**9**	2025	119212	Darwin & Hooker	Stewart, Alexandra	Bloomsbury	9781526613998	20,00 $
12	**10**	2025	119220	Plants of the Pineywoods of East Texas & West Louisiana. Part 1.	Van Kley, James E.	Bryce Lyndon Cunningham Productions	9780934115186	120,50 $
13	**11**	2025	119191	A gardener's guide to botany	Zona, Scott	Cool Springs Press	9780760374450	41,99 $
14	**12**	2025	119187	Maria Sibylla Merian	Merian, Maria Sibylla	Lannoo	9789401485333	29,95 $
15	**13**	2025	119218	Fungi	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467268	16,95 $
16	**14**	2025	119223	Japanese plants	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467206	16,95 $
17	**15**	2025	119226	Cacti	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467121	16,95 $
18	**16**	2025	119224	Carnivorous plants	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467367	16,95 $
19	**17**	2025	118654	Comment découvrir les pivoines de Sourches Tome IV	Bénédicte de Foucaud	Lelivredart	9782355323881	15,00 $
20	**18**	2025	119216	Palms	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467114	16,95 $
21	**19**	2025	119232	Gardening for acidic soils	Boland, Todd	Boulder Books	9781989417492	34,95 $
22	**20**	2025	119186	Agaves (1st ed.)	Spath, Jeremy	Solana Succulents	9780991584673	50,00 $
23	**21**	2025	119217	Honzô zufu	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467213	16,95 $
24	**22**	2025	119189	Fen, bog & swamp	Proulx, Annie	Scribner	9781982173357	31,99 $
25	**23**	2025	119209	All about flowers	Mickey, Thomas J.	Swallow Press/Ohio University Press	9780804012294	35,50 $

	A	B	C	D	E	F	G	H
26	**24**	2025	119221	Luschiim's plants	Charlie, Luschiim Arvid	Harbour Publishing	9781550179453	29,95 $
27	**25**	2025	119227	The Grove (paperback)	Dark, Ben	Mitchell Beazley	9781784727413	16,95 $
28	**26**	2025	119214	Knowing Manchuria	Rogaski, Ruth	University of Chicago Press	9780226804958	58,50 $
29	**27**	2025	119207	Ordering the myriad things	Menzies, Nicholas K.	University of Washington	9780295749464	43,99 $
30	**28**	2025	119225	The Bricks 'n Blooms guide to a beautiful and easy-care flower garden planner	Ling, Stacy	Ten Peaks Press	9780736988483	28,99 $
31	**29**	2025	118172	Florapedia : a brief compendium of floral lore	Gracie, Carol	Princeton University Press	9780691211404	22,99 $
32	**30**	2025	119219	Festive flora	Royal Botanic Gardens, Kew	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467251	16,95 $
33	**31**	2025	119222	Diary of a young naturalist	McAnulty, Dara	Milkweed Editions	9781571311801	29,95 $
34	**32**	2025	119208	A garden for the rusty-patched bumblebee	Johnson, Lorraine	Douglas & McIntyre Ltd.	9781771623230	29,95 $
35	**33**	2025	119211	Soil : the story of a Black mother's garden	Dungy, Camille T.	Simon & Schuster	9781982195304	38,99 $
36	**34**	2025	119213	Botany and gardens in early modern Ireland	Boran, Elizabethanne	Four Courts Press (1st ed.)	9781801510233	120,00 $
37	**35**	2025	119228	Gardening can be murder	McDowell, Marta	Timber Press	9781643261126	37,99 $
38	**36**	2025	119229	My father is the gardener	Cramm, Shelley S.	Brit Press	9781889878690	39,99 $
39	**37**	2025	119210	The living jigsaw	Bourne, Val	Royal Botanic Gardens, Kew	9781842466261	35,00 $
40	**38**	2025	119234	Wildflowers	Fullerlove, Gina	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467350	16,95 $
41	**39**	2025	119197	Planting clues	Gibson, David J.	Oxford University Press	9780198868606	32,95 $
42	**40**	2025	119195	Darwin and the art of botany	Costa, James T.	Timber Press	9781643260792	37,99 $
43	**41**	2025	119198	The attention of a traveller (1st ed.)	Braund, Kathryn H.	University of Alabama Press	9780817321291	68,95 $
44	**42**	2025	119202	Captivity's collections	Murphy, Kathleen S.	The University of North Carolina Press	9781469675909	40,95 $
45	**43**	2025	119196	Gardening in a changing world	Moore, Darryl	Pimpernel Press Ltd	9781910258286	37,95 $
46	**44**	2025	119190	A curious herbal	McDowell, Marta	Abbeville Press Publishers	9780789214539	98,99 $
47	**45**	2025	119201	Dead wood	Wohl, Ellen E.	Oregon State University Press	9780870715273	30,95 $
48	**46**	2025	119200	What gardeners grow	s.o.	Frances Lincoln	9780711272903	44,96 $
49	**47**	2025	119205	Kimberley Bush Food	King, Madison	UWA Publishing	9781760802202	43,95 $
50	**48**	2025	119236	The secret techniques of bonsai	Kawasumi, Masakuni, II	Kodansha International	9784770029430	35,00 $
51	**49**	2025	119193	Marianne North's travel writing	Payne, Michelle	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467954	45,50 $

	A	B	C	D	E	F	G	H
52	**50**	2025	118551	A herbal of Iraq	Al-Quragheely, Abdul Jaleel Ibrahim	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467633	32,50 $
53	**51**	2025	119206	When the Sahara was green	Williams, M. A. J.	Princeton University Press	9780691201627	36,95 $
54	**52**	2025	119194	Plants of the Qur'ân	Ghazanfar, Shanina. A.	Kew Publishing, Royal Botanic Gardens, Kew	9781842467176	45,50 $
55	**53**	2025	118165	Under western skies	Jewell, Jennifer	Timber Press	9781604699999	62,95 $
56	**54**	2025	119203	Get plants	Price, Katherine	Royal Botanic Gardens, Kew	9781842466278	30,00 $
57	**55**	2025	119204	What do you see when you look at a tree?	Carlisle, Emma	Big Picture Press	9781800781276	24,95 $
58	**56**	2025	119188	The lives of fungi	Bunyard, Britt Allen	Princeton University Press	9780691229843	40,95 $
59	**57**	2025	119192	Du Pont gardens of the Brandywine Valley	McDowell, Marta	The Monacelli Press	9781580936033	74,95 $
60							**Total**	2 200,00 $



Montréal, le 2 juillet 2025

Ariane Lelièvre Mathieu, bibliothécaire
Bibliothèque du Jardin botanique
Recherche et Développement scientifique
Jardin botanique / Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec, H1X 2B2

Évaluation monétaire : Don Céline Arsenault

J'ai apprécié la donation dans vos locaux le 12 juin dernier avec un inventaire fourni par vos services afin de préparer une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande de la donation. Cette donation est présentée au Jardin botanique de Montréal. Je joins copie annotée de l'inventaire.

J'ai préparé cette évaluation à votre demande en tant que marchand actif dans la librairie ancienne depuis 1981 ayant les connaissances et les ressources pour évaluer ce type de documents, membre d'associations professionnelles, afin de permettre au Jardin botanique d'acquérir cette collection.

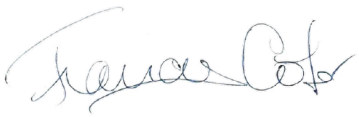
La donation comprend environ 57 titres, en français et en anglais, relatifs à la botanique. On y trouve aussi des ouvrages sur le jardinage, les jardins, etc. Il s'agit d'ouvrages assez récents, des années 1970 à aujourd'hui.

La présente évaluation estime la juste valeur marchande en vigueur à la rédaction du rapport. En résumé, selon toutes les données disponibles et mon opinion professionnelle, la juste valeur marchande actuelle de cette donation est de :

Deux-mille-deux-cents dollars canadiens – (2 200,00 $)

La juste valeur marchande étant ainsi définie :

Le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.



C.V.

Je suis membre de l'Association de la librairie ancienne du Canada (ALAC), de la Ligue internationale de la librairie ancienne (LILA), de la Confrérie de la librairie ancienne du Québec (CLAQ), fondateur et directeur du Cercle de bibliophilie In-Quarto, éditeur du domaine Internet Bibliopolis.net. Formation académique en lettres et en histoire ancienne (UQAM, 1975-1978); et en archivistique (Université de Montréal, 1986). Introduction à la reliure à l'atelier de François Ouvrard (1984-1985). Publications dans *Reliures et Papiers* (Montréal), *L'Épuisé* (Montréal), *Documentation et Bibliothèques* (Montréal, ASTED) et dans *Arts et Métiers du Livre* (Paris). Evaluateur et animateur d'ateliers d'expertise pour diverses sociétés et institutions, dont : le Conseil national d'évaluation des archives (C.N.E.A./N.A.A.B.), Bibliothèque & Archives Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université Concordia, l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop's, l'Université de Moncton (N.B.), l'Univers culturel Saint-Sulpice, Archives des Jésuites, Congrégation de Notre-Dame, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée national des Beaux-Arts du Québec, le Musée des Beaux-Arts du Canada, le Musée de la Pointe-à-Callières, le Centre canadien d'architecture, le Musée McCord Stewart et le Musée de la Civilisation.

DESCRIPTION

La donation comprend environ 57 titres, en français et en anglais, relatifs à la botanique. On y trouve aussi des ouvrages sur le jardinage, les jardins, etc. Il s'agit d'ouvrages assez récents, des années 1970 à aujourd'hui. Je joins copie de l'inventaire annoté.

PROPRIETE MATERIELLE ET INTELLECTUELLE

La présente évaluation estime la juste valeur marchande de la propriété matérielle seulement. Elle ne comprend aucune valeur liée à des attributs tels que le droit d'auteur ou les considérations relatives à l'utilisation future.

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

J'ai utilisé la méthode de comparaisons des ventes. Plusieurs titres sont toujours disponibles chez l'éditeur, j'ai alors retenu le prix de détail suggéré comme juste valeur marchande. Pour les titres épuisés chez l'éditeur, j'ai consulté des répertoires de ventes publiques dont WorthPoint.com qui compilent les ventes de livres de plusieurs maisons dont celles sur eBay ; et des sites marchands de ventes, sur la plateforme ViaLibri.com, pour des ouvrages identiques ou similaires.

Dans l'inventaire, pour les livres disponibles, j'ai conservé les prix avec décimales (9,95$, par exemple), tandis que pour les titres épuisés, j'ai donné des prix arrondis (10,00$).



CONTEXTE DU MARCHE

Le marché pour les livres sur la botanique, le jardinage, et l'écologie est réel. En témoigne de nombreuses rééditions.

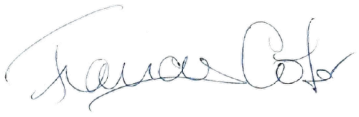
RABAIS POUR L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE

Le rabais pour l'accroissement de l'offre ne s'applique pas. Les titres ont été choisis et retenus par le Jardin botanique pour enrichir leur collection.

ATTESTATION

J'atteste ne pas avoir d'intérêts dans les biens évalués, ne pas avoir précédemment vendu les dits biens, n'être associé d'aucune façon avec madame Céline Arsenault ou le Jardin botanique de Montréal, n'avoir aucun intérêt financier personnel dans quelque aspect des documents de cette collection, et que mes honoraires ne dépendent aucunement du montant de l'évaluation.

Salutations cordiales,



PJ – inventaire annoté
(Excel : Cote-2025_Arseneault_Celine_version_evaluation)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259964006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un livre ancien de Yves Lefebvre, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Yves Lefebvre d'une valeur totale de 500 $

Il est recommandé :
1. d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de Yves Lefebvre, le don d'un livre ancien pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 500 $;

2. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Yves Lefebvre, au montant de 500 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-09 11:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259964006**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un livre ancien de Yves Lefebvre, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Yves Lefebvre d'une valeur totale de 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone spécialisé en botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédias, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal offre des spécialités en horticulture, en botanique et en aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs de l'ensemble du personnel du Jardin botanique (botanistes, personnel de l'horticulture, personnel des programmes publics et éducatifs). Elle est aussi accessible aux étudiantes et étudiants et personnel enseignant de l'Institut de recherche en biologie végétale et de l'École d'horticulture, aux membres des Amis du Jardin botanique mais également au grand public. La bibliothèque a aussi le rôle de conserver le savoir institutionnel, entre autres par la gestion des archives du Jardin botanique, tant visuelles que textuelles, ainsi que de documenter les collections de plantes vivantes par les milliers d'images qu'elle gère. La conservation des documents d'archives institutionnelles et des collections historiques fait partie de sa mission depuis sa création dans les années 40. Le fonds d'archives principal est ainsi représentatif de l'histoire de l'institution muséale et

scientifique fondée en 1931 par le frère Marie-Victorin : correspondances des conservateurs Henry Teuscher et Marcel Raymond, de certains directeurs, livre d'or des signatures, coupures de presse, plans originaux, milliers de photographies et de diapositives, affiches, artefacts divers, etc.

En plus des archives, la bibliothèque et la médiathèque du Jardin botanique de Montréal préserve des publications anciennes en lien avec la botanique et l'horticulture. Cette collection a crû au fil du temps par de nouvelles acquisitions via des donateurs et donatrices, ce qui permet d'enrichir la mémoire du Jardin botanique de Montréal ainsi que sa portée pour la communauté de chercheurs et chercheuses et les usagères et usagers en général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La donation comprend 1 document : *Flore laurentienne* , par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935.
Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un bel envoi de l'auteur : « Très heureux d'être votre guide à travers le Jardin enchanté ! », daté du 5 juin 1937. L'exemplaire est sous son cartonnage d'origine de toile verte. Le don a été reçu le 4 septembre 2025.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir la collection de la bibliothèque du Jardin botanique d'un classique de la littérature scientifique québécoise. Ce don est d'autant plus intéressant que l'exemplaire de la *Flore laurentienne* est dédicacé par le frère Marie-Victorin. La bibliothèque du Jardin botanique de Montréal accueille avec enthousiasme cette donation. Le marché pour cette publication est réel. L'édition originale de la *Flore laurentienne* circule peu souvent sur le marché du livre ancien. Il demeure très recherché malgré de nombreuses rééditions. L'acceptation de cette donation permettra de conserver et de mettre à la disposition du public et de la communauté de recherche cet exemplaire dédicacé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. François Côté, libraire et archiviste, estime la juste valeur marchande actuelle de cette donation à 500 $. Son estimation détaillée figure en pièce jointe. Un reçu pour fins d'impôt sur le revenu devra être émis à l'attention de monsieur Yves Lefebvre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment à la priorité 2, « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » et la priorité 16, « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 5 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane LELIEVRE MATHIEU
bibliothecaire

Tél : 514-872-1824
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-30

Josee BELLEMARE
Directrice - Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259964006*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de la recherche et du développement scientifique*
Projet : *Accepter le don d'un livre ancien pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à monsieur Yves Lefebvre d'une valeur totale de 500,00$.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s.o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un accès gratuit à de l'information historique sur les végétaux du Québec et leur répartition géographique pour les employés et les citoyens de la Ville de Montréal - Priorité 2.

Un accès à des publications anciennes uniques concernant l'histoire de la botanique au Québec et, plus précisément, à l'histoire du Frère Marie-Victorin, fondateur du Jardin botanique de Montréal. La bibliothèque/médiathèque du Jardin botanique de Montréal s'assure de conserver ce patrimoine et de le rendre accessible à tous : citoyens, professionnels ou chercheurs - Priorité 16.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC[1]. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? oui

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;

2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;

3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;

4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

_____

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____$ Cas applicable : _____ (1, 2,3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

Flore Laurentienne

SIGNATURE

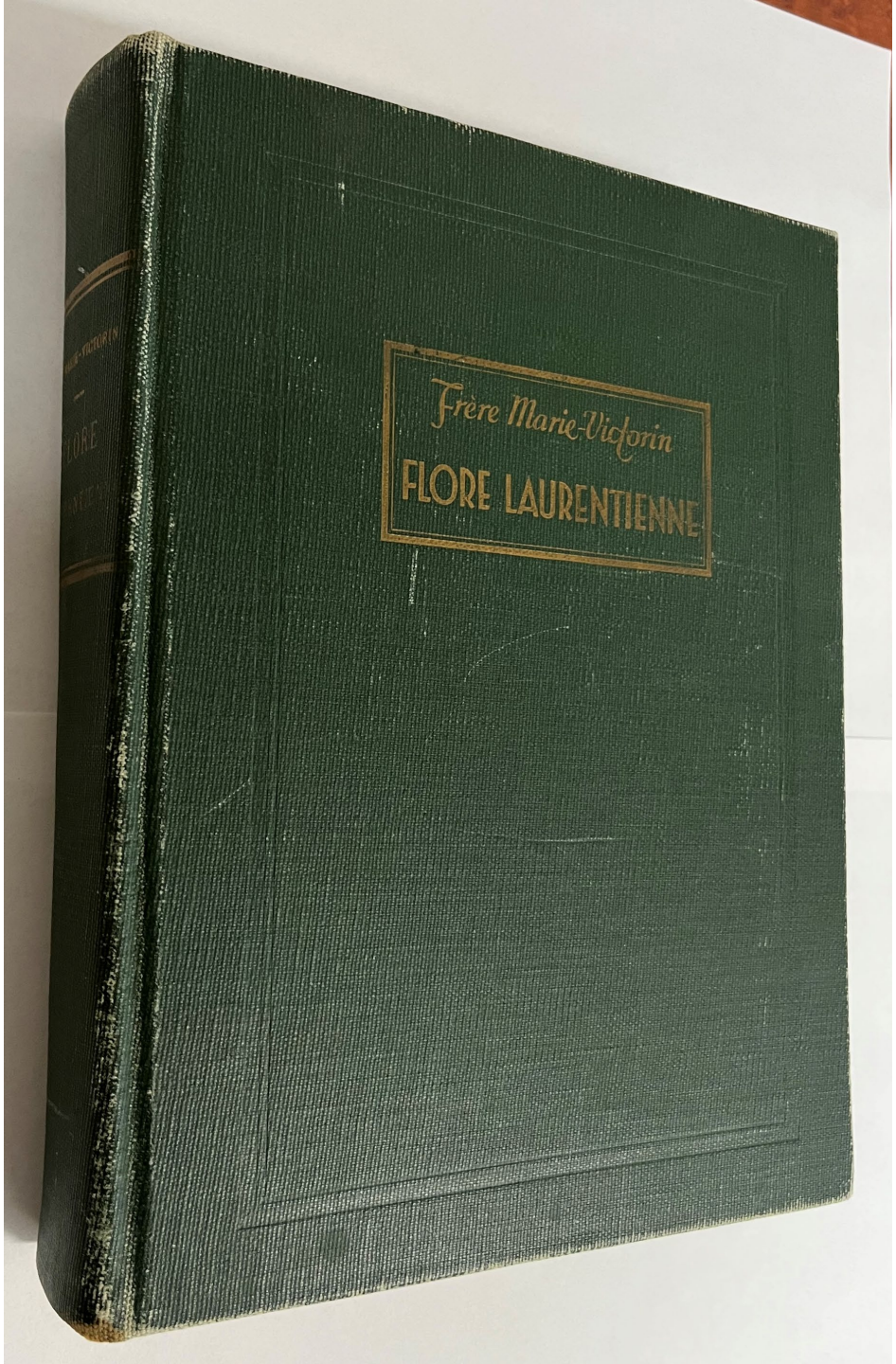
Yves Lefebvre
Nom (en lettre moulée) du donateur

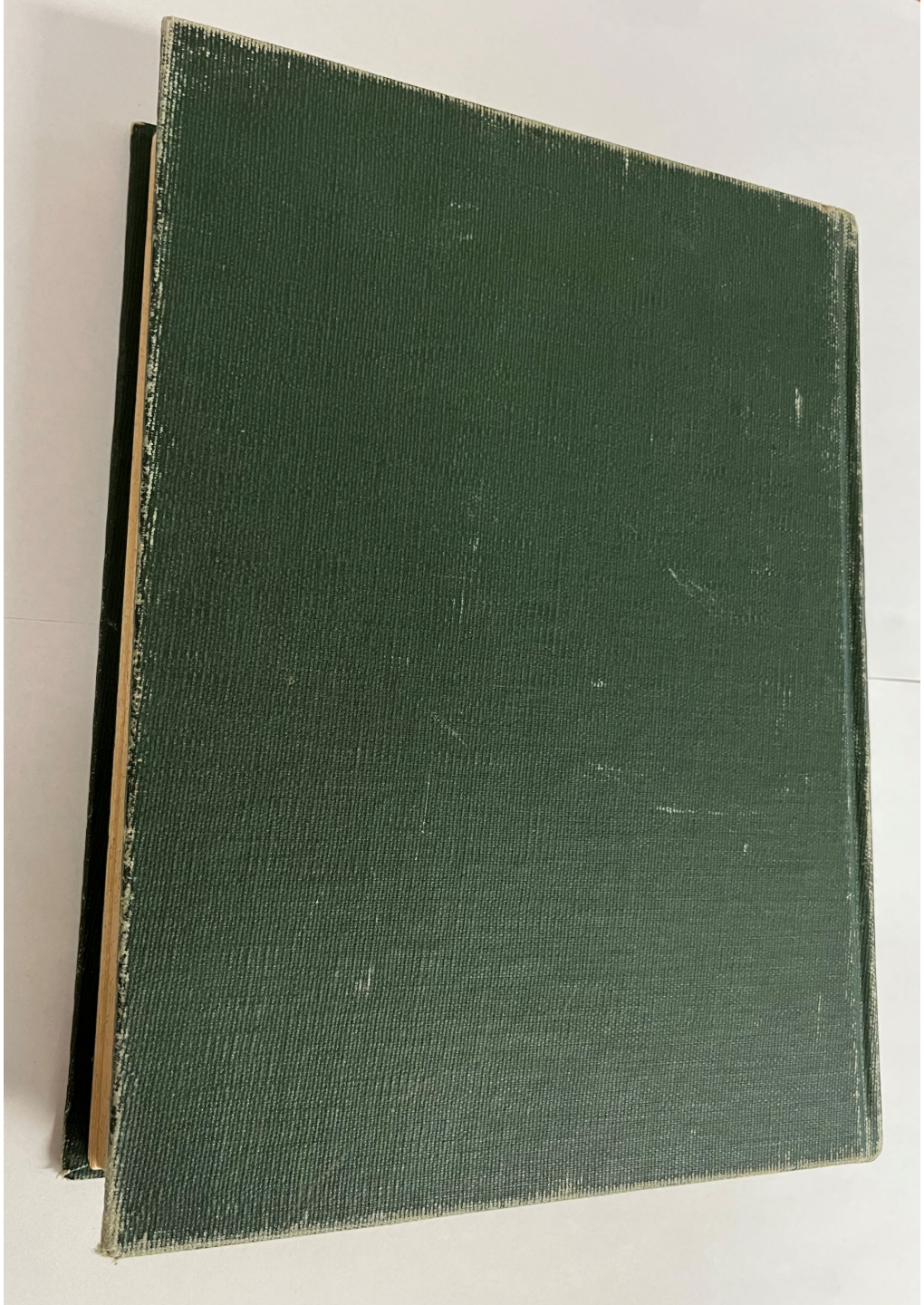
_____
Signature du donateur

15 octobre 2025
Date

[1] Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

Don livre Yves Lefebvre :
Flore laurentienne dédicacée par le frère Marie-Victorin
1935





Très heureux d'être votre guide
à travers le Jardin Enchanté !

Fr. Marie-Victorin

FLORE LAURENTIENNE

Le 5 Juin 1937

Très heureux d'être votre guide
à travers le Jardin Enchanté !

Fr. Marie-Noël

FRÈRE MARIE-VICTORIN, D. Sc.
De l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes,
Membre de la Société Royale du Canada,
Directeur de l'Institut Botanique de l'Université de Montréal.

FLORE LAURENTIENNE

ILLUSTRÉE DE 22 CARTES ET DE 2800 DESSINS
PAR
FRÈRE ALEXANDRE, L. Sc.
De l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes,
Professeur de Biologie au Mont-Saint-Louis.



IMPRIMERIE DE LA SALLE
949, RUE CÔTÉ, 949
MONTRÉAL
1935

PRINTED
IN
CANADA

Montréal, le 29 septembre 2025

Ariane Lelièvre Mathieu, bibliothécaire
Bibliothèque du Jardin botanique
Recherche et Développement scientifique
Jardin botanique / Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec, H1X 2B2

Évaluation monétaire : Flore laurentienne
Donation de M. Yves Lefebvre

J'ai apprécié la donation sur la base de photographies avec une documentation fourni par vos services afin de préparer une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande de la donation. Cette donation est présentée au Jardin botanique de Montréal.

J'ai préparé cette évaluation à votre demande en tant que marchand actif dans la librairie ancienne depuis 1981 ayant les connaissances et les ressources pour évaluer ce type de documents, membre d'associations professionnelles, afin de permettre au Jardin botanique d'acquérir cette donation.

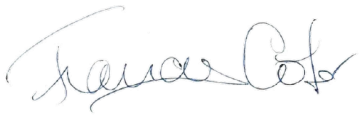
La donation comprend 1 document :

- **Flore laurentienne**, par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935. Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un bel envoi de l'auteur : « Très heureux d'être votre guide à travers le Jardin enchanté ! », daté du 5 juin 1937. L'exemplaire est sous son cartonnage d'origine de toile verte.

La présente évaluation estime la juste valeur marchande en vigueur à la rédaction du rapport. En résumé, selon toutes les données disponibles et mon opinion professionnelle, la juste valeur marchande actuelle de cette donation est de :

Cinq-cents dollars canadiens – (500,00 $)

La juste valeur marchande étant ainsi définie :
Le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.



C.V.

Je suis membre de l'Association de la librairie ancienne du Canada (ALAC), de la Ligue internationale de la librairie ancienne (LILA), de la Confrérie de la librairie ancienne du Québec (CLAQ), fondateur et directeur du Cercle de bibliophilie In-Quarto, éditeur du domaine Internet Bibliopolis.net. Formation académique en lettres et en histoire ancienne (UQAM, 1975-1978); et en archivistique (Université de Montréal, 1986). Introduction à la reliure à l'atelier de François Ouvrard (1984-1985). Publications dans *Reliures et Papiers* (Montréal), *L'Épuisé* (Montréal), *Documentation et Bibliothèques* (Montréal, ASTED) et dans *Arts et Métiers du Livre* (Paris). Evaluateur et animateur d'ateliers d'expertise pour diverses sociétés et institutions, dont : le Conseil national d'évaluation des archives (C.N.E.A./N.A.A.B.), Bibliothèque & Archives Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université Concordia, l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop's, l'Université de Moncton (N.B.), l'Univers culturel Saint-Sulpice, Archives des Jésuites, Congrégation de Notre-Dame, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée national des Beaux-Arts du Québec, le Musée des Beaux-Arts du Canada, le Musée de la Pointe-à-Callières, le Centre canadien d'architecture, le Musée McCord Stewart et le Musée de la Civilisation.

DESCRIPTION

La donation comprend 1 document :

- **Flore laurentienne**, par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935. Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un bel envoi de l'auteur : « Très heureux d'être votre guide à travers le Jardin enchanté ! », daté du 5 juin 1937. L'exemplaire est sous son cartonnage d'origine de toile verte.
  - L'exemplaire est en bon état.

PROPRIETE MATERIELLE ET INTELLECTUELLE

La présente évaluation estime la juste valeur marchande de la propriété matérielle seulement. Elle ne comprend aucune valeur liée à des attributs tels que le droit d'auteur ou les considérations relatives à l'utilisation future.

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

J'ai utilisé la méthode de comparaisons des ventes. J'ai consulté des répertoires de ventes publiques dont WorthPoint.com qui compilent les ventes de livres de plusieurs maisons dont celles sur eBay ; et des sites marchands de ventes, sur la plateforme ViaLibri, pour des ouvrages identiques ou similaires.



CONTEXTE DU MARCHE

Le marché pour ce classique de la littérature scientifique québécoise est réel. L'édition originale circule peu souvent sur le marché. Il demeure très recherché malgré de nombreuses rééditions.

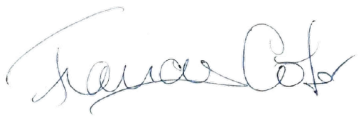
RABAIS POUR L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE

Le rabais pour l'accroissement de l'offre ne s'applique pas.

ATTESTATION

J'atteste ne pas avoir d'intérêts dans le bien évalué, ne pas avoir précédemment vendu le dit bien, n'être associé d'aucune façon avec M. Yves Lefebvre ou le Jardin botanique de Montréal, n'avoir aucun intérêt financier personnel dans quelque aspect des documents, et que mes honoraires ne dépendent aucunement du montant de l'évaluation.

Salutations cordiales,



François Côté, libraire

Nouvelle adresse de correspondance : 10415 Grande Allée, Montréal, Québec, Canada. H3L 2M4
Messagerie : 514 820 2324 www.bibliopolis.net/cote cote@bibliopolis.net

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259964005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres anciens de Michel Cloutier, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Michel Cloutier d'une valeur totale de 750 $

Il est recommandé :
1- d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de Michel Cloutier, un don de livres anciens pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 750 $;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Michel Cloutier, au montant de 750 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-09 11:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259964005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres anciens de Michel Cloutier, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Michel Cloutier d'une valeur totale de 750 $

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone spécialisé en botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédias, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal offre des spécialités en horticulture, en botanique et en aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs de l'ensemble du personnel du Jardin botanique (botanistes, personnel de l'horticulture, personnel des programmes publics et éducatifs). Elle est aussi accessible aux étudiantes et étudiants et personnel enseignant de l'Institut de recherche en biologie végétale et de l'École d'horticulture, aux membres des Amis du Jardin botanique mais également au grand public. La bibliothèque a aussi le rôle de conserver le savoir institutionnel, entre autres par la gestion des archives du Jardin botanique, tant visuelles que textuelles, ainsi que de documenter les collections de plantes vivantes par les milliers d'images qu'elle gère. La conservation des documents d'archives institutionnelles et des collections historiques fait partie de sa mission depuis sa création dans les années 40. Le fonds d'archives principal est ainsi représentatif de l'histoire de l'institution muséale et

scientifique fondée en 1931 par le frère Marie-Victorin : correspondances des conservateurs Henry Teuscher et Marcel Raymond, de certains directeurs, livre d'or des signatures, coupures de presse, plans originaux, milliers de photographies et de diapositives, affiches, artefacts divers, etc.

En plus des archives, la bibliothèque et la médiathèque du Jardin botanique de Montréal préserve des publications anciennes en lien avec la botanique et l'horticulture. Cette collection s'est enrichie au fil du temps par de nouvelles acquisitions via des donateurs et donatrices, ce qui permet d'enrichir la mémoire du Jardin botanique de Montréal ainsi que sa portée pour la communauté de chercheurs et chercheuses et les usagères et usagers en général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La donation comprend 2 documents :

- *Flore laurentienne* , par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935. Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un long et amical envoi de l'auteur, daté de 1935. L'exemplaire est sous reliure signée de L'Art français (réputé relieur de l'époque), demicuir à coins, dos à 4 nerfs orné d'un fleuron.
- Supplément à la *Flore laurentienne* , par Ernest Rouleau. Montréal, Frères des Écoles chrétiennes, 1947. Couverture imprimée, dos toile. C'est l'édition originale du supplément qui a été intégrée à la réédition de la Flore en 1947. Exemplaire avec Hommages de l'auteur, signé, en couverture.

Le don a été remis le 21 août 2025.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir la collection de la bibliothèque du Jardin botanique d'un original de la littérature scientifique québécoise. Ce don est d'autant plus intéressant que l'exemplaire de la *Flore laurentienne* est dédicacé par le frère Marie-Victorin. La bibliothèque du Jardin botanique de Montréal accueille avec enthousiasme cette donation. Le marché pour ces publications est réel. L'édition originale de la *Flore laurentienne* circule peu souvent sur le marché du livre ancien. Il demeure très recherché malgré de nombreuses rééditions. L'acceptation de cette donation permettra de conserver et de mettre à la disposition du public et de la communauté de recherche ces publications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. François Côté, libraire et archiviste, estime la juste valeur marchande actuelle de cette donation à 750 $. Son estimation détaillée figure en pièce jointe. Un reçu pour fins d'impôt sur le revenu devra être émis à l'attention de monsieur Michel Cloutier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment à la priorité 2, « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » et la priorité 16, « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 11 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane LELIEVRE MATHIEU
bibliothecaire

Tél : 514-872-1824
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Josee BELLEMARE
Directrice - Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259964005*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de la recherche et du développement scientifique*
Projet : *Accepter un don de livres anciens pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à monsieur Michel Cloutier d'une valeur totale de 750,00 $.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s.o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un accès gratuit à de l'information historique sur les végétaux du Québec et leur répartition géographique pour les employés et les citoyens de la Ville de Montréal - Priorité 2.

Un accès à des publications anciennes uniques concernant l'histoire de la botanique au Québec et, plus précisément, à l'histoire du Frère Marie-Victorin, fondateur du Jardin botanique de Montréal. La bibliothèque/médiathèque du Jardin botanique de Montréal s'assure de conserver ce patrimoine et de le rendre accessible à tous : citoyens, professionnels ou chercheurs - Priorité 16.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC[1]. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? OUI

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don; N/A

2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal; N/A

3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui; N/A.

4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal. N/A.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

N/A.

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____$ Cas applicable : _____ (1, 2,3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

2 LIVRES : FLORE LAURENTIENNE éd. 1935 et SUPPLÉMENT ED 1947 @LA FLORE LAURENTIENNE

SIGNATURE

Michel Clouïen

Nom (en lettre moulée) **du donateur**

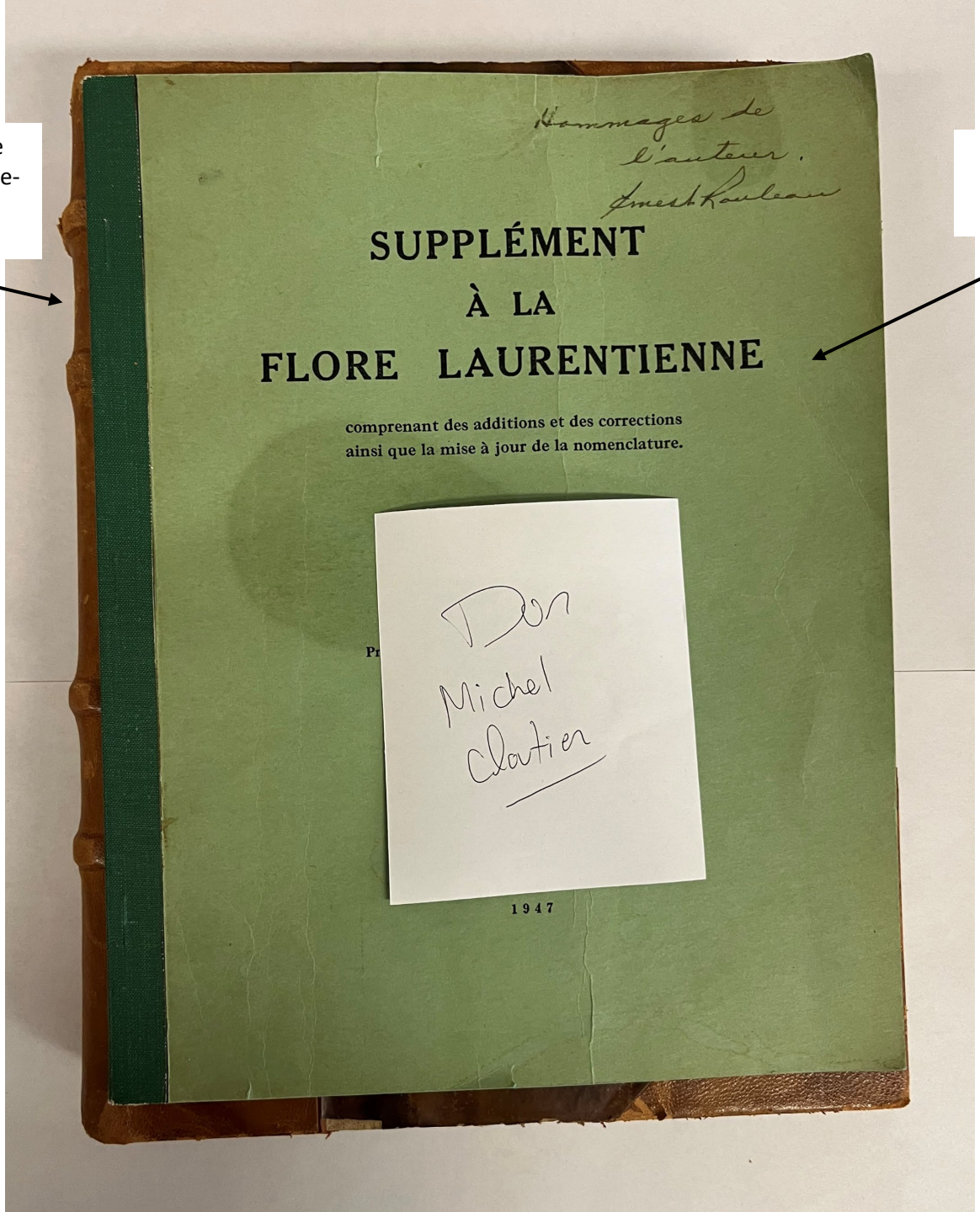
Signature du donateur

15 oct 2025

Date

[1] Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

Livre 1 - Flore Laurentienne dédicacée par le frère Marie-Victorin
1935



Livre 2 - Supplément à la Flore laurentienne
1947

Livre 1 - Flore Laurentienne dédicacée par le frère Marie-Victorin
1935

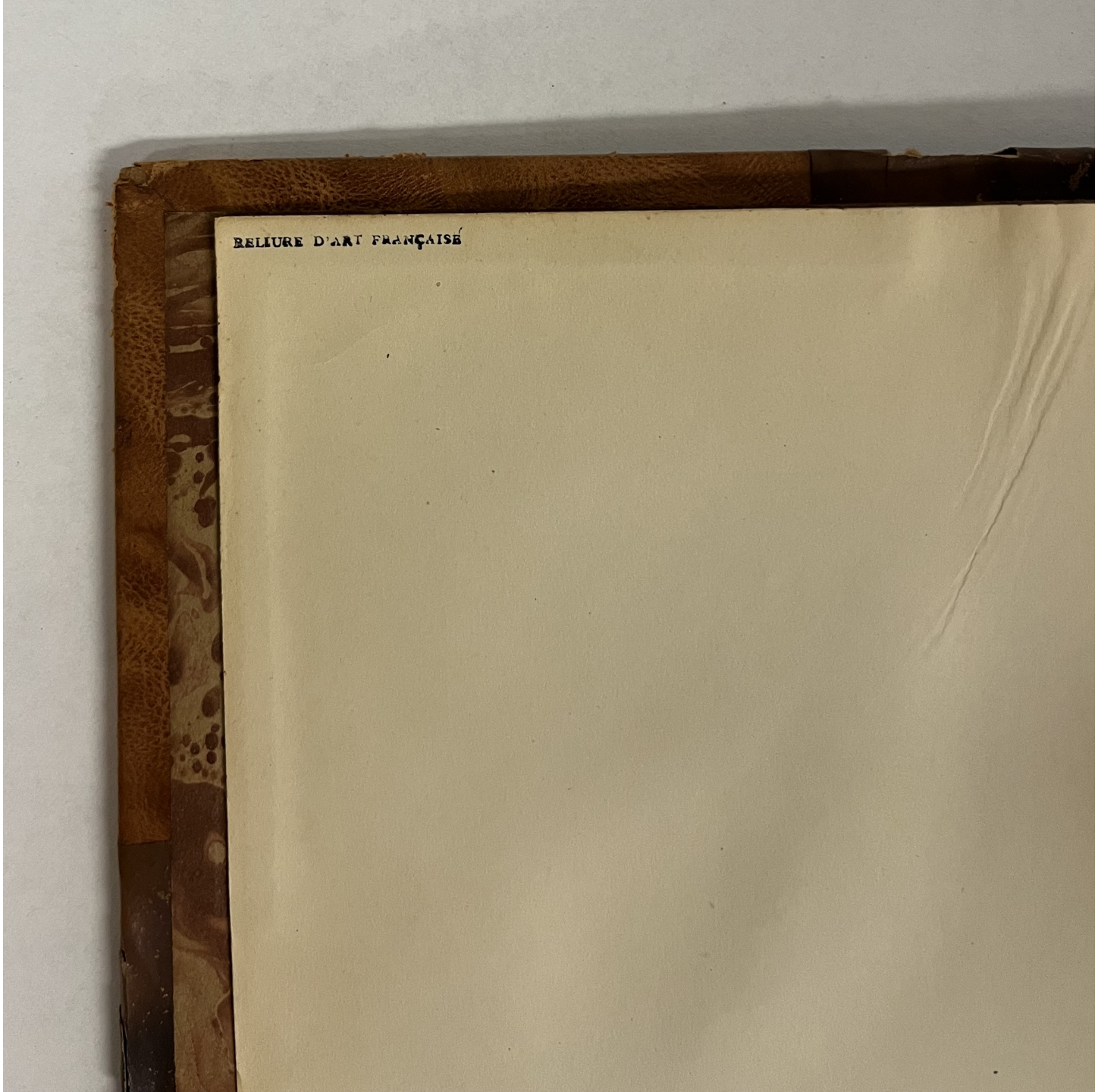




FRÈRE MARIE-VICTORIN
FLORE LAURENTIENNE






RELIURE D'ART FRANÇAISE

A mon cher ami Dominique, j'offre ce livre qu'il a vu s'édifier, qui est une sorte de poème ésotérique où son âme, sœur de la mienne, saura lire des choses secrètes et divines. Que ces pages, quand je ne serai plus, lui rappellent les belles années passées la main dans la main, et notre inaltérable amitié!

F. Marie-Victorin

En la fête de S. J. B. de la Salle,
1935.

FLORE LAURENTIENNE

FRÈRE MARIE-VICTORIN, D. Sc.
De l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes,
Membre de la Société Royale du Canada,
Directeur de l'Institut Botanique de l'Université de Montréal.

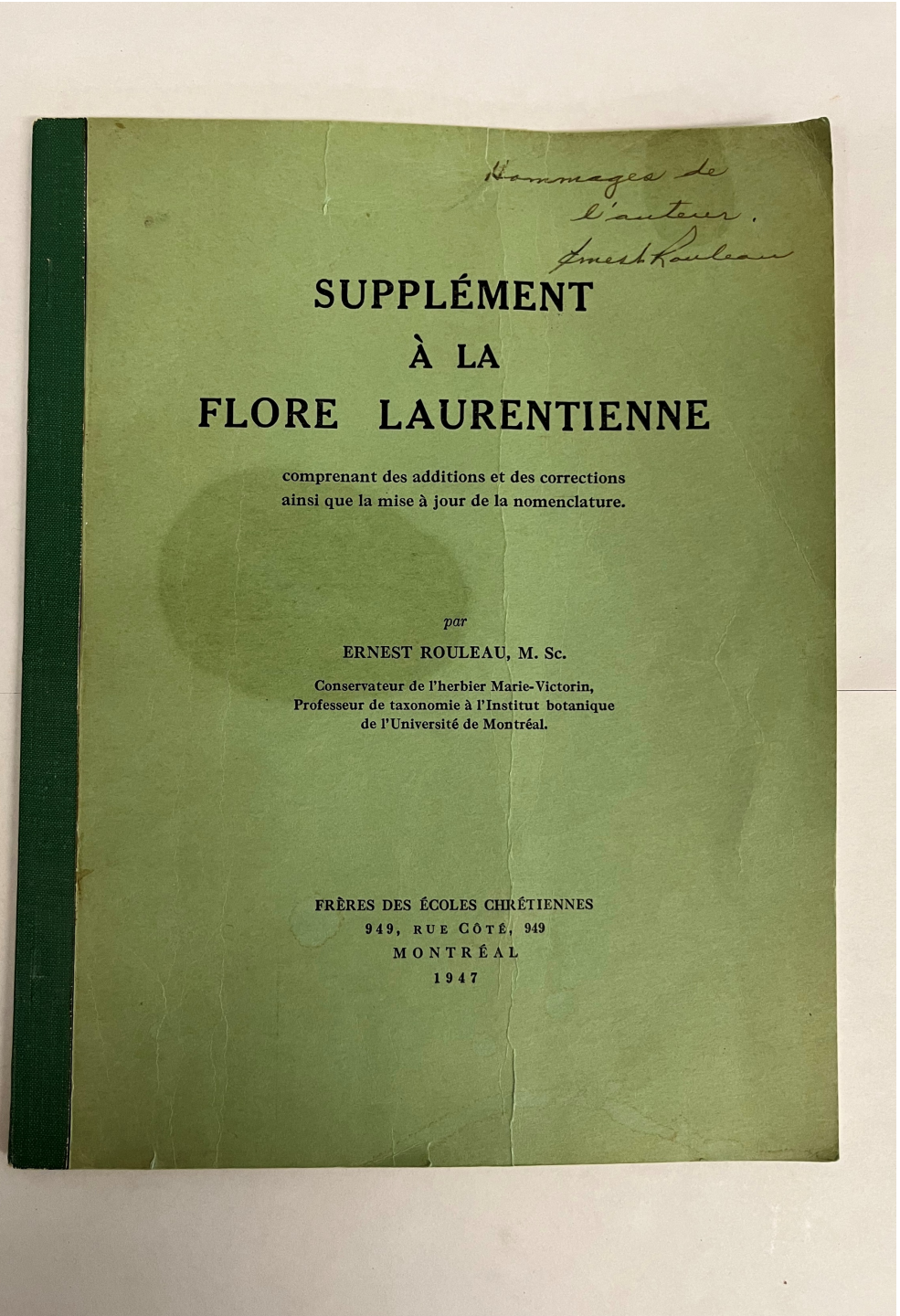
FLORE LAURENTIENNE

ILLUSTRÉE DE 22 CARTES ET DE 2800 DESSINS
PAR
FRÈRE ALEXANDRE, L. Sc.
De l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes,
Professeur de Biologie au Mont-Saint-Louis.



IMPRIMERIE DE LA SALLE
949, RUE CÔTÉ, 949
MONTRÉAL
1935

Livre 2 - Supplément à la Flore laurentienne
1947



Hommages de l'auteur.
Ernest Rouleau

SUPPLÉMENT
À LA
FLORE LAURENTIENNE

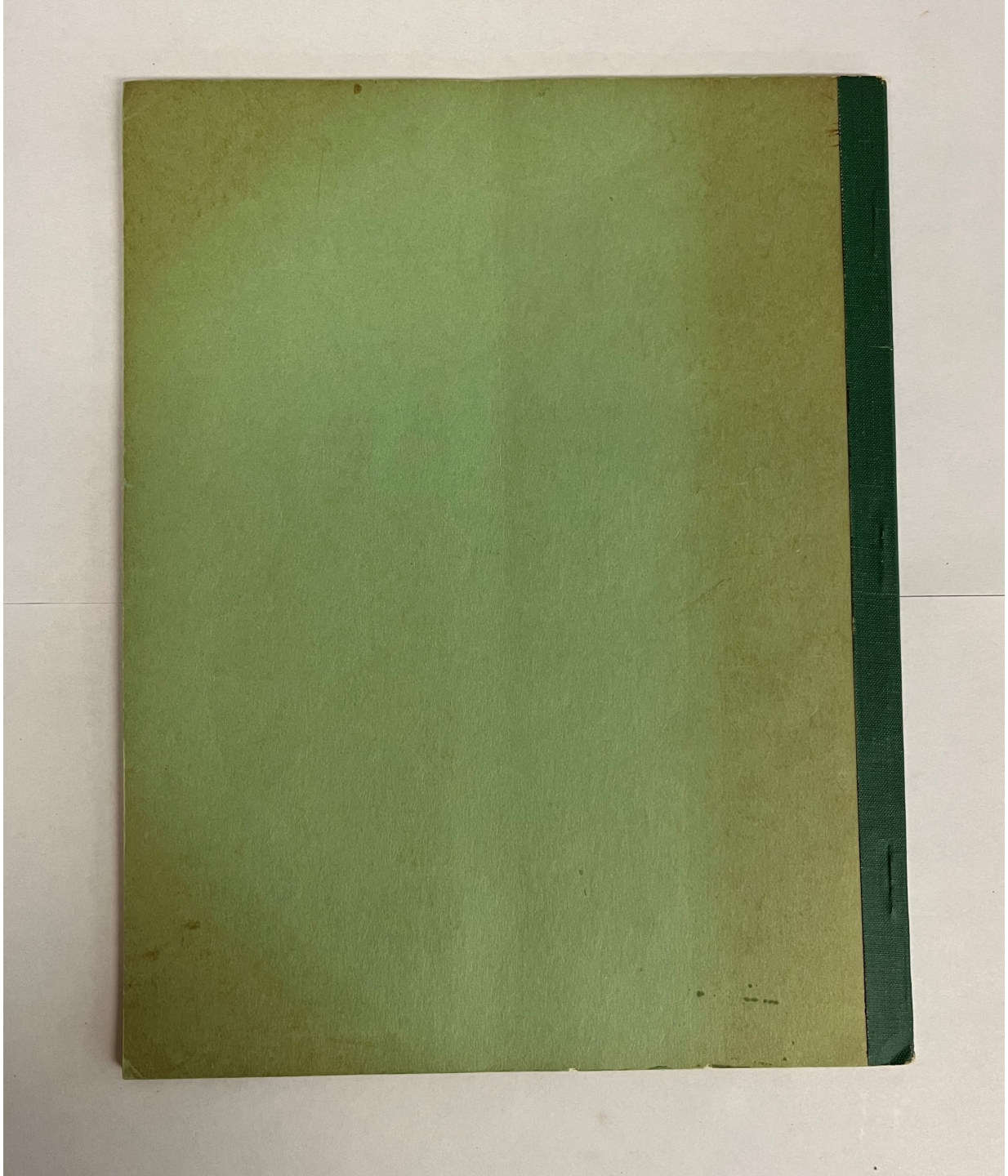
comprenant des additions et des corrections
ainsi que la mise à jour de la nomenclature.

par

ERNEST ROULEAU, M. Sc.

Conservateur de l'herbier Marie-Victorin,
Professeur de taxonomie à l'Institut botanique
de l'Université de Montréal.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
949, RUE CÔTÉ, 949
MONTRÉAL
1947



SUPPLÉMENT
À LA
FLORE LAURENTIENNE

comprenant des additions et des corrections
ainsi que la mise à jour de la nomenclature.

par

ERNEST ROULEAU, M. Sc.

Conservateur de l'herbier Marie-Victorin,
Professeur de taxonomie à l'Institut botanique
de l'Université de Montréal.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
949, RUE CÔTÉ, 949
MONTRÉAL
1947

Montréal, le 29 septembre 2025

Ariane Lelièvre Mathieu, bibliothécaire
Bibliothèque du Jardin botanique
Recherche et Développement scientifique
Jardin botanique / Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec, H1X 2B2

Évaluation monétaire : Flore laurentienne
Donation de M. Michel Cloutier

J'ai apprécié la donation sur la base de photographies avec une documentation fourni par vos services afin de préparer une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande de la donation. Cette donation est présentée au Jardin botanique de Montréal.

J'ai préparé cette évaluation à votre demande en tant que marchand actif dans la librairie ancienne depuis 1981 ayant les connaissances et les ressources pour évaluer ce type de documents, membre d'associations professionnelles, afin de permettre au Jardin botanique d'acquérir cette donation.

La donation comprend 2 documents :

- **Flore laurentienne**, par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935. Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un long et amical envoi de l'auteur à Dominique, daté de 1935. L'exemplaire est sous reliure signée de L'Art français (réputé relieur de l'époque), demi-cuir à coins, dos à 4 nerfs orné d'un fleuron.
- **Supplément à la Flore laurentienne**, par Ernest Rouleau. Montréal, Frères des Écoles chrétiennes, 1947. Couverture imprimée, dos toile. C'est l'édition originale du supplément qui sera intégré à la réédition de la Flore en 1947. Exemplaire avec Hommages de l'auteur, signé, en couverture.

La présente évaluation estime la juste valeur marchande en vigueur à la rédaction du rapport. En résumé, selon toutes les données disponibles et mon opinion professionnelle, la juste valeur marchande actuelle de cette donation est de :

Sept-cent-cinquante dollars canadiens – (750,00 $)

La juste valeur marchande étant ainsi définie :
Le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.

C.V.

Je suis membre de l'Association de la librairie ancienne du Canada (ALAC), de la Ligue internationale de la librairie ancienne (LILA), de la Confrérie de la librairie ancienne du Québec (CLAQ), fondateur et directeur du Cercle de bibliophilie In-Quarto, éditeur du domaine Internet Bibliopolis.net. Formation académique en lettres et en histoire ancienne (UQAM, 1975-1978); et en archivistique (Université de Montréal, 1986). Introduction à la reliure à l'atelier de François Ouvrard (1984-1985). Publications dans *Reliures et Papiers* (Montréal), *L'Épuisé* (Montréal), *Documentation et Bibliothèques* (Montréal, ASTED) et dans *Arts et Métiers du Livre* (Paris). Evaluateur et animateur d'ateliers d'expertise pour diverses sociétés et institutions, dont : le Conseil national d'évaluation des archives (C.N.E.A./N.A.A.B.), Bibliothèque & Archives Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université Concordia, l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop's, l'Université de Moncton (N.B.), l'Univers culturel Saint-Sulpice, Archives des Jésuites, Congrégation de Notre-Dame, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée national des Beaux-Arts du Québec, le Musée des Beaux-Arts du Canada, le Musée de la Pointe-à-Callières, le Centre canadien d'architecture, le Musée McCord Stewart et le Musée de la Civilisation.

DESCRIPTION

La donation comprend 2 documents :

- **Flore laurentienne**, par le frère Marie-Victorin. Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935. Il s'agit de l'édition originale de ce monument de la littérature scientifique au Québec. L'exemplaire est enrichi d'un long et amical envoi de l'auteur à Dominique, daté de 1935. L'exemplaire est sous reliure signée de L'Art français (réputé relieur de l'époque), demi-cuir à coins, dos à 4 nerfs orné d'un fleuron.
  - Frère Dominique, né Armand Gauthier, grand-oncle du donateur.

- **Supplément à la Flore laurentienne**, par Ernest Rouleau. Montréal, Frères des Écoles chrétiennes, 1947. Couverture imprimée, dos toile. C'est l'édition originale du supplément qui sera intégré à la réédition de la Flore en 1947. Exemplaire avec Hommages de l'auteur, signé, en couverture. La couverture est tachée.

PROPRIETE MATERIELLE ET INTELLECTUELLE

La présente évaluation estime la juste valeur marchande de la propriété matérielle seulement. Elle ne comprend aucune valeur liée à des attributs tels que le droit d'auteur ou les considérations relatives à l'utilisation future.



METHODES D'EVALUATION UTILISEES

J'ai utilisé la méthode de comparaisons des ventes. J'ai consulté des répertoires de ventes publiques dont WorthPoint.com qui compilent les ventes de livres de plusieurs maisons dont celles sur eBay ; et des sites marchands de ventes, sur la plateforme ViaLibri, pour des ouvrages identiques ou similaires.

CONTEXTE DU MARCHE

Le marché pour ce classique de la littérature scientifique québécoise est réel. L'édition originale circule peu souvent sur le marché. Il demeure très recherché malgré de nombreuses rééditions.

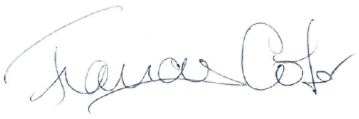
RABAIS POUR L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE

Le rabais pour l'accroissement de l'offre ne s'applique pas.

ATTESTATION

J'atteste ne pas avoir d'intérêts dans les biens évalués, ne pas avoir précédemment vendu les dits biens, n'être associé d'aucune façon avec M. Michel Cloutier ou le Jardin botanique de Montréal, n'avoir aucun intérêt financier personnel dans quelque aspect des documents, et que mes honoraires ne dépendent aucunement du montant de l'évaluation.

Salutations cordiales,



François Côté, libraire

Nouvelle adresse de correspondance : 10415 Grande Allée, Montréal, Québec, Canada. H3L 2M4
Messagerie : 514 820 2324 www.bibliopolis.net/cote cote@bibliopolis.net

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1259964004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'archives de Patricia Kéroack, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Approuver le projet de convention de donation d'archives à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accepter le don d'archives de Patricia Kéroack, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal ;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-09 11:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259964004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'archives de Patricia Kéroack, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Approuver le projet de convention de donation d'archives à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone spécialisé en botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédias, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal offre des spécialités en horticulture, en botanique et en aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs de l'ensemble du personnel du Jardin botanique (botanistes, personnel de l'horticulture, personnel des programmes publics et éducatifs). Elle est aussi accessible aux étudiantes et étudiants et personnel enseignant de l'Institut de recherche en biologie végétale et de l'École d'horticulture, aux membres des Amis du Jardin botanique mais également au grand public. La bibliothèque a aussi le rôle de conserver le savoir institutionnel, entre autres par la gestion des archives du Jardin botanique, tant visuelles que textuelles, ainsi que de documenter les collections de plantes vivantes par les milliers d'images qu'elle gère. La conservation des documents d'archives institutionnelles et des collections historiques fait partie de sa mission depuis sa création dans les années 40. Le fonds d'archives principal est ainsi représentatif de l'histoire de l'institution muséale et scientifique fondée en 1931 par le frère Marie-Victorin : correspondances des conservateurs

Henry Teuscher et Marcel Raymond, de certains directeurs, livre d'or des signatures, coupures de presse, plans originaux, milliers de photographies et de diapositives, affiches, artefacts divers, etc.

Lucien Fernand Kéroack (1886-1951), architecte de formation, a été choisi par le frère Marie-Victorin pour élaborer les plans du bâtiment administratif du Jardin botanique, dont les travaux ont débuté en 1932 pour se terminer en 1938. Le style Arts Déco a été privilégié par l'architecte. La bibliothèque du Jardin botanique de Montréal accueille avec enthousiasme cette donation. En plus d'enrichir sa collection de plans architecturaux des différents bâtiments, le don sera conservé et mis à la disposition du public et de la communauté de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de Mme Patricia Kéroack et a été fait volontairement. La donation comprend une pièce archivistique, soit un dessin d'architecture du bâtiment administratif (Édifice Marie-Victorin) du Jardin botanique de Montréal réalisé par M. Lucien F. Kéroack (1886-1951), architecte des bâtiments du Jardin botanique de Montréal. Cette archive sera intégrée à la collection d'archives de la bibliothèque/médiathèque du Jardin botanique de Montréal pour consultation pour sa clientèle élargie. Le don a été remis le 10 juillet 2025.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir la collection de dessins d'architecture portant sur le bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal et de témoigner de son histoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun reçu de donation ne sera émis. Aussi, la valeur du don n'a pas été évaluée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment à la priorité 16, « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane LELIEVRE MATHIEU
bibliothecaire

Tél : 514-872-1824
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Josee BELLEMARE
Directrice - Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259964004*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de la recherche et du développement scientifique*
Projet : *Accepter le don d'archives de Mme Patricia Keroack pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / approuver un projet de convention à ces fins.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s.o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un accès gratuit à des archives concernant l'histoire et le patrimoine de Montréal et, plus précisément, celui du Jardin botanique de Montréal. La bibliothèque/médiathèque du Jardin botanique de Montréal s'assure de conserver ce patrimoine et de le rendre accessible à tous : citoyens, professionnels ou chercheurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s.o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


JARDIN
BOTANIQUE
- BUREAU DE L'ARCHITECTE -
- VILLE DE MONTREAL -


BUREAU DE L'ARCHITECTE
VILLE DE MONTRÉAL

CONVENTION DE DONATION D'ARCHIVES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRICIA KEROACK**, 388 Girard, unité 202, Sainte-Julie, Québec, J3E 0H5, agissant et représentée par elle-même, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après, appelée le « **Donateur** »

La Ville et le Donateur sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Donateur souhaite donner à la Ville des éléments d'archives privées qui lui appartiennent (ci-après les « **Documents** ») tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à la disposition du public tous les Documents faisant l'objet de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne les Documents qui font l'objet de la présente convention;
« **Documents** » :	désigne les éléments d'archives privées (documents, photographies ou autres) du Donateur;

ARTICLE 3
OBJET

3.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la donation des Documents du Donateur à la Ville.

3.2 Les Documents qui font l'objet de la présente convention sont décrits sommairement à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

3.3 Les Documents n'ont pas fait l'objet d'une vérification à la pièce par la Ville et les Parties conviennent de ne pas se tenir responsables de la présence ou de l'absence de tout document spécifique.

ARTICLE 4
GARANTIES

Le Donateur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits et les pouvoirs lui permettant de procéder à la donation des Documents de la manière prévue à la présente convention.

ARTICLE 5
PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DES DOCUMENTS

Le Donateur déclare être le titulaire absolu de la propriété matérielle des Documents et que ceux-ci ne sont l'objet d'aucun droit réel mobilier et sont libres de toutes charges.

ARTICLE 6
TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

6.1 La Ville déclare être en possession des Documents depuis le 10 juillet 2025, date à laquelle le Donateur a transféré la propriété exclusive et absolue des Documents à la Ville.

ARTICLE 7
ÉVALUATION DES DOCUMENTS

Aucune évaluation des Documents ne sera faite par la Ville et aucun reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu ne sera remis au Donateur.

ARTICLE 8
CONSERVATION DES DOCUMENTS

La Ville s'engage à conserver les Documents dans des locaux garantissant leur protection et leur conservation.

ARTICLE 9
TRAITEMENT DES DOCUMENTS

9.1 La Ville déclare que le traitement des Documents se fera selon ses disponibilités, notamment compte tenu de ses ressources humaines et financières. La Ville s'engage à traiter les Documents dans le respect des normes et procédures archivistiques en vigueur à cet égard.

9.2 Dans le cadre du traitement des Documents, la Ville peut requérir du Donateur qu'il soit disponible afin de l'aider à procéder audit traitement. À cet effet, tous les déplacements et frais occasionnés seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 10
ACCÈS AUX DOCUMENTS

10.1 Le Donateur autorise, l'accès sans restriction aux Documents, selon les normes et procédures archivistiques en vigueur à cet égard, par toute personne qui en fait la demande.

10.2 L'accès à un document d'archives comprend sa consultation et l'obtention d'une copie de celui-ci par reproduction selon le règlement sur les tarifs de la Ville. L'autorisation d'accès vise notamment les Documents qui peuvent contenir des renseignements personnels concernant le Donateur et rend également possible l'utilisation des Documents à des fins d'étude privée ou de recherche, conformément à *Loi sur le droit d'auteur* (LRC (1985), c. C-42) et à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1).

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS

11.1 **Garanties**

Le Donateur déclare et garantit à la Ville être le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les Documents, ou le cas échéant, qu'il en est l'usager autorisé ayant obtenu les consentements nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle et qu'il a ainsi la capacité de concéder les licences prévues à la présente convention.

Le Donateur tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement et de toute décision prononcés contre elle en capital, intérêts et frais et prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en lien avec la présente convention;

11.2 **Utilisation des documents par la Ville**

11.2.1 Le Donateur concède à la Ville une licence l'autorisant à utiliser à des fins commerciales ou non commerciales les Documents, et ce, de la manière suivante :

a) les reproduire ou les numériser à des fins de conservation ou de communication au public;

b) les communiquer au public notamment par télécommunication sur le site Internet de la Ville;

c) les présenter au public notamment lors d'une exposition;

d) les représenter ou les exécuter en public;

e) les publier ou les reproduire dans une publication ou les produire à des fins de promotion d'une exposition ou d'un événement reliés aux missions et fonctions de la Ville.

11.2.2 La licence, décrite au présent article, concédée à la Ville est irrévocable, à titre gratuit, non exclusive, transférable, sans limites territoriales et pour la durée maximale prévue par la loi.

11.2.3 Lors de l'utilisation d'un item des Documents d'une manière mentionnée au présent article, la Ville s'engage à mentionner au minimum :

a) l'auteur de cet item s'il est connu, et

b) le titre de l'item si celui-ci en porte un.

11.2.4 Le Donateur renonce également à l'exercice de tous ses droits moraux quant aux Documents.

ARTICLE 12
RESPECT DES LOIS

12.1 Le Donateur s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

12.2 Le Donateur devra adresser toute communication à la Ville en français.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations du Donateur

Le Donateur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Donateur

Le Donateur fait élection de domicile au 388 Girard, unité 202, Sainte-Julie, Québec, J3E 0H5, et tout avis doit être adressé à l'attention Madame Patricia Kéroack. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Donateur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la personne autorisée.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à SAINTE-JULIE

Le 9e jour de OCTOBRE 2025

PATRICIA KÉROACK

Par : _____
Mme Patricia Kéroack, Donatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Description sommaire du document

Titre : Dessin d'architecture du bâtiment administratif (Édifice Marie-Victorin) du Jardin botanique de Montréal

Date : s.d.

Auteur : Lucien F. Kéroack (1886-1951), architecte des bâtiments du Jardin botanique de Montréal

Description : 1 image : coul. ; 20 x 40 cm

Sujets : Histoire – Architecture – Architecture - Art déco - Construction - Jardin botanique de Montréal - Ville de Montréal

Provenance : Mme Patricia Kéroack est la petite fille de M. Lucien F. Kéroack. Ce document provient de la succession de M. Lucien F. Kéroack.

Originalité du document : Original ou fac-similé

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.006

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations;

2. d'autoriser le Directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer le projet de convention d'aide financière et tout document afférent, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-11 13:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025	Résolution: CA25 09 0329

Transmettre au conseil municipal, pour approbation, la convention à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Effie Giannou

appuyé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

et résolu

de transmettre au conseil municipal, pour approbation, la convention à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement;

d'autoriser le directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1251066012

Maude THÉROUX-SÉGUIN
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA est requis pour monter le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en amenagement

514-000-0000

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

- d'autoriser le Directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer le projet de convention d'aide financière et tout document afférent, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-12-03 12:26

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Aux printemps 2017 et 2019, plusieurs secteurs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont été lourdement affectés par les inondations printanières. L'arrondissement s'est rapidement mobilisé afin d'assurer la protection des biens et des personnes affectés. Ces inondations ont nécessité d'importantes allocations de ressources humaines et matérielles de la part de l'arrondissement et du gouvernement du Québec.
En avril 2020, le gouvernement du Québec dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations, dans lequel on retrouve plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans leur adaptation face aux inondations. Ce Plan est doté du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et une enveloppe totale de 479 M$ (Aménagements résilients (270 M$), Relocalisation (75 M$), Bureaux de projets (89 M$), Cartographie (8 M$)).

En juillet 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile les normes du volet Aménagements résilient du PRAFI. Celui-ci prévoit des investissements de 270 M$ (sur les 479 M$ totaux) pour la réalisation d'aménagements ayant comme objectifs de protéger la population et réduire les dommages causés par les inondations. Par le fait même, le gouvernement annonce l'ouverture d'un premier appel à projets pour ce volet du PRAFI, qui se déroule du 16 août au 16 septembre 2021.

En juin 2022, l'arrondissement dépose une demande officielle de subvention au MAMH, dans le cadre du programme PRAFI pour la construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection des inondations fluviales dans l'emprise publique de la rue Crevier.

En décembre 2024, l'arrondissement obtient le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de subvention entre l'arrondissement et le MAMH et d'autoriser un ou des fonctionnaires à

signer ladite convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM - 1219339001 : Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations fluviales dans l'emprise publique de la rue Crevier. Cet ouvrage serait situé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et aurait une longueur d'environ 275 mètres. Ce projet serait financé en partie (75% plus un taux d'aide additionnel pour la TVQ admissible) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet aménagements résilients du PRAFI. L'autre 25% du projet serait financé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

En 2017 et 2019, les crues printanières ont généré des dégâts sur le cadre bâti privé et public avec de forts impacts matériels, psychologiques et sanitaires.
Chaque année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville évalue la nécessité de déclencher son plan d'intervention et, en 2023, la rivière a de nouveau menacé le territoire. Le 5 mai 2023, la rivière a atteint 22,2 m* à la station Rapides du Cheval Blanc. Cela représente 35 cm de moins qu'en 2019, mais c'est le troisième plus haut sommet en au moins 40 ans qui correspond à 19,7 m* à la station Lavigne (source : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 2023). L'arrondissement a donc mis en œuvre un grand nombre de mesures temporaires pour protéger les citoyennes et citoyens. Ces mesures génèrent une grande mobilisation des ressources humaines et financières de l'arrondissement. Pour cet événement, 94 travailleuses et travailleurs ont spécifiquement été mobilisés pour cette problématique sur une période de deux mois (1190 heures de travail en temps régulier, 1640 heures de travail en temps supplémentaire, dont 1300 heures machines). Les coûts relatifs aux ressources humaines ont été estimés à plus de 135 000 $. Les coûts liés à l'achat du matériel et des opérations n'ont pas été comptabilisés.

Les événements de 2017, 2019 et 2023 ont démontré l'importance à court terme de développer des mesures de prévention permanentes qui permettront de réduire les vulnérabilités et les coûts d'intervention temporaires.

*Hauteur de l'eau par rapport au niveau de la mer à l'endroit où est prise la mesure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total du projet : 2 974 000 $
Le MAMH a soumis une promesse de financement à hauteur de 2 265 806 $, soit 75% (plus un taux d'aide additionnel pour la TVQ admissible) du budget total.
708 194 $ proviendront du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 18 août 2025 : début des travaux et installation des palplanches;
- année 2026 : installation des panneaux de revêtement en béton afin de créer une facture architecturale intéressante et s'intégrant au milieu d'insertion;
- 31 mars 2027 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : .
Télécop. : .

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2025-11-14

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTREAL

PROJET

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet - Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000072

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet - Aménagements résilients

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par monsieur Guillaume Durand, Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 4B7, représentée par monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le (inscrire la date de la résolution) dont une copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 2 265 806 $ au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités ou travaux prévus à l'annexe A, ci-après nommés le « Projet ».

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'annexe A - Description du Projet fait partie de la Convention.

3. En cas de divergence entre cette annexe et le corps de la Convention, le corps de la Convention prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

5.1 jusqu'à un maximum de 90% de ce montant, établi en fonction des dépenses admissibles engagées et payées réclamées par le **BÉNÉFICIAIRE** pour chaque année financière visée par la Convention, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de l'attestation visée à la clause 20;

5.2 le solde à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la réclamation finale du **BÉNÉFICIAIRE** et des documents visés aux clauses 22 et 23.

PROJET

Conformément au PRAFI, la **MINISTRE** peut procéder, préalablement à tout versement, à une vérification de toute activité ou de tous travaux visés à l'Annexe A incluant tous les documents et pièces justificatives à leur soutien.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification au Projet

7. Après avoir été avisée par le **BÉNÉFICIAIRE** qu'il veut procéder à des ajouts au Projet ou qu'il veut en modifier la portée ou l'emplacement conformément à la clause 14, la **MINISTRE** détermine l'admissibilité des modifications proposées, quels activités ou travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés à ceux déjà approuvés à l'Annexe A ainsi que les impacts de ces modifications, notamment sur les dépenses admissibles et les coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **BÉNÉFICIAIRE** en vertu de PRAFI.

Le montant de l'aide financière associé au Projet déterminé par la **MINISTRE** s'obtient en appliquant le taux d'aide visé à l'Annexe A à 50 % des coûts admissibles des activités ou travaux ajoutés ou modifiés. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

8. La **MINISTRE** informe le **BÉNÉFICIAIRE** de sa décision qu'elle prend en application de la clause précédente et émet une nouvelle annexe remplaçant l'Annexe A, laquelle est réputée faire partie de la Convention. Lorsqu'applicable, elle réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10.

Réduction de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

9.1 le **BÉNÉFICIAIRE** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du Projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

9.2 le cumul des aides financières publiques obtenues par le **BÉNÉFICIAIRE** dépasse la limite prévue à la clause 60.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **BÉNÉFICIAIRE** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Réalisation du Projet

12. Le **BÉNÉFICIAIRE** réalise le Projet dans le délai qui est prévu à l'Annexe A, et ce, conformément à la version du Guide du PRAFI - Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au PRAFI en vigueur au moment de la signature de la Convention, ci-après appelés collectivement les « Guides ».

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients.

13. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble du Projet dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **BÉNÉFICIAIRE** d'un délai supplémentaire pour le terminer.

Modification du Projet

14. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** veut procéder à des ajouts au Projet ou lorsqu'il souhaite en modifier la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des

PROJET

directives de changements liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Adjudication des contrats

15. Le **BÉNÉFICIAIRE** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation du Projet conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

16. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables au Projet qu'il réalise telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation du Projet. Lorsque requis, le **BÉNÉFICIAIRE** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins de payer des dépenses admissibles prévues au PRAFI, associées au Projet et réalisées au plus tard à la date de fin du Projet prévue à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **BÉNÉFICIAIRE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant le Projet reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance.

Attestation, rapports, réclamation finale et reddition de compte

20. Aux fins de recevoir le versement visé à la clause 5.1, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet à la **MINISTRE**, à chaque année financière visée par la Convention, une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement du Projet. Cette attestation comprend :

20.1 le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet;

20.2 une estimation des dépenses à venir pour les années visées par la Convention.

21. À la demande de la **MINISTRE** et selon la forme qu'elle prescrit, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet un rapport comprenant notamment une description à jour des activités ou travaux visés à l'annexe A, l'état de leur avancement, les enjeux rencontrés et les mesures d'atténuation prévues.

22. Au plus tard trois mois après la fin du Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** présente à la **MINISTRE** une réclamation finale des dépenses admissibles engagées et payées signée par son directeur général et accompagnée d'une copie de toutes les factures afférentes, laquelle respecte la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant :
https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/changements-climatiques-municipalites/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

23. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit aussi accompagner sa réclamation finale des documents suivants :

23.1. une attestation de son directeur général conforme aux exigences du PRAFI et respectant la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/plan_protection_territoire_inondations/PRAFI/ATT_directeur_general.pdf;

23.2. si les travaux ont été réalisés en régie :

23.2.1 une liste fournie par son directeur général des employés municipaux affectés à la réalisation du Projet, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom,

son titre, les dates de début et de fin de sa participation, le registre des heures affectées spécifiquement au Projet et réalisées par l'employé, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution au Projet;

23.2.2 lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux en régie, un rapport de son directeur général, de son greffier-trésorier ou de l'un de ses ingénieurs ou de celui mandaté par l'un de ces derniers établissant les coûts des matériaux utilisés et basés sur le coût réel d'achat.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

24. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information et tenue de registres

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés au Projet.

26. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le Projet, pour une période de trois ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 25 et 26, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux du Projet aux fins de vérification et de suivi.

28. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention ou tout renseignement en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

29. Le **BÉNÉFICIAIRE** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux modalités et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du Projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Accès aux résultats du Projet

32. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

33. Le **BÉNÉFICIAIRE** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, adapter, traduire, publier ou communiquer par quelque moyen que ce soit à tout ministère ou organisme du gouvernement à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durable pour mieux protéger nos milieux de vie ou de toute mesure découlant de celui-ci. Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans le montant de l'aide financière prévu à la clause 1.

34. Le **BÉNÉFICIAIRE** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits

d'auteur précitée. De plus, le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la **MINISTRE** de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Responsabilité

35. Le **BÉNÉFICIAIRE** est gestionnaire du Projet. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de celui-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

36. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tous les coûts du Projet qui excèdent le montant de l'aide financière accordée notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation du Projet.

38. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **BÉNÉFICIAIRE** assume, à l'achèvement du Projet, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

40. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **BÉNÉFICIAIRE** indique dans les appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la **MINISTRE** que le Projet fait l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

42. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** utilise pour la durée du Projet et conserve, jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle il est rattaché soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le Projet a été réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec.

43. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant l'une des activités ou l'un des travaux visés à l'Annexe A, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

44. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

45. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait savoir, lors de tout événement d'information publique, que le Projet est réalisé dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que le Projet a été réalisé avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

47. Tout moyen d'affichage utilisé par le **BÉNÉFICIAIRE** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

48. Si la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A requiert la conclusion d'une entente intermunicipale, le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Maintien et entretien des infrastructures ou aménagements

49. Lorsqu'il est propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera une infrastructure ou un aménagement à réaliser pour le Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** :

49.1 demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure ou de l'aménagement faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale;

49.2 exploite, utilise et entretient durant la période précitée l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

50. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, le **BÉNÉFICIAIRE** :

50.1 fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

a) la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du Projet et à l'installation de l'infrastructure ou de l'aménagement sur son terrain;

b) l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 49.1, à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement et à permettre au **BÉNÉFICIAIRE** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

50.2 exploite, utilise et entretient durant la période prévue à la clause 49.1 l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

51. Le **BÉNÉFICIAIRE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

52. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 49.1, le **BÉNÉFICIAIRE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain sur lequel il repose, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure ou l'aménagement.

Transport des matériaux en vrac

53. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, toute clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur, pour laquelle le **BÉNÉFICIAIRE** est assujetti, prévaut.

54. Le **BÉNÉFICIAIRE** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au PRAFI, à un appel d'offres public pour la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

Montant reçu en trop

55. Le **BÉNÉFICIAIRE** rembourse à la **MINISTRE**, dans les quinze jours précédant la fin de la Convention, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts qu'elle a générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir de son versement.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

56. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à fournir les meilleurs efforts pour éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE** ou créerait l'apparence d'un tel conflit.

57. S'il n'a pu éviter que la situation précitée se produise, le **BÉNÉFICIAIRE** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **BÉNÉFICIAIRE** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

58. Sans limiter la généralité de la clause 56, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

60. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour le Projet est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **BÉNÉFICIAIRE** au Projet.

61. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit contribuer au financement du Projet pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **BÉNÉFICIAIRE**. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

SECTION 7 CESSION

62. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

63. Malgré ce qui est prévu à la section 8 Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

64. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :

64.1 ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation du Projet;

64.2 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;

64.3 octroie un contrat pour la réalisation d'une activité ou de travaux prévus à l'Annexe A ou débute l'un de ceux-ci avant l'émission de la promesse d'aide financière signée par la **MINISTRE,** à l'exclusion d'un contrat couvrant des frais incidents et autres coûts permis en vertu du Guide du PRAFI – Volet Aménagements résilients;

64.4 ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

64.5 fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :

65.1 indique le défaut constaté;

65.2 identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

67. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1 exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2 réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

67.3 suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

67.4 exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

67.5 résilier la Convention;

67.6 exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

67.7 exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 24;

67.8 prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

69. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

70. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **BÉNÉFICIAIRE** qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **BÉNÉFICIAIRE**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

71. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

72. Aux fins de l'application de la convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

73. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Courriel : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-953-1966

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :

Monsieur Gilles Côté
Directeur du développement du territoire
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Courriel: gilles.cote@montreal.ca
Téléphone: 514 868-4028

74. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

75. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 DURÉE ET SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

76. La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des **PARTIES**. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard 6 mois suivant la date de réception de la réclamation finale conforme aux modalités prévues aux clauses 22 et 23, selon la première des éventualités.

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

78. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

PROJET

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

POUR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,

_____ _____

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques

Date et lieu

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

_____

Monsieur Gilles Côté
Directeur du développement du territoire

Date et lieu

PROJET

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

Ville de Montreal	
Numéro de dossier MAMH	3000072
Titre du projet	Construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier

Description des activités ou travaux admissibles

Cette description sommaire des activités ou travaux a été produite à partir des renseignements transmis par la ville de Montréal.

Le projet consiste en la construction d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise publique de la rue Crevier, du côté ouest de cette emprise. Cet ouvrage est nécessaire afin de protéger 77 bâtiments (principalement des résidences) des inondations récurrentes de la rivière des Prairies. L'ouvrage d'aide à la protection sera perpendiculaire à la rivière de façon à ne pas provoquer des inondations en aval du site.

Cet ouvrage d'aide à la protection sera faite de palplanches d'acier et recouvert de panneaux architecturaux préfabriqués en béton et aurait une longueur d'environ de 275 mètres. La hauteur prévue sera concordante avec les cotes de crue centenaire (20-100 ans) du Centre d'étude hydrique du Québec (CEHQ) 2006, soit les cotes les plus sévères dans ce secteur. De plus, une revanche de 50 cm est prévue afin de pallier à d'éventuelles hausses des crues à long terme. La partie haute de l'ouvrage est conçue de façon à permettre le rehaussement de celle-ci, soit de façon temporaire (ex. : sacs de sable). Cet ouvrage d'aide à la protection sera interrompu à deux endroits pour ne pas bloquer l'accès à l'hôpital adjacent (pavillon Albert-Prévost). De plus au nord, l'ouvrage ne se rend pas à la rivière étant la présence de la piste cyclable dont il faut laisser l'accès.

Enfin, l'ouvrage d'aide à la protection aurait une facture architecturale intéressante afin de s'intégrer harmonieusement avec son milieu d'insertion.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 23 juin 2025 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20% des coûts directs**, sont admissibles à partir du 16 septembre 2019 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 23 juin 2025 suivant les conditions prévues à la Convention.

4. La période d'admissibilité des coûts se termine à la date de fin du Projet prévu dans la section Délai de réalisation du Projet.

Coût admissible et aide financière

Coût maximal admissible	2 974 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	2 265 806 $

*L'octroi de l'aide financière du PRAFI équivaut à 75% des coûts maximaux admissibles, à l'exception de la TVQ payable par la municipalité qui est entièrement remboursée.

Délai de réalisation du Projet

Début du projet : 2 septembre 2025	**Fin du projet :** 31 mars 2027

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable pour l'approbation du projet de convention entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et le MAMH pour l'obtention de la subvention.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Genevieve LEVEILLE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-XXX-XXXX
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 5 000 $, non taxable, accordé par Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie » / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2026 de l'arrondissement de Verdun du montant correspondant

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $, non taxable, accordé par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau – Été 2025* , pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie »;

2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $, à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-15 09:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025	Résolution : CA25 210316

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau - Été 2025* pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière. (1254274008)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $, non taxable, provenant de *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau – Été 2025* pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie »;

2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

30.04 1254274008

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 5 000 $, non taxable, accordé par Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie » / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2026 de l'arrondissement de Verdun du montant correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau – Été 2025* pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie »;

2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-12-01 15:57

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 5 000 $ pour offrir des activités de kayak et de pagaie pour les camps de jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'île de Montréal* (SLIM), et ce, dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'ea u – Été 202 5 .* La demande a été acceptée le 26 août 2025 pour un montant de 5 000 $ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir utiliser cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 5 000 $. Avec ce soutien

supplémentaire, la DCSLDS a bonifié la programmation nautique.
Information budgétaire : Événements - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance - Autres biens non durables - NAVI-Espace nautique en eau vive

2436	0010000	305732	07153	56590	000000	0000	000000	027188

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau – Été 202 5* , l'Arrondissement de Verdun pourrait offrir des activités d'initiation aux camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissementissement

Tél : 514-765-7268
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254274008*
Unité administrative responsable : *83-06 / Arrondissement de Verdun – DCSLDS*
Projet : *Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier* Ça bouge sur l'eau – Été 2025 *pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du *Plan stratégique Montréal 2030*? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du *Plan stratégique Montréal 2030* votre dossier contribue-t-il? *9 – Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? *9 – Favoriser l'accès à la pratique d'activités de loisirs et renforcer le lien social chez les jeunes sur le territoire.* *19 – Améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualités et adaptées à une clientèle moins bien desservie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		***x***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***x***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***x***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		***x***	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	***x***		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Montréal, le 26 août 2025

Monsieur François Michon
Ville de Montréal - Arrondissement Verdun
4501 avenue Bannantyne
Montréal, H4G 1E3
francois.michon@montreal.ca

Objet : Acceptation de votre projet dans le cadre du programme de financement Ça *bouge sur l'eau – Été 2025.*

Bonjour Monsieur François Michon,

Au nom du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), nous sommes heureux de vous annoncer que votre projet ***Prêt de kayaks et de planches à pagaie*** déposé pour le compte **Ville de Montréal - Arrondissement Verdun** a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de **5000 $.** Félicitations !

PROCHAINES ÉTAPES À COMPLÉTER

1. Vous assurez de bien **remplir la fiche administrative d'acceptation** du soutien financier inclus par ce lien : https://forms.office.com/r/cNYF9itPyi
2. Télécharger vos informations bancaires dans la section associée dans la fiche administrative
3. Lire les modalités du soutien financier et de reddition de compte incluse dans cette lettre
4. Vous assurez de suivre les consignes de visibilité associées au programme Ça Bouge sur l'eau

Pour obtenir votre soutien financier, vous aurez à vous conformer aux conditions suivantes :

- Engager les dépenses dans la période de réalisation du projet, soit du 1er mai au 15 octobre 2025 ;
- Ne pas recevoir d'autre financement du MEQ pour ce même projet ;
- Réaliser le projet tel que présenté dans la demande ou obtenir une approbation préalable pour tout changement, modification ou report ;
- Transmettre vos informations bancaires dans les 10 jours suivant la réception de cette lettre, sans quoi le soutien ne pourrait pas vous être remis;
- Ne pas être en défaut de paiement ou de reddition de compte avec SLIM pour d'autres activités ou projets.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, vous ne devez pas être en défaut de paiement avec SLIM. Prendre note que 70% de l'aide financière accordée vous sera versée à la réception du financement du ministère par SLIM[5]. Le solde de 30 % sera versé au plus tard 30 jours après la réception de l'ensemble des documents relatifs au bilan, lesquels doivent être remis au plus tard le 30 octobre 2025.

En acceptant de réaliser ce projet, vous vous engagez à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui vous sera transmis ainsi que les pièces justificatrices. Tout manquement à cet engagement entraînera des répercussions sur votre admissibilité à soumettre un projet dans le futur.

Contact : nautisme@sportloisirmontreal.ca

REDDITION DE COMPTE

Les documents suivants sont obligatoires pour la reddition de compte :

Avant ou durant la réalisation de votre projet

- Un exemplaire de votre visuel de promotion incluant le logo de SLIM ainsi que celui du MEQ. Vous pouvez vous référer à la section visibilité pour les détails administratifs.

Avec le dépôt de bilan

- Le formulaire du bilan qui sera fourni préalablement par SLIM;
- Le dépôt de votre budget final dans le gabarit fourni par SLIM - *La liste des dépenses admissibles et non admissibles est incluse dans le gabarit du budget prévisionnel et final à titre de référence;*
- Le dépôt d'une copie numérisée des factures originales de cette aide financière est exigé avec la remise de votre bilan.

De plus, vous devrez garder les livres et autres documents originaux durant une période de trois (3) ans afin de permettre à Sport et Loisir de l'île de Montréal d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée.

Les éléments énumérés ne sont pas admissibles comme pièce justificatrice : Relevé bancaire, reçu de paiements de carte de crédit, une soumission, un chèque.

VISIBILITÉ

Votre organisation s'engage à :

1. Mettre en valeur le partenariat et la contribution financière de Sport et Loisir de l'île de Montréal et du Gouvernement du Québec, en mentionnant le partenariat lors de la promotion du projet ou d'entrevues avec les médias. Il est demandé d'utiliser la formule écrite ou verbale suivante :

Le programme Ça bouge sur l'eau est propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et réalisé grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation du Québec, en collaboration avec (*nom de votre organisation*) et ses COLLABORATEURS (*autres partenaires s'il y a lieu*).

[5] Les versements sont conditionnels aux délais de réception du financement en provenance du Gouvernement.

2. Apposer la bannière de logos (Sport et Loisir de l'île de Montréal, ministère de l'Éducation du Québec) sur tous les documents promotionnels liés à votre activité, incluant les publications sur vos réseaux sociaux.
3. Vous trouverez sur la page Internet dédiée les bannières de logos que vous pourrez télécharger selon les besoins de communications de votre projet. Vous trouverez également sur cette page le **guide d'utilisation des logos.**

- Merci de faire approuver l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la personne responsable des communications à communication@sportloisirmontreal.ca.

4. Offrir la possibilité à **SLIM** et au **MEQ** d'installer, si propice, sur les lieux de l'activité, une bannière ou affiche portant leur signature visuelle.

Communication

5. Transmettre à **SLIM** toutes photographies et vidéos prises dans le cadre des activités de Ça bouge sur l'eau, en respect du droit de captation et du droit de diffusion d'image. Ces images pourraient être utilisées pour la promotion du projet **Ça bouge sur l'eau** et de tout autre projet de SLIM y étant lié.

Veuillez agréer mes sincères salutations,



Aude Dubois
Conseillère en développement régional – dossiers plein air et pacs et espaces récréatifs

c.c. Monsieur Patrick Léveillé, directeur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254274008 - Programme de soutien aux activités sportives(SLIM)_Ça bouge sur l'eau.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1254274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant de total de 5 000 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier Ça bouge sur l'eau - Été 2025 pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1254274008 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.008

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du *Passif environnemental* , pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-12 13:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025	Résolution : CA25 210311

Accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc*. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant additionnel de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard. (1258753008)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc.,* ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.- Richard, dans l'arrondissement de Verdun, pour une somme maximale de 166 147,05 $, taxes incluses, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255;

2. d'autoriser une dépense de 24 922,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant additionnel de 174 471,56 $, net de ristournes, pour la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;

5. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1258753008

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : Le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc.*, ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.- Richard, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 166 147,05 $, taxes incluses, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255;.
2. d'autoriser une dépense de 24 922,06 $**, t**axes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnementa l* , d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;
5. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-12-03 16:21

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258753008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des résultats du vote du public lors de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, le projet lauréat intitulé « *Des aires d'activités accessibles pour toutes les générations* » a été retenu.
Trois parcs de l'arrondissement de Verdun ont été sélectionnés pour bénéficier de ce projet, parmi lesquels figure le parc Monseigneur-J.-A.-Richard.

Ce site a fait l'objet de nombreuses demandes de réaménagement en raison des enjeux de sécurité et de la faible stimulation offerte par les équipements de jeux actuels. Le projet vise à répondre à ces préoccupations en créant des espaces d'activités adaptés à toutes les générations, avec un choix d'équipements de jeux et de mobiliers accessibles à toutes les générations et permettant l'inclusion et la convivialité, le tout dans une perspective durable

Ces travaux se situent sur un ancien dépotoir et nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle (AM), au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), selon le paragraphe 9 de l'alinéa 2 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). La conception du projet n'est pas encore définie à l'heure actuelle, mais de façon préliminaire, les aménagements prévus visent le remplacement de l'équipement des aires de jeux existantes par de nouveaux équipements de jeux, l'aménagement de sentiers, la bonification de l'éclairage et l'aménagement d'un bassin de rétention.

L'Arrondissement veut accorder un mandat de services professionnels à l'entreprise *Groupe*

ABS inc ., ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale phase 1, d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – nécessaires au réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* (Appel d'offres public 23-20255).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210181 - 30 juin 2025 - Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *Vlan paysages inc.* , ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard de l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 384 387,00$ (contrat: 334 249,57$, contingences: 50 137,44$), taxes incluses. / Appel d'offres public S25-005 - (1258753004)
CA24 0130 - 21 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), *Solmatech inc.* (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et *AtkinsRéalis Canada inc* . (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre soumissionnaires - GDD 1244530001.

CA23 210214 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1239950004)

DESCRIPTION

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal (ci-après Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale, ainsi que des études géotechniques et de conception de chaussées.
L'appel d'offres public 23-20255 a été publié du 13 novembre au 19 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir par la Ville afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conceptions de chaussée. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

Suite à cet appel d'offres, la Ville a conclu des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.*, *Solmatech inc* . et *AtkinsRéalis Canada inc* .

L'Arrondissement veut maintenant accorder un mandat pour la réalisation d'une évaluation environnementale et une étude géotechnique et une caractérisation environnementale à l'entreprise *Groupe ABS inc* ., selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* , Appel d'offres public 23-20255

Description du programme de travail :

1. <u>Évaluation environnementale - Phase I</u> : sera réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains le plus récent (2024), incluant le modèle conceptuel, et ce, sur l'entièreté du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, tel que délimité par la Ville de Montréal et représenté par les lots 1 619 414, 1 822 083, 2 356 833, 3 408 667, 3 484 222, 3 356 835, ainsi qu'une partie des lots 1 185 552 et 1 438 046 du cadastre du Québec.

2. <u>L'étude géotechnique et la caractérisation environnementale – Phase II</u> : sera réalisée uniquement dans la zone spécifiée sur le plan, en pièce jointe, et correspondra à une partie du lot 1 438 046, d'une superficie d'environ 5 420 m² (zone bleue). Cette étude conjointe comprendra entre autres la réalisation des forages géoenvironnementaux suivants : 22 sondages répartis sur l'ensemble du site dans les zones de travaux projetés et détaillés comme suit :

- 5 tranchées d'exploration de 2 à 3 m de profondeur;
- 11 forages de 3,05 m de profondeur;
- 2 forages environnementaux de 5,49 m de profondeur;
- Des essais en laboratoire pour l'étude géotechnique, des analyses chimiques pour les sols et deux (2) essais de perméabilité via la méthode de Guelph.
- Un échantillonnage environnemental d'eau souterraine est également prévu au mandat et permettra de valider la qualité environnementale de l'eau souterraine pour les critères de la *Communauté métropolitaine de Montréal* CMM et du *Réseau d'Écologie et de santé* (RES).

JUSTIFICATION

Il est à noter que la Phase II devra également être effectuée selon le Guide de caractérisation 2024 et le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination du MELCCFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet en titre est admissible à une aide financière de **174 471,56 $** net de ristournes provenant du *Passif environnemental* .
La dépense totale de ce projet est de **191 069,11 $,** taxes incluses, ou **174 471,56** $ net de ristournes, incluant un montant de **24 922,06 $,** taxes incluses, pour les contingences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Adjudicataire			
Groupe ABS inc.	**Contrat**	**Contingences (15% travaux)**	**Total**
Montant hors taxes	144 507,11	21 676,07	166 183,18
TPS (5%)	7 225,36	1 083,80	8 309,16
TVQ (9,975%)	14 414,58	2 162,19	16 576,77
Total incluant les taxes	166 147,05	24 922,06	191 069,11
Net de ristourne	**151 714,40**	**22 757,16**	**174 471,56**

Concernant le financement obtenu du *Passif environnemental,* celui-ci est assujetti aux conditions suivantes :

- Le responsable de l'exécution du projet, l'arrondissement de Verdun, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année;

- Le montant maximal de ce projet est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions;
- Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du *Passif environnemental* des sites contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 1er décembre 2025
Karine AVARD, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

Tél : 514 765-7103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs (arrondissement)

Tél : 514-209-3312
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur
Tél : 514.664-0476
Approuvé le : 2025-11-27

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258753008*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Verdun*
Projet : **Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Groupe ABS inc., ayant pour objet l'acquisition de services professionnel Évaluation environnementale phase I, Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – Réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-Richard, Arrondissement de Verdun / Dépense totale de 199 376,46 $ (contrat: 166 147,05$, contingences: 24 922,06 et incidences: 8 307,35 $), taxes incluses./ Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 182 057,28 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.0Richard, dans l'arrondissement de Verdun.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***SO***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

S.O.

Section B - Test climat

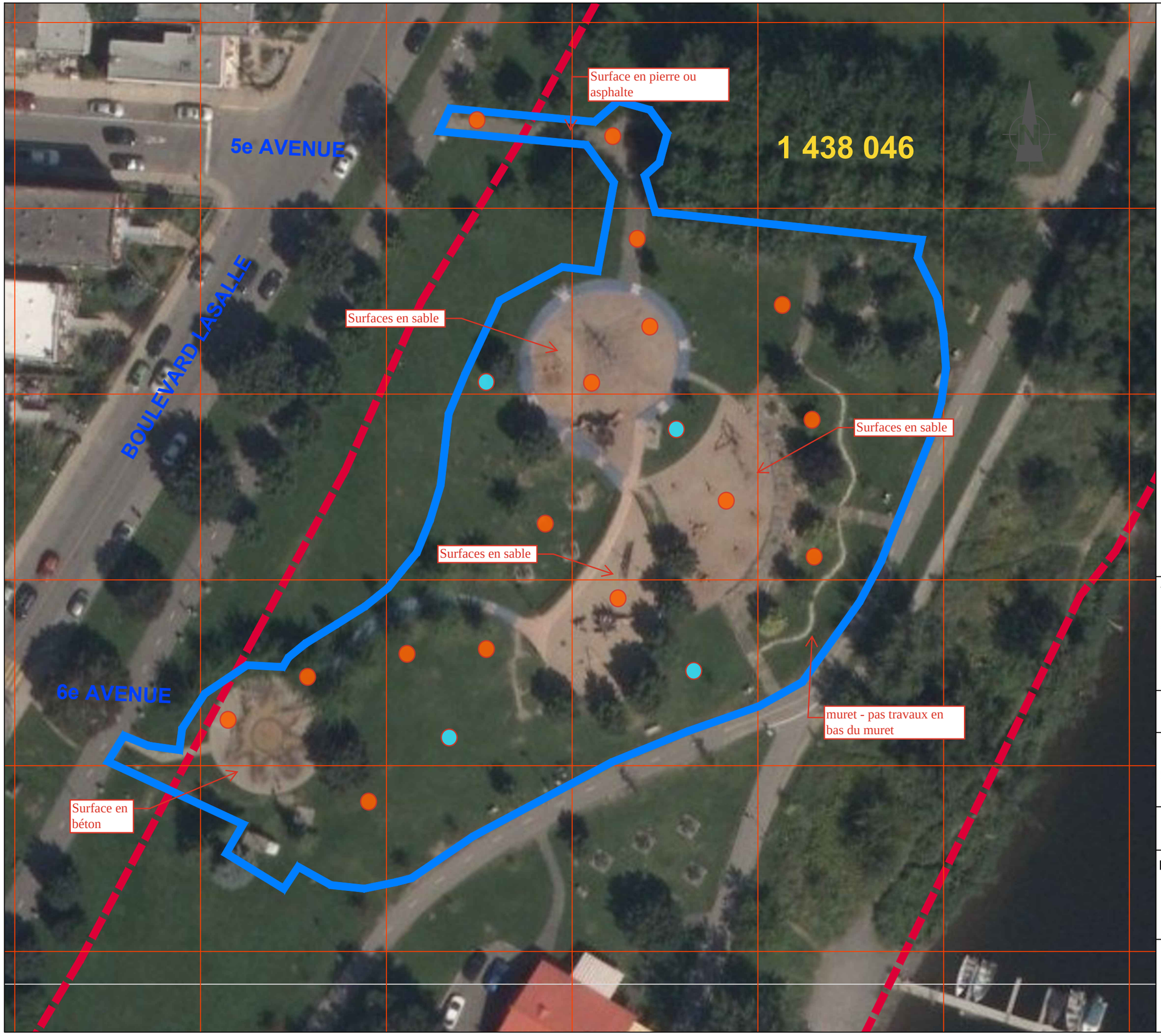
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

20 sondages



LÉGENDE

- Limites du site à l'étude
- Limites approximtives de l'ancien dépôt de surface
- Maillage au 25 m

Superficie de 5423 m²

Plan proposé:
- 4 PO jusqu'au SN ou roc (8-10 m profondeur)
- 5 TR de 2-3 m profondeur
- 11 FO de 3 m profondeur

Total = 20 sondages

Orthophoto 2023

TITRE :

Parc Monseigneur Richard - Réaménagement des aires de jeux et des jeux d'eau

REQUÉRANT : Arrondissement Verdun

DATE :	NO DE PROJET :
2025-06-12	25E002 (S25-005)

PRÉPARÉ PAR: Éric Pineau, agent de recherche

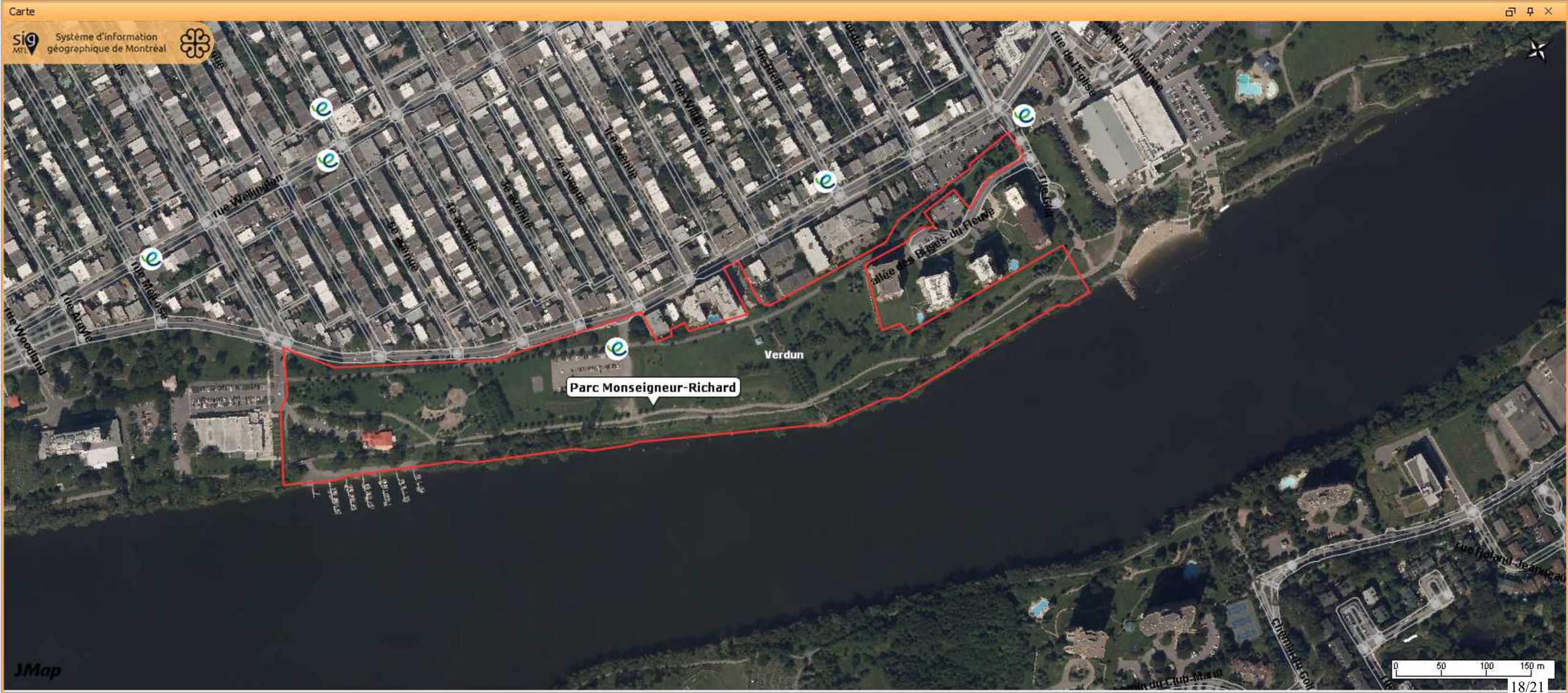
ÉCHELLE :

1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures,CESM
Section soutien technique pour les sols contaminés


Carte
Système d'information géographique de Montréal
Parc Monseigneur-Richard
Verdun
rue Wellington
rue Melrose
rue Woodland
rue Bridle
3e avenue
4e avenue
5e avenue
6e avenue
7e avenue
8e avenue
rue Willibrord
rue Irene
rue de l'Église
allée des Bâtes-du-Fleuve
rue Holland-Beaudoin
Chemin du Club-Marlo
JMap
0 50 100 150 m
Zoom 1 729,32 mètres
x : 299 738,2723 y : 5 034 575,4197 mètres
1
Échelle = 1 : 4 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258753008 Études pour travaux de réaménag. parc Monseigneur-J.-A.-Richard.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-27

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258753008 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-auteurs:
Marie-France Milord - Conseillère budgétaire
Baia Ouldsliman - Conseiller(-Ere)
norm.compt.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Nathalie FILLION
Directrice, direction conseil et soutien financier
Tél : - -

Révisé par Francis Reid (chef de section) et Christian Vézina (chef de division)

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1256684003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville

Il est recommandé :
de fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-08 15:00

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 25 juin 2025	Résolution: CE25 1135

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'abandonner la mitoyenneté du mur latéral nord-ouest de l'immeuble situé au 4175-4177, rue Rivard, à Montréal, longeant la ruelle publique portant le numéro 1 204 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser la cheffe de la Division du droit notarial au Service des affaires juridiques à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1256684003
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 27 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256684003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la décision des instances d'approuver l'abandon de la mitoyenneté, la Division de la géomatique a procédé à l'opération cadastrale requise afin d'attribuer un numéro de lot distinct au terrain situé sous le mur mitoyen devant faire l'objet d'un avis d'abandon de mitoyenneté, soit le lot 6 704 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Afin de donner suite à cet abandon, il est nécessaire de fermer et de retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

Il faut donc une résolution suivant laquelle il soit résolu de fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
chef(fe) de division - affaires civiles

438-483-9718
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1256684003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abandonner la mitoyenneté du mur latéral nord-ouest de l'immeuble situé au 4175-4177, rue Rivard, à Montréal, longeant la ruelle publique portant le numéro 1 204 046 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. d'abandonner la mitoyenneté du mur latéral nord-ouest de l'immeuble situé au 4175-4177, rue Rivard, à Montréal, longeant la ruelle publique portant le numéro 1 204 046 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Montréal;

2. d'autoriser Me Caroline Boileau, chef de la Division du droit notarial, à signer tout document nécessaire à cette fin.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-12 19:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256684003**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abandonner la mitoyenneté du mur latéral nord-ouest de l'immeuble situé au 4175-4177, rue Rivard, à Montréal, longeant la ruelle publique portant le numéro 1 204 046 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 mars 2025, une inspectrice de l'arrondissement a reçu un courriel du représentant du propriétaire du 4175-4177, rue Rivard, au sujet de l'instabilité du mur nord-ouest du bâtiment adjacent à une ruelle publique, propriété de la Ville de Montréal.
Ce propriétaire affirme que le mur serait mitoyen. Il allègue rechercher une solution rapide avec la Ville pour éliminer les risques immédiats.

Auparavant, il y avait un immeuble situé au 4179-4185, rue Rivard. En 1989, la Ville a exproprié cet immeuble ainsi que plusieurs autres sur la rue Rachel, dans le but d'aménager le parc de la Bolduc se trouvant aujourd'hui en front de cette rue. Une ruelle publique a été aménagée à l'emplacement du 4179-4185, rue Rivard.

Il n'y a aucune indication de mitoyenneté dans les plans d'expropriation, ni dans les titres. Un arpenteur-géomètre a toutefois transmis à ce propriétaire un certificat de localisation récent dans lequel il forme l'opinion que le mur en question serait mitoyen.

Le représentant du propriétaire insiste donc sur le caractère mitoyen du mur et offre à la Ville plusieurs options, qui vont de la renonciation rapide à la mitoyenneté à la contribution financière aux travaux recommandés pour solidifier le mur.

N/D : 25-000795.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Abandonner la mitoyenneté du mur latéral nord-ouest de l'immeuble situé au 4175-4177, rue Rivard, à Montréal, longeant la ruelle publique portant le numéro 1 204 046 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Montréal et autoriser Me Caroline Boileau, chef de division du droit notarial, à signer tout document nécessaire à cette fin.

JUSTIFICATION

Dans les circonstances, comme la Ville n'utilise pas le mur allégué comme étant mitoyen, pour éviter toute ambiguïté et éviter d'engager les fonds publics dans ce problème de solidification de mur, il est recommandé à la Ville d'abandonner tout droit de mitoyenneté à l'égard du mur se trouvant entre le lot 1 202 694 (4175-4177, rue Rivard) et la ruelle faisant partie du domaine public de la Ville, étant le lot 1 202 046, en conformité avec les termes de l'article 1006 du Code civil du Québec.
La jurisprudence a reconnu que l'abandon par un propriétaire d'un droit de mitoyenneté avait pour effet de le libérer de son obligation de contribuer aux réparations du mur concerné, tant celles requises au moment même de l'abandon que celles qui le seront par la suite.

Cet abandon implique la signature d'un avis d'abandon, la création d'un lot correspondant à l'emplacement de la partie du mur érigé sur le lot 1 204 046, appartenant à la Ville, la publication au Registre foncier du Québec de l'avis d'abandon de mitoyenneté sur le nouveau lot et la transmission sans délai d'une copie de cet avis au propriétaire.

Il est donc recommandé qu'un avis d'abandon de mitoyenneté de mur soit publié au Registre foncier du Québec afin de libérer la Ville de toute obligation de contribuer aux charges inhérentes à l'entretien et à la rénovation du mur allégué comme étant mitoyen, situé entre la ruelle (lot 1 204 046) et le 4175-4177, rue Rivard (lot 1 202 694).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon S LEMIEUX, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et chef de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Paule BIRON
Avocate et chef de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-06-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256684003*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*
Projet : N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1258994027

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Sans Visage, enregistré au numéro 1180363708, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal;

2. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 31 janvier 2026 et jusqu'à 5 h, le 14 février 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-12 11:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994027**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre

autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à la demande formulée par les organismes Sans Visage et SAT, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1921 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Salon Daomé et du permis de réunion de l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'événement culturel qu'ils organisent entre le 30 novembre et le 7 décembre 2025

CE25 1918 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Newspeak et du permis de réunion de l'organisme Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1893 - 5 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Newspeak, de 25 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et du permis de réunion de l'organisme OCTOV dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 novembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1875 - 29 octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025

CE25 1841 - 15 octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T Société des arts technologiques, Salon Daomé, Stéréo Bar, Le Système, Quai des brumes et du permis de réunion des organismes Le Livart et Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 26 octobre 2025 et le 4 janvier 2026

CE25 1816 - 1er octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

CE25 1776 - 17 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco Inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et des permis de réunion des organisme OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

CE25 1558 - 3 septembre 2025

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Le Système et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 septembre et le 1 novembre 2025

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Sans Visage, enregistré au numéro 1180363708, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal.
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 31 janvier 2026 et jusqu'à 5 h, le 14 février 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À

ce titre, pour l'événement organisé par Sans Visage qui se déroule en dehors d'un "établissement de vitalité nocturne", une lettre de validation de ce processus signées par la direction de l'arrondissement Ville-Marie est jointe à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 31 janvier et le 28 février 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994027*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 5 décembre 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation – l'événement UNFACED au Grand Quai du Port de Montréal, 200 rue de la Commune Ouest, Montréal (QC), H2Y 0B8

Madame, Monsieur,

L'organisme sans but lucratif Sans Visage (Unfaced) organise un événement culturel de musique électronique mettant en vedette des DJ locaux et internationaux.

De manière exceptionnelle, Unfaced, en collaboration avec Dominique Production Inc., demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à **6 h du matin**, dans la nuit du **27 février 2026**.

Suivant les vérifications effectuées avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation pour l'événement se tiendra au Grand Quai du Port de Montréal, 200 rue de la Commune Ouest, Montréal (QC), H2Y 0B8.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. : Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1250136013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-08 16:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 20 octobre 2025, Hydro-Québec (H-Q), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention concernant un projet de construction d'un poste de transformation et de deux lignes souterraines de transport d'électricité destinées à alimenter ce dernier.
Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q concerne la construction d'un poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune reliant le poste Notre-Dame au poste projeté, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).
Le poste de transformation à 315-25 kV projeté se situe à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga. Sa construction vise à soulager les postes existants de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc qui desservent une grande partie de l'arrondissement, mais également à soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel anticipé à long

terme au sein de ce territoire.

La ligne souterraine 3212, longue d'environ 5 km, prend son départ au poste Notre-Dame. Elle progresse vers l'ouest sur la rue Notre-Dame Est, puis bifurque vers le nord par la rue Beauclerk. Le tracé se poursuit sur la rue La Fontaine, remonte ensuite vers le nord sur l'avenue Émile-Legrand, puis tourne à l'ouest sur la rue Ontario Est. De là, il continue vers le nord sur l'avenue Haig jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin, où il bifurque légèrement vers l'ouest sur la rue Arcand avant de remonter au nord par la rue de Marseille. La ligne atteint le boulevard de l'Assomption, qu'elle emprunte vers le sud pour terminer son parcours au nouveau poste de transformation Hochelaga. Ce tracé traverse des secteurs à vocation industrielle et des quartiers résidentiels.

La ligne souterraine 3213, pour sa part, prend son départ au poste Notre-Dame. D'une longueur de 5 km approximativement, cette dernière se dirige vers l'est en empruntant la rue Notre-Dame, puis monte par la rue Beauclerk jusqu'à l'intersection avec la rue de Marseille. Le tracé poursuit ensuite son parcours vers l'est sur la rue de Marseille, atteint le boulevard de l'Assomption, descend vers le sud et se termine au nouveau poste de transformation Hochelaga. Une fois aménagée, cette ligne souterraine traversera sensiblement les mêmes zones industrielles et résidentielles que la ligne 3212.

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé des deux lignes souterraines susmentionnées et l'emplacement du nouveau poste de transformation Hochelaga.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Les tracés projetés des lignes souterraines se situent à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Activités diversifiées » et « Industrie ». Le nouveau poste de transformation Hochelaga est localisé dans l'affectation du territoire « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain.

Autres volets du Schéma

Les secteurs d'intérêt archéologique

Les deux lignes souterraines projetées se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Étant donné la nature du projet, des objectifs relatifs aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

· Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
· Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre du projet, permettant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. Selon les informations complémentaires obtenues de la part d'H-Q, des inventaires archéologiques ont été menés dans les zones visées. De plus, une surveillance archéologique ponctuelle sera assurée lors des travaux d'excavation dans les secteurs présentant un potentiel archéologique. Les clauses environnementales prévoient l'arrêt temporaire de travaux en cas de découvertes fortuites.

Par conséquent, le projet d'H-Q est conforme aux objectifs du Schéma concernant les secteurs d'intérêt archéologique.

L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales
Une partie du site destiné au nouveau poste de transformation Hochelaga figure sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, certains objectifs touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

· Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
· Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
· Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Afin d'atténuer la présence d'îlots de chaleur et de favoriser le maintien de la biodiversité dans le secteur avoisinant, près du quart du site (l'équivalent d'un hectare) du nouveau poste de transformation Hochelaga sera végétalisé. Un aménagement paysager d'importance est également prévu sur le site avec l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau à ciel ouvert végétalisé.

Ces interventions contribuent à l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 444 M$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux en 2026, et ce, dans l'optique d'une mise en service en 2029. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-05

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136013
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de projets – Lignes
Direction principale – Projets de transport
Groupe – Exploitation et infrastructures
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 438 827-3459
Courriel : berube.louisphilippe@hydroquebec.com

Le 20 octobre 2025

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Poste Hochelaga et lignes de transport souterraines
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Pour continuer à soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et pour répondre aux besoins en électricité des prochaines années, Hydro-Québec doit procéder à la construction d'un poste à 315-25 kV à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, et à l'installation de deux lignes souterraines de transport d'électricité d'environ 5 km chacune pour alimenter ce dernier.

Situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal, le nouveau poste Hochelaga s'inscrit dans le cadre du renouvellement des installations à 120 kV d'Hydro-Québec pour une plus grande capacité de 315 kV. Afin de parer au vieillissement du réseau de transport d'électricité sur l'île de Montréal, ce nouveau poste soutiendra les postes actuels de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc, qui sont à pleine capacité et dont les équipements doivent être remplacés. Cela permettra d'augmenter la capacité du réseau de transport, d'améliorer sa fiabilité et d'accroître sa souplesse d'exploitation.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Par la présente, nous vous demandons donc respectueusement de rendre un tel avis et ce conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au Schéma d'aménagement dans les meilleurs délais suivant la réception de la présente lettre. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 588-4826.

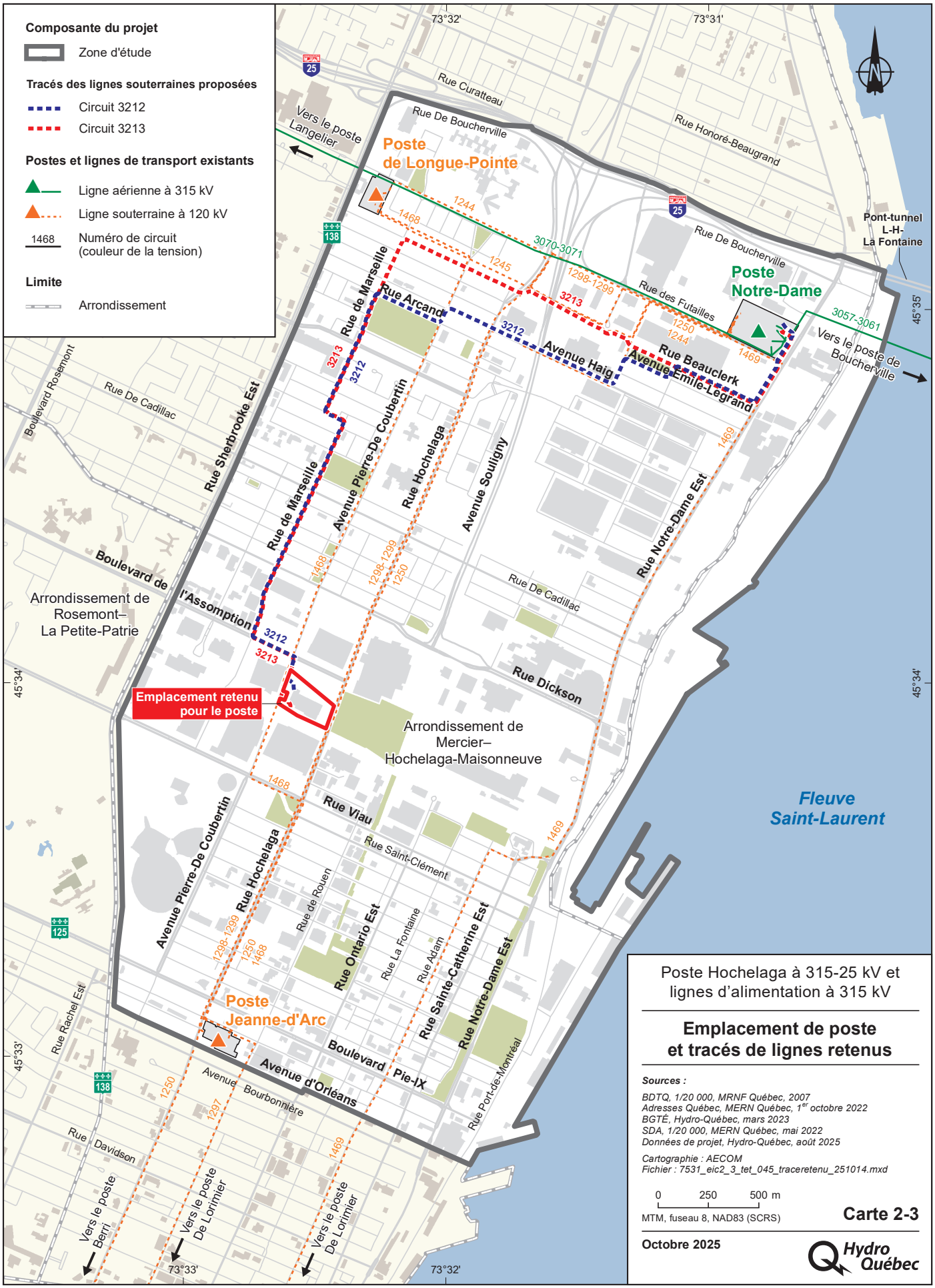
En vous remerciant de l’attention accordée à la présente, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.



Louis-Philippe Bérubé
Directeur de projets – Lignes

p. j. Fiche technique
Bulletin sur la solution retenue – Automne 2023
Carte de l’emplacement retenu, octobre 2025

c. c. Mme Danielle Langlois, cheffe projets – Postes, HQ
M. Alexandre Dansereau, chef projets – Lignes, HQ



Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Emplacement de poste et tracés de lignes retenus

Sources :

BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
Adresses Québec, MERN Québec, 1er octobre 2022
BGTÉ, Hydro-Québec, mars 2023
SDA, 1/20 000, MERN Québec, mai 2022
Données de projet, Hydro-Québec, août 2025

Cartographie : AECOM
Fichier : 7531_eic2_3_tet_045_traceretenu_251014.mxd

0 250 500 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 2-3

Octobre 2025

Hydro Québec

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Automne 2023

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes de transport souterraines

Contexte du projet

Les postes de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc à 120 kilovolts (kV) alimentent une grande partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Même si ces postes continuent d'assurer une alimentation électrique fiable, certains de leurs équipements sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. De plus, l'arrondissement est en plein essor depuis quelques années. Dans ce contexte, Hydro-Québec doit faire évoluer son réseau afin de répondre aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Solution retenue

Hydro-Québec prévoit donc la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par le milieu au sujet du maintien des espaces verts, le site d'implantation du poste projeté a été déplacé au nord de la rue Hochelaga à l'angle du boulevard l'Assomption, permettant ainsi de préserver le boisé Steinberg.

INVITATION

Mercredi
29 novembre 2023
Entre 14 h et 20 h

Venez échanger avec nous !

Centre de formation Productions Jeun'Est
4560, rue Adam, Montréal



Simulation visuelle du poste projeté

Pour plus d'information

Jonathan Laporte
Conseiller – Relations avec le milieu – Montréal
laporte.jonathan@hydroquebec.com

Ligne Info-projets :
514 385-8888, poste 3462

https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga.html



Hydro Québec

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Poste Hochelaga et lignes de transport souterraines

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec prévoit la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Justification : Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est en plein essor. Des projets d'envergure, tels que l'aménagement de coopératives d'habitation, la mise en valeur des installations olympiques et la construction des ensembles résidentiels du Faubourg Contrecœur et des Cours Lafontaine, témoignent de ce dynamisme. D'autres projets sont à venir, notamment dans les pôles de développement désignés Assomption Nord et Assomption Sud–Longue-Pointe.

Dans ce contexte, Hydro-Québec doit faire évoluer son réseau afin de répondre aux besoins actuels et futurs de sa clientèle. Elle remplace progressivement ses installations à 120 kilovolts (kV) par de nouvelles installations de plus grande capacité, à 315 kV, pour faire face à la croissance de la demande d'électricité et parer au vieillissement de son réseau de transport dans l'île de Montréal.

Actuellement, le poste de Longue-Pointe et le poste Jeanne-d'Arc, mis en service respectivement en 1957 et en 1959, alimentent en électricité une grande partie de l'arrondissement. Même s'ils continuent d'assurer une alimentation électrique fiable dans les zones qu'ils desservent, certains de leurs équipements sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.

Pour soulager ces deux postes et soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel à long terme dans l'arrondissement, Hydro-Québec préconise la construction d'un poste de transformation à 315-25 kV, à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, ainsi que de deux lignes souterraines de transport d'électricité d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Ces nouveaux ouvrages permettront d'augmenter la capacité du réseau de transport, d'améliorer sa fiabilité et d'accroître sa souplesse d'exploitation.

Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : 2024 – 2025 Travaux : 2026 – 2029 Mise en service : 2029
Localisation retenue :	Sur le territoire de la ville de Montréal, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Investissement approximatif :	444 M $ approximativement
Document disponible :	Voir la carte montrant l'emplacement de poste et les tracés de ligne retenus – Octobre 2025

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Louis-Philippe Bérubé Directrice de projets – Lignes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Téléphone :	438 827-3459

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/01/07
09:00

Dossier # : 1256116004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la Mairesse prévu à l'article 199, annexe C, Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ C-11.4) à la suite de l'autorisation, le 22 décembre 2025, d'accorder un contrat et d'engager les dépenses liées à l'opération de 2 haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires

Il est recommandé:
De déposer le rapport de la Mairesse prévu à l'article 199, annexe C, Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ C-11.4) suite à l'octroi, le 22 décembre 2025, d'un contrat et d'une autorisation de dépenses liées à l'opération de deux haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-06 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256116004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la Mairesse prévu à l'article 199, annexe C, Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ C-11.4) à la suite de l'autorisation, le 22 décembre 2025, d'accorder un contrat et d'engager les dépenses liées à l'opération de 2 haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte hivernal à Montréal représente un risque important pour la sécurité et la vie des personnes en situation d'itinérance (PSI) lorsqu'elles n'ont pas accès à un hébergement adéquat pour se protéger du froid et des intempéries. Afin de maintenir les opérations d'hébergement temporaire dans les deux haltes-chaleur gérées par la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) — soit le YMCA Centre-Ville et le pavillon Le Royer de l'Hôpital Hôtel-Dieu — il est essentiel de poursuivre les services de gardiennage avec la compagnie SECO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La DSCCA disposait d'un contrat avec SECO, conclu à la suite de l'AOP 25-21051, mais le montant maximum autorisé dans ce cadre a été atteint prématurément dans le contexte où la fin de l'automne et le début de l'hiver ont été plus rudes qu'à l'habitude.
Déjà mobilisée sur les deux sites, cette entreprise connaît tous les protocoles opérationnels en place et accepte la continuité des services sans délai aux mêmes conditions que celles de l'octroi.

Un formulaire d'approbation d'octroi et de dépense en application de l'article 199, annexe C, Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ C-11.4) (Charte) a été présenté et signé par la Mairesse le 22 décembre 2025.

Le contrat et les dépenses corrélatives autorisées concernent le maintien de ce service de gardiennage spécialisé pour des centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou des centres d'aide multiservices (CAM) destinés aux PSI lors de mesures d'urgence (ex. : froid extrême,

sinistre majeur) par l'octroi d'un nouveau contrat à la même firme.

Les requis pour l'exécution de l'appel d'offres (AOP 25-21051) consistaient notamment en ce qui suit :

- Adaptation à une clientèle vulnérable : présence de personnes avec des problématiques sociales, psychologiques ou de dépendance.
- Interventions en contexte de crise : agressivité, surdose, détresse psychologique.
- Exigence de rapidité : déploiement complet en moins de 4 heures après la demande.
- Agents et superviseurs doivent avoir 2 ans d'expérience avec cette clientèle et être capables d'intervenir en prévention et en gestion de crise.
- Agence : expertise en gardiennage pour PSI.
- Personnel : permis BSP + formation secourisme, RCR, DEA, Naloxone (prime P-4 CNESST).
- Capacité à gérer des situations d'urgence et à collaborer avec les partenaires (arrondissement, organismes communautaires).
- Les agents doivent assurer une présence continue aux entrées, dans les dortoirs et dans les zones sensibles.
- Interaction respectueuse et sécurisante avec les usagers pour maintenir la quiétude et le respect.
- Distribution de collations, couvertures et billets de transport : tâches qui dépassent la simple surveillance.
- La clientèle PSI est particulièrement exposée à des risques : violence, intoxication, détresse.
- Le service inclut des premiers soins spécialisés (Naloxone, RCR, DEA, EpiPen).
- Présence obligatoire de deux agentes féminines pour le dortoir réservé.

L'octroi d'un nouveau contrat à la firme SECO, selon les termes et conditions de l'appel d'offres APO 25-21051, représentait la seule solution envisageable et fonctionnelle pour assurer le maintien des deux haltes chaleurs.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la vulnérabilité de la clientèle, de la période hivernale et du rôle essentiel des haltes chaleur, toute interruption des services représenterait un risque majeur pour la sécurité des usagers.
Cette nécessité justifie le recours par la mairesse de ses pouvoirs prévus à l'article 199 de l'annexe C de la Charte sans quoi il y aurait rupture de service qui mettrait en danger la vie et la santé de PSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat no 1740669, octroyé à la suite de l'appel d'offres public AOP 25-21051 (mai-juin 2025), prévoyait déjà une prestation de services de gardiennage pour la période du 1er novembre 2025 au 1er avril 2026, pour un montant total de 135 888,60 $ avant taxes (156 237,92 $ taxes incluses). L'estimation initiale reposait sur l'historique des besoins observés entre 2022 et le deuxième trimestre de 2025. La valeur totale du nouveau contrat (no. 20251225-R-199) dépend de la durée ultime des services requis, sans toutefois dépasser 815 000 $.
Étant donné qu'il s'agit d'un dépôt d'un rapport motivé et non l'approbation d'une dépense ou d'un contrat. À cet effet, aucune intervention financière n'est requise.

MONTRÉAL 2030

Le contrat avec la compagnie SECO permettra d'assurer le maintien opérationnel adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, en cohérence avec la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à renforcer la sécurité et l'inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la vulnérabilité de la clientèle, de la période hivernale et du rôle essentiel des haltes-chaleur, toute interruption des services représenterait un risque majeur pour la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
directeur(-trice)-securite civile

Tél : 514-280-4030
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-06

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-01-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *Service de sécurité incendie*
Projet : *Entente Croix-Rouge lors de sinistres majeurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le contrat avec la compagnie SECO permettra d'assurer des services de gardiennage adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, en cohérence avec la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à renforcer la sécurité et l'inclusion sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE EN PÉRIODE HIVERNALE

Rapport motivé - Contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires

5 janvier 2026

Rapport motivé - Contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

La Ville de Montréal détient un contrat avec la firme de sécurité SECO, conclu à la suite de l'AOP 25-21021, pour offrir un service de sécurité adaptée dans un contexte d'activation du Plan de sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (PSCCAAM) lors de grand froid, notamment pour l'hébergement d'urgence de personnes en situation d'itinérance (PSI). Étant donné que le contrat a été octroyé dans un contexte de besoins occasionnels et saisonniers (1er novembre 2025 au 1er avril 2026), sa valeur se limite à 135 888.60 $, avant taxes et ristournes (156 237,92 $ taxes incluses). L'estimation initiale s'appuyait sur l'historique des besoins de 2022 à T2 2025

Le besoin d'hébergement pour les PSI augmente lors de la période hivernale et, pour ce, des mesures l'offre d'hébergement est haussée chaque année pour la période du 1er décembre au 31 mars. Cette année, 500 places supplémentaires furent accordées afin de combler ce besoin. Néanmoins, l'arrivée hâtive des froids et des délais d'ouverture de places additionnelles prévues ont provoqué un besoin immédiat et urgent d'ouvrir des centres d'hébergement d'urgence (CHU) de façon continue, et ce, jusqu'à ce que la capacité prévue soit atteinte.

L'ouverture d'urgence de 135 places (pour compenser les places toujours pas ouvertes au sein des 500 mentionnées) a rapidement épuisé le contrat actuel, soit beaucoup plus tôt que prévu (vers le 24 décembre 2025). À cet effet, il y a eu besoin de rapidement accorder un nouveau contrat afin d'éviter un bris de service et d'assurer la sécurité des PSI. Pour le faire, les pouvoirs exceptionnels de la mairesse qui sont prévus l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ont été évoqués afin d'octroyer un nouveau contrat à la firme SECO, et ce, selon le besoin opérationnel réel et allant jusqu'à un montant total de 815 000 $, soit le montant qui serait atteint si les opérations se poursuivaient jusqu'au 31 mars 2026. L'action est soutenue par les éléments suivants :

- La situation était urgente ;
- Les opérations d'hébergement d'urgence étaient en cours et il était important d'éviter un bris de service ;
- La durée exacte des opérations d'urgence ne pouvait pas être déterminée, la fin des opérations pouvant aller jusqu'à la fin de la saison ;
- La firme SECO avait démontré, lors de l'appel d'offres public, sa grande expérience dans des mandats similaires, en plus de s'être qualifiée comme le plus bas soumissionnaire conforme à ce processus ;
- La firme SECO était déjà en service dans les CHU.

Le nouveau contrat octroyé à la firne SECO (no. - 20251225-R-199) est entré en vigueur le 25 décembre 2025. En date du 5 janvier 2026, les sommes engagées en raison de ce nouveau contrat s'élèvent à environ 95 000 $. Des détails supplémentaires sont offerts en annexe : les exigences de service à l'Annexe A, le nouveau contrat octroyé à l'Annexe B et le *Formulaire d'approbation d'octroi de contrats et de dépense / cas de force majeure*, dûment signé par la mairesse, à l'Annexe C.

Annexe A – Particularités des services demandés

La distinction des services demandés

- Adaptation à une clientèle vulnérable : présence de personnes avec des problématiques sociales, psychologiques ou de dépendance.
- Interventions en contexte de crise : agressivité, surdose, détresse psychologique.
- Exigence de rapidité : déploiement complet en moins de 4 heures après la demande.

L'expérience demandée

- Minimum 2 ans d'expérience dans le gardiennage auprès de PSI.
- Au moins 2 projets similaires réalisés.
- Agents et superviseurs doivent avoir 2 ans d'expérience avec cette clientèle et être capables d'intervenir en prévention et en gestion de crise.
- Agence : expertise en gardiennage pour PSI.
- Personnel : permis BSP + formation secourisme, RCR, DEA, Naloxone (prime P-4 CNESST).
- Capacité à gérer des situations d'urgence et à collaborer avec les partenaires (arrondissement, organismes communautaires).

Les besoins face à une clientèle en situation de vulnérabilité

- La clientèle PSI est particulièrement exposée à des risques : violence, intoxication, détresse.
- Le service inclut des premiers soins spécialisés (Naloxone, RCR, DEA, EpiPen).
- La présence obligatoire de deux agentes féminines pour le dortoir réservé.

La continuité du besoin et l'impossibilité de définir une date de fin

Le besoin de prolongation correspond exactement au besoin déjà couvert par le contrat existant : assurer la présence de gardiens dans les haltes-chaleur afin de garantir la sécurité des usagers vulnérables et du personnel.

À ce jour, il n'est pas possible de déterminer une date de fin précise, puisque la planification opérationnelle indique une intention de maintenir l'ouverture des haltes-chaleur au-delà des prévisions initiales, selon l'évolution des conditions hivernales et de la demande en hébergement d'urgence.

Cette incertitude opérationnelle rend impossible la planification immédiate d'un nouvel appel d'offres sans risquer une rupture de service.

La Prévention du fractionnement de contrat

Dans le cadre législatif applicable, accorder une série de GAG jusqu'au montant maximal permis, sans vision claire de la durée réelle du besoin, pourrait être interprété comme un fractionnement de contrat.

À cet effet, des pouvoirs exceptionnels sont requis afin d'octroyer un nouveau contrat, notamment un qui atteindra sûrement une valeur qui exige un processus d'appel d'offres.

Le maintien des opérations critiques en contexte d'urgence

SECO Sécurité est déjà mobilisé dans les CHU, connaît les protocoles opérationnels en place et peut maintenir la prestation de services sans délai. Compte tenu de la clientèle vulnérable, de la période hivernale et du rôle essentiel des haltes-chaleur, toute interruption représenterait un risque important pour la sécurité des usagers.

Annexe B – Contrat no. 20251225-R-199

SERVICES TECHNIQUES

CONTRAT

NO 20251225-R-199

Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Avis d'Adjudication 9
0.01.02 Bon de Commande 9
0.01.03 Bon de Travail 9
0.01.04 Bordereau de Prix 9
0.01.05 Changement de Contrôle 9
0.01.06 Contrat 9
0.01.07 Devis 9
0.01.08 Documents Contractuels 10
0.01.09 Échéancier 10
0.01.10 Information Confidentielle 10
0.01.11 Loi 10
0.01.12 Manquement 10
0.01.13 PARTIE 11
0.01.14 Personne 11
0.01.15 Personnel Affecté 11
0.01.16 Propriété Intellectuelle 11
0.01.17 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.01.18 Services 11
0.01.19 Soumission 11
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 12
0.02.02 Ordre 12
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Devis 13
d) Reports 13
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
0.04.04 Validité 13

1.00 OBJET. 13

2.00 CONTREPARTIE 13

2.01 Prix 14
2.02 Interdiction 14
2.03 Variation des prix 14
2.03.01 Durée initiale 14

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 14
3.01 Facturation 14
3.01.01 Adresse 14
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances 14
b) Autre adresse courriel 15
3.01.02 Renseignements 15
3.02 Paiement des Services 16
3.03 Paiement partiel 16
3.04 Paiement complet 16
3.05 Attestation de la CNESST 16
3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation 16
3.06.01 Compensation 16
3.06.02 Provision 17
3.06.03 Tierces parties 17
a) Retenue 17
b) Paiement 17
3.07 Retard 17
3.08 Vérification 17
3.09 Paiement électronique 18
4.00 SÛRETÉS 18
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 18
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 18
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 18
7.01 Capacité 18
7.02 Conflits de travail 18
7.03 Établissement 18
7.04 Autorisations 19
7.05 Ressources 19
7.06 Divulgation 19
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 19
8.01 Information Confidentielle 19
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 19
9.01 Quantité 19
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 19
9.03 Bon de Commande 20
9.04 Accès 20
9.05 Exonération de responsabilité 20
9.06 Limitation 20
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
10.01.01 Participation 20
10.02 Contrats simultanés 20
10.03 Propriété 21
10.04 Documents Contractuels 21
10.05 Exécution complète 21

10.06 Collaboration 21
10.07 Respect....21
10.08 Charte de la langue française 21
10.09 Langue française 21
10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle 22
10.11 Conflit d'intérêts....22
10.12 Liens d'affaires 22
10.13 Assurance....22
10.13.01 Responsabilité civile générale 22
10.14 Autorisation de contracter....23
10.14.01 Montant du Contrat 23
10.14.02 Demande du gouvernement....24
10.15 Santé et sécurité au travail 24
10.15.01 Programme de prévention 24
10.15.02 Conformité 24
10.15.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail....24
10.15.04 Défaut 24
10.16 Attestation de la CNESST 25
10.17 Ressources humaines 25
10.17.01 Autorité....25
10.17.02 Courtoisie 25
10.17.03 Exécution....25
10.17.04 Remplacement forcé....25
10.17.05 Nouvelle ressource 25
10.17.06 Non-sollicitation....26
10.18 Sous-contrat 26
10.18.01 Autorisation....26
10.18.02 Liste....26
10.18.03 Refus....26
10.18.04 Restrictions....27
10.18.05 Obligations principales....27
10.18.06 RENA 27
10.18.07 Responsabilité 27
10.18.08 Assujettissement....27
10.18.09 Informations supplémentaires 27
10.19 Délais 28
10.19.01 Respect 28
10.19.02 Empêchement 28
10.20 Bon de Commande 28
10.21 Fourniture des Services....28
10.21.01 Délais et fréquence 28
10.21.02 Incapacité 28
10.21.03 Urgence 28
10.22 Bon de Travail 28
10.23 Matières dangereuses....29
10.23.01 Obligation....29
10.23.02 Révisions 29
10.24 Inspection....29
10.24.01 Collaboration....29
10.24.02 Résultat....29

10.25 Suspension du Contrat 29
10.26 Reddition de comptes 29
10.27 Publicité 30
10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels 30
10.29 Communication de renseignements personnels 30
10.30 Confidentialité 30
10.31 Engagement de confidentialité 30
10.32 Taxes 30
10.33 Responsabilité 31
10.33.01 Protection des lieux environnants 31
10.33.02 Protection de l'environnement 31
10.33.03 Dommage 31
10.34 Exonération 31
10.34.01 Obligation 31
10.34.02 Étendue de la responsabilité 31
10.35 Indemnisation 31
10.35.01 « Perte » 31
10.35.02 Portée 32
10.35.03 Propriété Intellectuelle 32
a) Obligation 32
b) Responsabilité 32
10.36 Défaut 32
10.37 Assistance en cas de litige 33
10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 33

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 33

11.01 Non-exclusivité 33
11.02 Cession 33
11.02.01 Interdiction 33
11.02.02 Inopposabilité 34
11.02.03 Exception 34
11.02.04 Effet 34
11.03 Relations entre les PARTIES 34
11.03.01 Indépendance 34
11.03.02 Contrôle 34
11.03.03 Aucune autorité 34
11.04 Force majeure 34
11.04.01 Exonération de responsabilité 34
11.04.02 Prise de mesures adéquates 35
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 35
11.05 Recours 35

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 35

12.01 Avis 35
12.02 Résolution de différends 35
12.02.01 Négociations de bonne foi 36
12.03 Juridiction 36
12.04 Modification 36
12.04.01 Autorisation 36
12.04.02 Demande 36

12.04.03 Ajustement du prix 36
12.05 Non-renonciation 36
12.06 Transmission électronique 37
13.00 FIN DU CONTRAT 37
13.01 De gré à gré 37
13.02 Indemnisation 37
13.03 Sans préavis 37
13.04 Avec préavis 37
13.05 Changement de Contrôle 38
13.06 Effet de la résiliation 38
13.06.01 Contrepartie 38
13.06.02 Retour 38
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 38
15.00 DURÉE. 38
15.01 Expiration 38
15.02 Non-reconduction 39
15.03 Survie 39
16.00 PORTÉE 39

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 42

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX - TAUX HORAIRES APPLICABLES…….44

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE 46

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....47

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST.....48

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DES PERMIS ET AUTORISATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.02 DU DEVIS …… 49

ANNEXE 7.00 - UNE PREUVE DE SUIVI DES FORMATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.03 DU DEVIS……. 50

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

9424-9364 Québec inc. (Seco Sécurité), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le : 76, rue Pierre-Davignon, en la ville de Boucherville, province de Québec, J4B 4E8, agissant et représentée par Giraldy Excellent, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L' « ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) Le Contrat 20251225-R-199, se rapportant à Un service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI, a été autorisé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Ce document fait référence à un Contrat entre les PARTIES aux mêmes termes et conditions du Contrat 1740669;

D) Les modalités des droits et obligations sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Avis d'Adjudication

Désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au FOURNISSEUR qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.02 Bon de Commande

Désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.03 Bon de Travail

Désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

Désigne le bordereau de prix complété par le FOURNISSEUR, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix applicables aux Documents Contractuels;

0.01.05 Changement de Contrôle

Signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.06 Contrat

Désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.07 Devis

Désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.07 des présentes;

0.01.08 Documents Contractuels

Désigne l'ensemble de la documentation composée notamment du présent document, des taux horaires et de l'Avis d'Adjudication;

Ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) le présent document, incluant notamment le Devis;

b) le Bordereau de prix;

c) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents contractuels, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes de ces Documents contractuels.

0.01.09 Échéancier

Désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.10 Information Confidentielle

Désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.11 Loi

Désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.12 Manquement

Désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.13 PARTIE

Désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.14 Personne

Désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.15 Personnel Affecté

Désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.16 Propriété Intellectuelle

Désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.17 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.18 Services

Désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.19 Soumission

Désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen des documents contractuels, en réponse à une Demande de prix;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de ce contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Règlement sur la Gestion Contractuelle;

b) Contrat;

c) Annexe du Contrat intitulée « Devis »;

d) Soumission – Bordereau de prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre le Règlement sur la Gestion Contractuelle et les autres Documents Contractuels, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix. Ces prix sont établis conformément aux mêmes taux que ceux retenus lors du dernier appel d'offres public pour des services similaires, sous réserve des ajustements prévus au Contrat. »

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents contractuels, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si l'ADJUDICATAIRE est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, l'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au présent document;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) la description des Services fournis, comme indiqué au Devis;

j) les quantités de Services fournis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, l'ADJUDICATAIRE peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Attestation de la CNESST

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser tout paiement à l'ADJUDICATAIRE ou de retenir toute somme due à l'ADJUDICATAIRE si ce dernier ne fournit pas l'attestation de conformité de la CNESST exigée par la clause 10.16.

3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.06.01 Compensation

Si l'ADJUDICATAIRE doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'ADJUDICATAIRE, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.06.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.06.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.07 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.08 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.09 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents Contractuels pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.06 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01.01 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.02 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.06 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.08 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français dans le cadre de toute communication écrite ou verbale entre l'ADJUDICATAIRE et le DONNEUR D'ORDRE.

Par ailleurs, si des services sont fournis au public par l'ADJUDICATAIRE, ce dernier doit se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements qui seraient applicables au DONNEUR D'ORDRE comme s'il avait lui-même fourni ces services au public.

10.09 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.11 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.12 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Assurance

10.13.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14 Autorisation de contracter

10.14.01 Montant du Contrat

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique.

L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.14.02 Demande du gouvernement

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique;

c) un sous-contractant;

à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.15 Santé et sécurité au travail

10.15.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.15.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.15.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.15.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.16 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.17 Ressources humaines

10.17.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.17.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.17.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.17.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.17.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.17.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Contractuels duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.18 Sous-contrat

10.18.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.18.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.18.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.18.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.18.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.06 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.18.07 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.18.08 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.18.09 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.19 Délais

10.19.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.19.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.20 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.21 Fourniture des Services

10.21.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.21.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de VINGT-QUATRE (24) heure(s).

10.21.03 Urgence

Exceptionnellement, le DONNEUR D'ORDRE peut émettre un Bon de Commande visant une fourniture de Services à être effectuée d'urgence. Dans un tel cas, l'ADJUDICATAIRE doit fournir les Services dans un délai maximal de QUATRE (4) heure(s).

10.22 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.23 Matières dangereuses

10.23.01 Obligation

Lorsque requis, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer à la *Loi sur les produits dangereux* (L.R.C. 1985, chapitre H-3), au *Règlement sur les produits contrôlés* (DORS/88-86), aux dispositions entrées en vigueur du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit fournir, pour chacun des produits assujettis, DEUX (2) copies des fiches de données de sécurité.

10.23.02 Révisions

L'ADJUDICATAIRE doit fournir les révisions des fiches de données de sécurité afin que la base de données du DONNEUR D'ORDRE affiche l'information disponible la plus récente et la plus conforme.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.26 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport quotidien de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il s'engage à prendre connaissance de toute politique, directive ou autres règles de protection des renseignements personnels adoptées par le DONNEUR D'ORDRE et à les respecter. Ces documents sont disponibles sur le site internet du DONNEUR D'ORDRE : https://montreal.ca/.

10.29 Communication de renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il doit, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, communiquer à ce dernier les renseignements personnels informatisés recueillis dans le cadre de l'exécution du Contrat concernant toute personne que lui indique ce dernier, et ce, dans un format technologique structuré et couramment utilisé.

10.30 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.31 Engagement de confidentialité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes.

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens et des lieux environnants (biens meubles et immeubles, rues, arbres, parcs, terrains avoisinants, etc.).

10.33.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et doit prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.33.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Défaut

L'ADJUDICATAIRE est en défaut :

a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 9.06, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Contractuels. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir pour les assister dans le règlement de ce différend. L'ADJUDICATAIRE doit poursuivre l'exécution du Contrat malgré le différend et ne peut donc pas ralentir ou suspendre l'exécution du Contrat en attendant le règlement du différend.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.36 se produit.

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de QUARANTE-HUIT (48) heures.

13.05 Changement de Contrôle

L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le 25 décembre 2025.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 31 mars 2026 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités. Le Contrat peut également être résilié avant le 31 mars 2026, à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'ajouter des sites d'exécution au Contrat, selon ses besoins et sous réserve des conditions prévues.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DE LA SIGNATURE PAR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU DONNEUR D'ORDRE, ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

_____

Adresse : _____

_____

Un soumissionnaire dont l'adresse inscrite ci-dessus est située aux États-Unis est réputé être une Entreprise Américaine.

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents Contractuels sur le SEAO)

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

IMPORTANT

En signant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue ci-dessous.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, L'ADJUDICATAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20…

LADJUDICATAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI CONTRAT Nº : 20251225-R-199

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
- **Numéro** : 20251225-R199

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	20251225-R-199
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description	Numéro d'item	Description d'item	Unité de mesure	Prix unitaire
				B
Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement pour la clientèle PSI dans le cadre des mesures d'urgence	1	**Agents de sécurité**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours réguliers**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	25,00 $
	2	**Agents de sécurité**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours fériés**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	50,00 $
	3	**Superviseur**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours réguliers**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	26,00 $
	4	**Superviseur**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours fériés**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	52,00 $
	5	**Ressources matérielles**, conformément au point **C.04** du devis technique	Montant forfaitaire	1,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	

TAUX APPLICABLES JUSQU'À L'ÉPUISEMENT DES FONDS OU AVIS DU DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

□ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

□ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

□ (4) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le FOURNISSEUR respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature _____

Nom du représentant _____

Date _____

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
Numéro : 20251225-R-199

Nom du soumissionnaire :

_____
(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

_____
(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

_____
(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

_____
(Signature)

_____
(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

_____
(Date)

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DES PERMIS ET AUTORISATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.02 DU DEVIS

ANNEXE 7.00 - UNE PREUVE DE SUIVI DES FORMATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.03 DU DEVIS

DEVIS

Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
20251225-R-199

TABLE DES MATIÈRES

A.00 INTERPRÉTATION 3

A.01 Terminologie 3
A.01.01 Devis 3
A.01.02 PRESTATAIRE DE SERVICES 3
A.01.03 DONNEUR D'ORDRE 3
A.02 Primauté 3
A.02.01 Inopposabilité 3

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 3

B.01 Objectif 3
B.02 Mise en contexte 4
B.03 Service (s) requis 4

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES 6

C.01 Expérience 6
C.02 Permis et autorisations 7
C.03 Ressources humaines 7
C.03.01 Personnel 7
C.04 Ressources matérielles 7
C.05 Uniforme 7
C.06 Délai 8

D.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S) 8

D.01 Composition de l'équipe et horaire 9
D.02 Bordereau de prix 9
D.03 Horaire 9
D.04 Modalités de déploiement 10
D.05 Visite du site 10

E.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AU SITE 10

E.01 Lieux 10
E.02 Données techniques sur le site 10
E.02.01 Aménagement du site 10

F.00 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES 11

F.01 Rapports et autres documents 11
F.02 Acceptation 11
F.02.01 Avec réserve 11

G.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION 11

G.01 À remettre avec la soumission 11
G.01.01 Références 11
G.01.02 Permis et autorisations 11

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 Devis

Désigne le présent document décrivant le(s) service(s) à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

A.01.02 PRESTATAIRE DE SERVICES

Désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

A.01.03 DONNEUR D'ORDRE

Désigne la personne attitrée (Conseiller de garde et/ou gestionnaire) par le Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) pour la gestion de ce mandat.

A.02 Primauté

A.02.01 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le présent Devis concerne le service de gardiennage pour les personnes en situation d'itinérance (PSI) lors de l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou haltes-chaleur.

B.01 Objectif

Le présent devis vise à assurer la sécurité et le bien-être des usagers fréquentant les centres d'hébergement pour les PSI.

B.02 Mise en contexte

Pendant l'hiver, la DSCCA peut procéder à l'ouverture d'un ou plusieus CHU ou haltes-chaleur pour PSI. Un service de gardiennage adapté à cette clientèle est nécessaire pour garantir leur sécurité et le bon fonctionnement du CHU ou de la halte.

B.03 Service (s) requis

B.03.01 Directeur de l'agence

- Assister à la visite des CHU ou des haltes pour organiser leur mise en place;
- Assurer le déploiement d'agentes (femmes), spécialement pour la supervision du dortoir des femmes dans les CHU;
- S'assurer que les trousses de Naloxone soient disponibles (au moins 3 par CHU ou haltes);
- S'assurer que les superviseurs et agents soient équipés de radios ;
- Communiquer les attentes et directives du DSCCA aux superviseurs et agents déployés, particulièrement à ce qui a trait au positionnement des agents;
- Signaler toute urgence ou tout enjeu majeur au conseiller de garde de la DSCCA;
- Chaque matin, fournir un état de situation au conseiller de garde de la DSCCA, soit par courriel (ccmu@montreal.ca) ou à raison d'un appel téléphonique;
- S'assurer que soit rempli quotidiennement le fichier sur les données d'occupation du CCMU (registre des entrées) et le transmettre à la DSCCA;

B.03.02 Superviseurs

- Collaborer avec le coordonnateur local et le responsable logistique de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ainsi qu'avec le responsable du bâtiment et les autres partenaires (équipes d'entretien, représentants d'organismes communautaires) et ce, en tout temps durant l'ouverture des CHU ou des CAM.
-
- S'assurer que le site soit prêt et fonctionnel dès l'ouverture des portes (ex. communiquer les attentes et directives aux agents, préparer le café, etc.)

- Gérer les trousses de Naloxone (au moins 3)

- Identifier un espace sécurisé pour l'entreposage des trousses en collaboration avec le responsable du bâtiment et le représentant de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ;
- Assurer le réapprovisionnement des trousses de Naloxone au besoin.

- Assurer la sécurité des lieux en coordonnant le travail des agents de sécurité en collaboration avec les partenaires présents sur place.
- Contacter le 911 et coordonner l'évacuation du CHU ou de la halte lors d'un incendie.
- Communiquer les attentes et directives de la DSCCA aux agents déployés (voir B.0.3.0.3)
- Communiquer tous les enjeux majeurs au conseiller de garde de la DSCCA.

- Lorsque la capacité du CHU ou de la halte est atteinte, les PSI doivent être redirigés vers un autre site désigné, si disponible. Les coordonnées de ce site seront transmises par la DSCCA.
  - Avant de rediriger les PSI vers un autre site, vérifier d'abord auprès du site désigné si des places sont disponibles :
    - Si des places sont disponibles, contacter la compagnie de taxi désignée par la DSCCA et coordonner le transport des PSI vers ce site.
    - Si le site a atteint la capacité maximale, aviser le conseiller de garde de la DSCCA.

- Remplir quotidiennement le fichier sur les données d'occupation dans les CHU ou les Haltes du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

- Coordonner la distribution des collations et breuvages avec les agents.
  - Respecter les ratios de distribution fournis par le CSC, l'arrondissement ou la ville reconstituée.

- **03.03 Agents**

- Collaborer avec le coordonnateur local et le responsable logistique de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ainsi qu'avec le responsable du bâtiment et les autres partenaires (équipes d'entretien, représentants d'organismes communautaires) et ce, en tout temps durant l'ouverture des CHU ou des haltes;

- Assurer la sécurité des lieux :

  - Assurer le respect du code de vie en vigueur, si disponible.
  - Faire des rondes de surveillance **régulières à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, en particulier dans les endroits cachés ou sombres** ;
  - Assurer une présence continue (en tout temps) aux entrées du bâtiment afin d'assurer la sécurité des PSI qui désirent accéder au site, particulièrement les femmes ;

- Assurer une présence continue dans les dortoirs et à l'entrée de ceux-ci ;
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire (ex : Naloxone, RCR/DEA, EpiPen, etc.) ;
- Intervenir lors de situations de crise (ex. : agressivité) ou d'urgence ;
- Appliquer les protocoles de mesures d'urgence en collaboration avec les partenaires (ex : protocoles incendies, évacuation en cas d'incendie ou autre urgence majeure) ;
- Communiquer tous les enjeux majeurs au conseiller de garde de la DSCCA.

➢ Veiller à la quiétude des lieux :

- Assurer la fermeture des lumières des dortoirs (se coordonner avec les responsables du bâtiment) ;
- Isoler les personnes en couple, bruyantes, en crise et/ou avec animaux ;
- Assurer le réveil des PSI le matin (en fonction de l'heure de fermeture prévue du CHU) ;

➢ Remplir quotidiennement le fichier sur les données d'occupation dans les CHU ou les haltes du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

➢ Effectuer un contrôle des entrées et sorties des PSI du CHU ou de la halte afin de ne pas dépasser la capacité maximale établie.
- Lorsque la capacité est atteinte, aviser le superviseur. Les PSI doivent être redirigés vers un autre site, si disponible.

➢ Dans les CHU, assigner chaque PSI à un lit ou à une chaise disponible et faire la distribution des couvertures soit deux (2) couvertures par PSI ;

➢ Coordonner la distribution des collations et breuvages ;
- Respecter les ratios de distribution fournis par la DSCCA, l'arrondissement ou la ville reconstituée.

➢ Au besoin, faire la distribution des billets de transport en commun de la STM aux PSI.

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

C.01 Expérience

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit posséder au moins DEUX (2) années d'expérience dans le domaine de gardiennage pour les personnes en situation d'itinérance (PSI).

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit avoir réalisé au moins DEUX (2) projet(s) semblable(s) à celui décrit dans le présent Devis.

C.02 Permis et autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit détenir et maintenir tout permis ou autre autorisation émanant d'une autorité publique compétente autorisant ce dernier à exécuter le Contrat sans enfreindre les exigences de la Loi, dont notamment :

- Doit avoir un permis d'agence délivré par le Bureau de la sécurité privée (BSP). De plus, les agents de sécurité eux-mêmes doivent également posséder un permis d'agent du BSP.

C.03 Ressources humaines

C.03.01 Personnel

Les agent(e)s de sécurité et les superviseurs doivent :

I) Être titulaire d'un permis d'agent délivré par le BSP;
ii) Avoir deux (2) années d'expérience avec la clientèle des personnes en situation d'itinérance (PSI).
iii) Avoir suivi une formation en secouriste, RCR, défibrillateur et l'administration de Naloxone dispensé pour la CNESST, le tout conformément à la « **prime P-4** » du Décret sur les agents de sécurité;
iv) Être apte à intervenir de manière préventive ou proactive dans la gestion de crise (individu avec des comportements agressifs ou violents).

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les certifications et formations en début de contrat.

C.04 Ressources matérielles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir les équipements suivants aux agent(e)s et superviseurs durant le service soit :

- L'uniforme portant le nom et le logo du PRESTATAIRE DE SERVICE ;
- Une (1) radio de type « talkie-walkie » à longue portée pour le superviseur et pour chaque agent(e) de sécurité ;
- Trois (3) trousses de Naloxone par CHU ou CAM;
- Une (1) trousse de premiers soins réapprovisionnée au besoin ;
- Un (1) défibrillateur externe automatisé (DEA) ;
- Trois (3) EpiPen réapprovisionnées au besoin.

C.05 Uniforme

Toutes les ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES doivent porter des uniformes identiques et identifiés par le nom de la firme. Elles doivent toujours présenter une apparence propre et soignée.

Toutes les ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES doivent porter en tout temps leur carte de gardiennage avec photo émis par le BSP.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de fournir, à ses frais, les équipements de protection individuels (« ÉPI ») lorsque requis.

En aucun cas, le PRESTATAIRE DE SERVICES et ses ressources ne seront autorisés à avoir en leur possession des armes offensives ou des moyens de contention (arme à feu, menottes, garcette, matraque, bâton télescopique, etc.).

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir, à ses frais, à chacune des ressources, tous les équipements nécessaires à l'exécution des services décrits au présent Devis, tels qu'un appareil de communication émetteur-récepteur (radio), une oreillette, un microphone, une lampe de poche, etc.

C.06 Délai

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a la responsabilité de confirmer la réception des demandes de gardiennage qui lui sont adressées dans un délai maximum d'une **(1)** heure.
Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être en mesure de fournir le nombre d'agent(e)s de sécurité exigé, et ce dans un délai maximum de quatre **(4)** heures à la suite d'une confirmation de la demande par courriel par le DONNEUR D'ORDRE.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est tenu de veiller à ce que le nombre d'agents de sécurité requis soit effectivement présent sur les lieux, et il doit être en mesure de procéder au remplacement d'un agent de sécurité absent dans un délai maximal de quatre (4) heures.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES sera avisé au moins 24 heures à l'avance de toute annulation de service pour un mandat spécifique et/ou de l'organisation de la démobilisation du CHU. En cas de modifications d'un mandat, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera avisé dans un délai minimal de 4 heures à l'avance, avec les détails s'y rattachant.

D.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S)

D.01 Composition de l'équipe et horaire

Lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une halte-chaleur, les ressources minimales requise par quart de travail sont les suivantes :

- Un (1) superviseur par quart;
- Deux (2) agentes de sécurité de genre féminin par quart ;

Douze (12) agents de sécurité (nombre moyen)
Le nombre exact d'agents de sécurité requis (en plus du superviseur et des agentes féminines) sera déterminé par le DONNEUR D'ORDRE en fonction de la configuration et des besoins spécifiques du site désigné.

Cet horaire pourrait changer à tout moment et l'agence de gardiennage sera avisée à cet effet. Le directeur de l'agence doit être joignable par téléphone chaque jour ouvrable du CHU.

Si le DONNEUR D'ORDRE ouvre d'autres centres d'hébergement, une nouvelle équipe sera alors requise. Le nombre d'agent exact par centre sera défini en fonction des besoins opérationnels et de la taille du CHU ou de la halte.

D.02 Bordereau de prix

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer de fournir des ressources en nombre suffisant pour répondre aux besoins du mandat (se référer au point D.01). Les heures de jour, de soir et de nuit en semaine et en fin de semaine doivent être au même taux horaire, soit un taux régulier, fixe et unique par fonction occupée. Il est prévu de mentionner un taux différent pour les jours fériés, tel que déterminé dans le bordereau de prix.
Quant aux ressources matérielles exigées au point C.04, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit déterminer un montant forfaitaire global à l'item 4 « Matériel » du bordereau de prix pour répondre à cette exigence. Aucuns frais supplémentaires ne seront pris en charge par le DONNEUR D'ORDRE.

Les besoins seront définis par le DONNEUR D'ORDRE au début du mandat, et des ajustements pourront être apportés par la suite selon la durée de la mesure d'urgence. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de payer le temps supplémentaire de ses ressources s'il y a lieu.

D.03 Horaire

Dans le cadre du présent contrat, L'horaire de présence du personnel dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou les haltes-chaleur sera défini en fonction des besoins opérationnels. Les quarts de travail pourront

inclure des horaires de jour, de soir et de nuit, selon les exigences du DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'ajuster ou de modifier ces horaires en fonction de l'évolution de la situation. Toutefois, toutes les consignes relatives aux horaires de présence du personnel seront communiquées au fournisseur avant l'ouverture de chaque site.

D.04 Modalités de déploiement

Le nombre de centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou de haltes-chaleur à ouvrir, ainsi que la durée de leur déploiement, dépendent des besoins opérationnels et des conditions météorologiques.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de déterminer et d'ajuster, en tout temps, le nombre de centres à activer ainsi que la durée de leur fonctionnement. Ces informations seront communiquées progressivement au FOURSISSEUR tout au long de la durée du contrat, en fonction de l'évolution de la situation.

D.05 Visite du site

Lors de l'ouverture d'un nouveau site, le directeur de l'agence doit assister à la visite du centre d'hébergement d'urgence mise en place afin d'assurer la logistique de son personnel. S'il y a plusieurs CHU qui ouvrent, une visite par centre est requise. L'endroit et l'heure de la visite seront divulgués par le DONNEUR D'ORDRE lors de l'ouverture d'un CHU ou d'une halte. Les déplacements seront à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

E.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AU SITE

E.01 Lieux

Le DONNEUR D'ORDRE informera le PRESTATAIRE DE SERVICES au moment opportun de l'adresse du centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une halte-chaleur. Le lieu peut être modifié avec un court préavis.

E.02 Données techniques sur le site

E.02.01 Aménagement du site

Chaque centre d'hébergement comportera plusieurs divisions, dont un dortoir dédié uniquement aux femmes et un dortoir pour les hommes. Les agentes de sécurité seront les seules à pouvoir accéder au dortoir des femmes sauf lors de cas extrêmes (altercation physique, évacuation incendie, etc.)

F.00 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

F.01 Rapports et autres documents

Au besoin, le DONNEUR D'ORDRE peut demander de fournir un état de la situation ou un rapport supplémentaire ainsi qu'un tableau des heures travaillées par son personnel en plus de ce qui a été demandé au point B.03.01 et B.03.02 du présent Devis.

F.02 Acceptation

F.02.01 Avec réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de modifier le nombre d'agents de sécurité requis dans le cadre du présent contrat.

G.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION

G.01 À remettre avec la soumission

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit joindre à sa Soumission les documents suivants :

G.01.01 Références

Conformément à la clause C.01 du devis, le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée des mandats réalisés, incluant pour chacun : la description du mandat, la date de réalisation, le nom du client, la durée du mandat, les activités effectuées, ainsi que les coordonnées (numéro de téléphone) d'une personne ressource au sein de l'établissement. Ces informations doivent être présentées à l'annexe 7.00 - Expérience du formulaire de soumission.

G.01.02 Permis et autorisations

Une copie des permis et autorisations exigés à la clause C.02 du Devis;

G.01.03 Formation

Une preuve de suivi des formations exigées à la clause C.03 du Devis;

Annexe C – Formulaire d'approbation d’octroi de contrats et de dépense /cas de force majeure

Montréal

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL	☐ CSEM	
Nom du service	Service de sécurité incendie	
Nom du directeur	Richard Liebmann	
Date	2025-12-22	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	2025-12-22	
Lieu	YMCA Centre-Ville - 1440 rue Stanley Hôtel-Dieu Pavillon Le Royer - 3840 rue Saint-Urbain	
Description sommaire	Besoin de gardiennage spécialisé en intervention avec clientèle itinérante - jusqu'au 31 mars 2026- pour les haltes chaleur et mesures d'urgences hivernales	
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☒ Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Autoriser l'octroi d'un contrat à la compagnie SECO sécurité, entreprise de gardiennage occupant une place unique dans le marché, grâce à sa capacité d'assurer la sécurité des lieux tout en offrant un niveau d'accompagnement respectueux et efficace des personnes en situation d'itinérance (PSI), pour les besoins en sécurité des haltes-chaleur pour PSI et ce, jusqu'au 31 mars 2026.		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 815 000$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☐
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date